



Freedom from Torture



UN MOYEN DE

RÉDUIRE AU SILENCE:

LA TORTURE POUR ÉCRASER LA CONTESTATION EN

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Novembre 2018



La République
Démocratique du
CONGO

FREEDOM FROM TORTURE

Freedom from Torture est la seule organisation basée au Royaume-Uni de défense des droits humains et dédiée au traitement et à la réhabilitation des survivants de la torture. En Angleterre et en Écosse, nous aidons environ 1 000 personnes ayant survécu à la torture, notamment avec des thérapies psychologiques et physiques, des rapports d'expertise de faits de torture, de l'aide juridique, des conseils concernant l'aide sociale et des projets d'ordre créatif.

Nous sommes l'un des plus grands centres de traitement du monde et depuis notre fondation en 1985, nous avons accompagné plus de 60 000 survivants de torture. Les rapports médico-légaux rédigés par notre personnel médical expert sont utilisés comme preuves dans les dossiers de demande de protection internationale de personnes ayant subi des actes de torture, et ils sont la source des rapports comme celui-ci, qui visent à ce que les États coupables d'actes de torture répondent de leurs actes.

Avec notre Programme de Redevabilité pour la torture (Torture Accountability Programme), nous dénonçons les actes de torture et nous efforçons ainsi de renforcer la prévention de tels actes, d'assurer que justice soit rendue et de garantir une protection internationale aux personnes ayant subi des actes de torture. La voix des survivants et notre travail d'experts sont au cœur de cette initiative.

Nous sommes la seule organisation de défense de droits humains qui utilise systématiquement les preuves établies par notre personnel médical expert, et les survivants de la torture avec lesquels nous travaillons, pour œuvrer à un monde où la torture n'existerait plus.

SURVIVORS SPEAK OUT NETWORK (RÉSEAU EXPERT D'ACTIVISTES QUI ONT SURVÉCU À LA TORTURE)

Survivors Speak OUT (SSO) est le seul réseau d'activistes du Royaume-Uni dirigé par des survivants d'actes de torture ; il joue un rôle très actif de prise de position sur la torture et ses conséquences. Créé par et pour les survivants de torture, SSO s'appuie sur l'expérience directe de ses participants pour s'exprimer avec autorité et défendre les droits des survivants de la torture. Ce réseau reçoit l'appui et le soutien de Freedom from Torture, et tous ses membres ont bénéficié des services de Freedom from Torture.

Pour obtenir plus d'informations sur Freedom from Torture et Survivors Speak OUT, visitez www.freedomfromtorture.org

Suivez-nous sur Twitter @FreefromTorture et @SSOonline
Ou sur Facebook <https://www.facebook.com/FreedomfromTorture>

I KNOW

I KNOW HALF A LOAF IS BETTER THAN NOTHING

BUT

SOMETIMES A WHOLE LOAF WOULD BE NICE

I KNOW PEACE IS BETTER THAN WAR

BUT

WHY THEN IS THERE WAR ALL OVER THE WORLD?

I KNOW THINGS WILL NOT ALWAYS LOOK ROSY

BUT

IT WOULD BE GOOD IF THEY DID

I KNOW LIFE IS A JOURNEY

BUT

IT CAN BE TIRING, TO TRAVEL ALL THE TIME

I KNOW THAT HOPE LIKE A BLAZING CANDLE CAN BE

PUT OUT IN A MOMENT

BUT

I ALSO KNOW THAT HOPE, LIKE CANDLELIGHT

CAN LEAD THROUGH DARK MOMENTS

I KNOW THINGS CAN FALL APART

BUT

THEY CAN ALSO COME TOGETHER

I KNOW WE SHALL OVERCOME SOME DAY

BUT

IT WILL TAKE A LOT OF WORK...

TIM MALMO

CONTENTS

Points clés.....	2
Résumé.....	3
La voix des survivants	8
Introduction.....	12
Méthodologie de recherche.....	13
Contexte.....	16
Une longue histoire de violence et de torture.....	16
Au-delà de la Constitution : l'après 2016	17
Torturer avec impunité	19
Cadre juridique.....	19
1. Qui a été détenu et torturé, et pourquoi	23
Les militants politiques et de défense des droits humains	23
Les opinions politiques imputées	33
Le profil des survivants de la torture	33
2. Le contexte de détention.....	38
Détention arbitraire	38
La violence sur les lieux de l'arrestation.....	39
Les autorités de détention.....	40
Les lieux de détention	42
La fin de détention.....	46
3. Les preuves de torture.....	49
Un système de torture	51
La torture sexuelle	53
Les autres méthodes de torture	56
4. Les conséquences des faits de torture.....	67
Les conséquences physiques	74
Les conséquences psychologiques	74
Recommandations	78
Au Président de la République Démocratique du Congo	78
Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo	78
À la communauté internationale.....	79
Au Gouvernement du Royaume-Uni.....	79
Recommandations des survivants	81
Annexe 1	82
Annexe 2.....	85

LISTES DES TABLEAUX ET FIGURES

Figure 1 : chronologie montrant le nombre de détentions, 74 personnes, toutes détentions.....	26
Figure 2 : tableau montrant les dates de détention et le contexte	29
Figure 3 : carte choroplèthe montrant la localisation des personnes détenues.....	35
Figure 4 : examen du respect des principes du droit dans les faits.....	39
Figure 5 : arrestations par autorité de détention, 74 personnes, quand il y avait des informations sur les autorités spécifiques	40
Figure 6 : Détention par type de lieu de détention, 74 personnes, quand des informations sur le type de lieu étaient disponibles.....	42
Figure 7 : lieux de détention cités et autorités de l'État y ayant juridiction	43
Figure 8 : incidence du viol et autres tortures physiques dans cet ensemble de dossiers ...	50
Figure 9 : incidence de viol dans l'ensemble de dossiers, dissocié par sexe.....	53
Figure 10 : tableau montrant les signes physiques, par mode de torture indiqué pour tous les passages en détention	71
Figure 11 : tableau montrant les symptômes psychologiques les plus prévalents (cf. l'annexe 2 pour l'incidence de tous les symptômes psychologiques).....	75
Figure 12 : tableau montrant l'ensemble des symptômes psychologiques associés à la torture sexuelle.....	76

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

« Principes sur le droit à un procès équitable de la Commission africaine »-

Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique de la Commission africaine

AMP - Alliance pour la majorité présidentielle

ANR - Agence nationale de renseignements

BDK - Bundu Dia Kongo, un groupe politico-religieux en RDC

CICR - Comité international de la Croix-Rouge

DEMIAP - Détection militaire des activités anti-patrie, l'ancien nom sous lequel était connue l'organisation des renseignements militaires de RDC

« **Directives de Robben Island** » - Directives de Robben Island pour l'interdiction et la prévention de la torture en Afrique

FARDC - Forces armées de la République démocratique du Congo

MLC - Mouvement de libération du Congo

MONUSCO - Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

PNC - Police nationale congolaise

« **Protocole d'Istanbul** » - Manuel des Nations Unies pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

RDC - République Démocratique du Congo

« **Règles Mandela** » - Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus

TSPT - trouble de stress post-traumatique

UDPS - Union pour la démocratie et le progrès social

POINTS CLÉS

Des hommes et des femmes qui exercent leur droit démocratique et constitutionnel de faire du militantisme politique et de défendre les droits humains sont régulièrement arrêtés et torturés par les autorités gouvernementales en République Démocratique du Congo, dans un contexte de répression politique sans lien avec le conflit armé.

La torture est principalement utilisée pour punir le militantisme politique et de défense des droits humains et décourager toute velléité future.

La répression vise des activistes peu connus.

Les gens sont arrêtés de manière arbitraire et détenus dans des conditions qui violent toutes les normes admises.

Les personnes sont emprisonnées sans qu'aucune charge ne soit invoquée ou sans aucun respect pour les principes du droit dans les lieux de détention officiels et non officiels, qui opèrent dans le plus total irrespect pour la loi.

La torture, et notamment le viol, sont endémiques dans le système de détention, et ce quel que soit l'autorité de détention ou le type de lieu de détention. La plupart des détenus, aussi bien hommes que femmes, sont violés, à maintes reprises et par plusieurs personnes. Les viols ont lieu dans un contexte d'impunité absolue.

Les différentes branches de la sécurité de l'État - la police, l'armée et les agences de renseignement - commettent des actes de torture et d'autres violations des droits humains - dès l'arrestation, et aussi bien dans les centres de détention officiels que non officiels.

Il n'y a aucune redevabilité et aucune justice pour les survivants de la torture.

RÉSUMÉ

Ce rapport documente une situation de sans loi et d'horreur autorisée en République Démocratique du Congo. Les militants politiques et toutes les personnes perçues comme ayant défié les autorités sont régulièrement arrêtés et torturés en toute impunité, sans aucun rapport avec le contexte de conflit.

Aucune des personnes ciblées par cette répression n'était particulièrement connue. Ce sont des hommes et des femmes qui exerçaient leur droit démocratique et qui ont été torturés pour s'être livrés à des activités totalement licites.

La torture semble avoir été utilisée principalement pour punir leurs activités de militantisme politique et de défense des droits humains, mais aussi pour décourager toute velléité future.

MÉTHODOLOGIE

Notre recherche analyse 74 rapports médico-légaux rédigés par et au nom de Freedom from Torture entre 2013 et 2018 pour des citoyens Congolais ayant fui au Royaume-Uni.¹ Ils avaient été détenus et torturés par les autorités de l'État en relation avec des activités politiques ou de droits humains, réelles ou perçues, par eux ou un membre de leur famille.

Le rapport passe en revue le profil des personnes torturées, la nature et les circonstances de leur arrestation, les conditions de détention et les tortures dont ils ont été la cible, ainsi que les conséquences sur leur état physique et psychologique/mental.

Ce rapport a été rédigé en collaboration avec le réseau Survivors Speak OUT et les survivants Congolais au cours d'une série de séances où ils ont formulé leurs commentaires et recommandations.

QUI A ÉTÉ DÉTENU ET TORTURÉ, ET POURQUOI

- 49 femmes, 25 hommes
- Plus d'un tiers étaient âgés de 25 ans et moins. Cinq personnes étaient mineures quand elles ont été détenues
- La plupart habitaient dans la capitale Congolaise, Kinshasa, qui se situe loin des régions touchées par le conflit.
- Plus de la moitié ont été arrêtés plus d'une fois, et la plupart ont été torturés à chaque fois.

Tous ont été détenus et torturés à cause d'activités politiques ou de défense des droits humains, effectuées par eux ou les autres. Ces activités pouvaient consister en le fait d'être un membre ou un sympathisant de la base de partis d'opposition, de groupes de pression, d'organisations faisant campagne sur certains thèmes, et d'autres types d'organisations de

la société civile. Les enjeux défendus dans le cadre de ces activités portaient sur de nombreux aspects de la démocratie et des droits humains, notamment les droits de la femme.

Beaucoup de personnes avaient participé à des manifestations et à d'autres actions de contestation liées au processus démocratique et aux élections présidentielles, notamment en 2006 et 2011, et le report des élections de 2016. Certains étaient des militants politiques en tant que membres ou sympathisants de partis d'opposition, notamment l'UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social) et d'autres groupes de pression politique. Pour certains, le simple fait de porter un T-shirt avec le nom d'un parti d'opposition ou de se rendre à une seule réunion ou manifestation, était à l'origine de la détention ou des actes de torture.

D'autres étaient engagés dans la défense des droits humains, notamment les droits civils et politiques, les droits de l'enfant et l'accès à la justice. Certains d'entre eux soutenaient des organisations non gouvernementales et des groupes de la société civile bien précis, comme le mouvement citoyen Filimbi et l'organisation de défense des droits de l'homme, la Voix des Sans-Voix. Certains se consacraient à la situation des femmes et des jeunes filles et faisaient campagne sur les problématiques des droits de la femme, notamment sur les sujets de la violence sexuelle et des viols.

D'autres encore ont été détenus soit à cause des activités réelles ou perçues d'un membre de la famille, soit parce qu'ils ont été considérés à tort par les autorités comme ayant été impliqués dans des activités liées aux droits politiques ou humains.

LE CONTEXTE DE DÉTENTION

Différentes branches de la sécurité de l'État - dont la police, l'armée et les agences de renseignement - étaient impliquées dans la détention -au moment de l'arrestation, sur les lieux de détention (officiels et non officiels) et dans les actes de torture et les autres violations des droits humains. Les preuves que nous avons rassemblées font état d'effroyables conditions de détention dans les lieux de détention officiels et non officiels, ce qui constitue une violation des obligations de la RDC vis-à-vis de dispositifs comme l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et des Principes sur le droit à un procès équitable de la Commission Africaine. Elles montrent aussi l'absence complète de respect pour les principes du droit, ce qui laisse la porte ouverte à ce que des actes de torture soient perpétrés sans que les coupables soient inquiétés ou sanctionnés.

- Plus de la moitié des personnes ont été arrêtées de manière violente, notamment celles qui ont été arrêtées chez elles ou à une manifestation.
- Toutes ont été détenues de manière arbitraire, dans des conditions ne respectant pas les principes élémentaires du droit.
- Le manque d'hygiène, la surpopulation et des conditions d'accès inadaptées à la nourriture et à l'eau étaient courants dans tous les lieux de détention, ce qui va à l'encontre des normes et règles internationales.

La plupart ont été détenus à Kinshasa et ses environs, mais onze personnes ont été détenues dans des lieux situés dans sept autres provinces de la RDC. Plus d'un quart des personnes interrogées ont été détenues dans des prisons et une proportion similaire dans des lieux de

détention de fortune ou non officiels, généralement des bâtiments situés dans des zones isolées, éloignées ou cachées dans la forêt ou la brousse. Les autres ont été détenues dans des bâtiments de la police, l'armée ou les renseignements. Certains centres de détention ont été identifiés. Il s'agit de la Prison de Makala, du Camp de police de Lufungula et de Camp Kokolo - tous trois situés à Kinshasa.

La plupart des personnes ont été en détention pendant moins de six mois lors de leur unique ou plus récent passage en détention. La grande majorité s'est évadée, souvent avec l'aide d'un garde. Seules quatre personnes ont déclaré que les autorités les avaient libérées, dans tous les cas sans avertissement, explication ou procédure formelle. La plupart de ceux qui se sont évadés ont déclaré qu'un garde leur avait offert son aide, car il s'était senti proche d'eux, du fait d'une origine ethnique, un lieu de naissance ou une relation commune.

Plus des trois quarts d'entre eux ont fui la RDC dans les trois mois qui ont suivi leur sortie de détention. Pour certains d'entre eux, les gardes qui les ont aidés à s'évader leur ont dit de quitter le pays immédiatement, au risque d'être tués.

PREUVES DE TORTURE

Chacun des 74 survivants a été soumis à des actes de torture physique et/ou sexuelle de la part des autorités de l'état Congolais au cours de leur passage le plus récent en détention. Les méthodes citées incluent :

- des coups infligés avec différents instruments
- le viol, y compris le viol en groupe
- des brûlures de cigarette ou avec des pièces de métal chauffées
- la torture de position, notamment lorsque la personne est suspendue
- des traumatismes pénétrants, comme des lacérations, des coups de couteau ou des morsures
- être forcé à regarder le soleil en face
- l'asphyxie partielle
- des décharges électriques

La torture psychologique était largement utilisée. Les méthodes les plus citées étaient :

- les insultes et l'exécution forcée d'actes humiliants
- les menaces de mort et de tortures supplémentaires
- être forcé à assister à la torture ou la mort d'autres détenus

Plus de la moitié des personnes ont aussi décrit des conditions de détention constituant une forme de torture environnementale, notamment l'absence de stimulation cognitive normale par l'isolement prolongé dans l'obscurité.

TORTURE SEXUELLE

L'ensemble des dossiers démontre une très forte incidence de torture sexuelle. Les hommes et les femmes ont décrit ce qui semble être une pratique régulière et endémique de viol dans une grande variété de lieux de détention. Le viol est pratiqué ouvertement et en toute impunité par de multiples personnes.

Soixante-cinq hommes et femmes ont révélé avoir fait l'objet de torture sexuelle, dont tous, sauf deux, ont été violés (viol vaginal, anal et/ou oral), et au moins une fois. Cela représente 85 % de l'ensemble des cas - 94 % des femmes et 68 % des hommes. Plus de la moitié des personnes ayant été violées ont décrit des épisodes de viol en réunion. Compte tenu des difficultés éprouvées par de nombreux survivants pour reconnaître avoir subi des viols, le chiffre réel est peut-être encore plus élevé. La nature violente, soutenue et répétée des agressions sexuelles a provoqué des blessures physiques et psychologiques profondes.

LES CONSÉQUENCES DES FAITS DE TORTURE

Selon nos expertises, tous les survivants ont des symptômes psychologiques durables liés à la torture, dont beaucoup sont spécialement liés à la torture sexuelle.

L'agrégation de résultats ne peut pas rendre compte de la singularité de l'expérience vécue par chaque personne pendant sa détention, les diverses méthodes de torture utilisées et les conséquences physiques et psychologiques dévastatrices à court et à long terme. Cependant, elle démontre une pratique répandue et systématique de la torture en RDC.

UN MÉPRIS FLAGRANT POUR LA LOI

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a signé des traités internationaux et régionaux protégeant un grand nombre de droits humains. La constitution nationale stipule une interdiction absolue de la torture. En dépit de cela, la pratique généralisée de la torture et la violation flagrante des droits civils et politiques continuent sans que les victimes aient aucun recours devant la justice et sans que les membres du gouvernement ou de la sécurité qui autorisent ces violations répondent de leurs actes. En bref, non seulement le gouvernement ne parvient pas à prévenir la torture, mais il l'encourage tacitement et activement. De plus, il ne remplit pas ses obligations de rendre des comptes aux survivants.

Les pratiques identifiées sont très inquiétantes, particulièrement dans un contexte où le pays se prépare des élections controversées et longtemps retardées, prévues pour décembre 2018. Les gens se livrant à des activités légitimes d'expression politique courent le risque d'être arrêtés de manière arbitraire, torturés et tués, à moins que le Gouvernement de la RDC change drastiquement son attitude.

RECOMMANDATIONS

Freedom from Torture appelle le gouvernement de la République Démocratique du Congo à :

1. mettre fin immédiatement à la pratique de la torture et des mauvais traitements et à lancer des enquêtes rapides, approfondies et impartiales sur toutes les accusations portant sur de tels traitements et de s'assurer que les auteurs et complices présumés de tels actes soient traduits en justice
2. s'engager à éradiquer la prévalence de la torture sexuelle dans tous les contextes en s'assurant que leurs auteurs soient portés devant la justice, quel que soit leur rang ou leur position, et que des garanties existent dans les centres de détention
3. s'assurer que les conditions de détention respectent l'Ensemble révisé de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus de 2015 (les Règles Mandela) et fermer immédiatement tous les sites de détention non officiels

Freedom from Torture appelle la communauté internationale à :

1. envoyer un signal fort au Gouvernement de la RDC indiquant qu'aucune forme de torture ou de mauvais traitement avant, pendant ou après les élections de décembre 2018 ne sera tolérée et sera condamnée dans les termes les plus forts possible
2. s'assurer que les inquiétudes portant sur les violations des droits humains, notamment la torture, sont signalées dans toutes les discussions bilatérales et multilatérales sur les droits humains avec le Gouvernement de la RDC et l'encourager à remplir ses obligations dans le cadre des règles internationales des droits de l'homme et de la Constitution de 2005
3. cesser immédiatement les retours forcés des citoyens Congolais en RDC conformément à l'obligation internationale de non-refoulement²

Les missions d'observation des élections pour les élections de décembre 2018 devraient :

1. condamner publiquement tout acte de torture et mauvais traitement rapporté au cours de la période des élections prochaines.
2. s'assurer que toutes les accusations de torture et mauvais traitement donnent lieu à des enquêtes rapides et détaillées attestées à la fois par le Gouvernement de la RDC et les missions d'observation des élections

LA VOIX DES SURVIVANTS

Les témoignages des survivants est au centre du plaidoyer de Freedom from Torture en faveur de la prévention de la torture et de la justice. Pour préparer ce rapport, nous avons réalisé des entretiens individuels et en petits groupes avec 30 survivants Congolais afin de discuter de l'obligation de rendre des comptes pour les faits de torture en République Démocratique du Congo (RDC) et ce qu'ils souhaiteraient voir prioriser dans nos activités de plaidoyer.

Les 30 survivants, 17 hommes et 13 femmes, ont bénéficié ou continuent de suivre une thérapie, assurée par nous. Les entretiens se sont déroulés sur plusieurs semaines et dans différents centres de Freedom from Torture au Royaume-Uni. La plupart de ces entretiens ont été menés ou modérés par Survivors Speak OUT, un réseau d'activistes mis en place et géré par et pour des personnes ayant suivi une thérapie auprès de Freedom from Torture, pour s'élever contre la torture et ses conséquences. Avec ce rapport, les survivants exigent que justice soit rendue pour eux et pour toutes les autres personnes ayant survécu à des violations de droits humains et ils s'élèvent contre les tortionnaires qui ont essayé de les réduire au silence pour toujours.

« UN MOYEN DE RÉDUIRE AU SILENCE »

« Même si vous voyez quelque chose de mauvais, vous ne pouvez rien dire. Vous avez peur parce que demain, vous allez disparaître. »

un survivant Congolais d'actes de torture

Ces mots exprimés par un des survivants reflètent une analyse formulée par tous les groupes selon laquelle les autorités utilisent la torture comme "punition" pour essayer de réduire au silence. Elles s'efforcent de rendre les répercussions de l'engagement citoyen si graves, et de distiller une peur si grande au sein de la population que plus personne au Congo n'ose s'élever contre les violations des droits humains. L'un des participants a témoigné du fait que les étudiants sont ciblés, car ils sont considérés comme un moteur potentiel des manifestations et des changements. « On en arrive à un point où les jeunes n'ont plus le courage de protester. ».

Les participants ont déclaré que les membres de familles étaient ciblés pour faire taire les activistes :

« Comme ils savent qu'ils ne peuvent pas me toucher directement, ils risquent de commencer à cibler des membres de ma famille, juste pour me faire taire. Parce que je sais que si je continue, cela pourrait signifier de perdre ma famille. Cela pourrait être perdre mes enfants. »

Cette peur de voir leur famille inquiétée concernait même les survivants ayant participé aux entretiens dans la sécurité relative que représente le Royaume-Uni, et ce même dans un contexte d'anonymat. Plusieurs d'entre eux ont dit que leur famille serait menacée si

« Nous sommes les témoins ; nous sommes les victimes de ces mauvais traitements. »

un survivant Congolais d'actes de torture

on apprenait qu'ils avaient participé à ces entretiens. Ils ont ajouté que certains survivants avaient décidé de ne pas se rendre à ces entretiens à cause des risques.³ Les personnes qui ont choisi de témoigner malgré tout ont dit qu'elles le faisaient, en dépit des risques, pour continuer à contribuer à un processus pouvant permettre d'améliorer la situation des gens dans leur pays d'origine et pour éviter que d'autres n'aient à traverser ce qu'ils ont enduré.

« UNE MANIÈRE DE VIVRE »

Les personnes ayant participé aux entretiens ont dit que la torture était courante en RDC - que c'était « une manière de vivre » - même si le pays est censé être une démocratie et interdit la torture. La torture, décrite comme un « système », est selon elles utilisée par :

- les agents de l'État pour punir les personnes engagées en politique et les défenseurs des droits humains
- la police qui emploie la torture comme une technique de routine pour ses interrogatoires dans les affaires criminelles
- les personnalités de premier plan ou jouissant d'un réseau politique bien établi pour leurs litiges personnels ou commerciaux

Ils ont notamment déclaré que la torture sexuelle était si répandue qu'elle était « considérée comme normale ». Une femme a même affirmé que « personne ne va plus en prison pour cas de viol ».

Les personnes rencontrées ont aussi révélé que c'est une pratique courante pour les forces de sécurité d'agresser les gens au vu de tous.

« QUAND IL Y A DES ÉLECTIONS, ON TUE DES INNOCENTS »

La peur et le sentiment de désespoir quant aux élections à venir étaient aussi un thème récurrent évoqué par les différents groupes. Aucun des participants ne pensait que les élections de décembre 2018 seraient libres et justes. L'opinion générale était que « rien ne va changer ». L'un des participants a souligné que :

« La vérité, c'est que le peuple Congolais n'a jamais choisi son président. Depuis 1960, le président choisi par le peuple Congolais n'est pas celui qui dirige le pays... »

Beaucoup de participants ont exprimé leurs craintes. L'un d'entre eux a déclaré :

« Nous avons encore plus peur, maintenant que les élections approchent, car nous savons que nous n'avons le choix qu'entre deux alternatives : les massacres ou les combats. Littéralement les massacres et les combats. »

“Les droits de l'homme n'existent que pour ceux qui sont au pouvoir... nous, les citoyens, nous n'y avons pas droit.”

un survivant Congolais d'actes de torture

« LE CONGO : LE PAYS OÙ TOUT LE MONDE VIENT SE SERVIR »

« La RDC est l'un des plus riches pays du monde, mais le Congo n'appartient pas à son peuple, le peuple Congolais. Tous les pays du monde soutiennent [le président en place] parce qu'ils pillent les richesses [du] pays. Pas seulement les gouvernements, mais les entreprises aussi... »

un survivant Congolais d'actes de torture

Les participants ont parlé à plusieurs reprises de ce qu'ils considèrent comme la complicité des acteurs sur la scène internationale - à la fois les gouvernements et les entreprises - dans le maintien d'un système de gouvernance qui est largement considéré comme oppressif et sans pitié. Ils considèrent que la communauté internationale ne s'intéresse pas à la défense des droits humains du fait des avantages économiques liés au soutien du gouvernement corrompu en place. Beaucoup ont souligné que l'exploitation des ressources naturelles du pays date de l'époque coloniale et ont affirmé que seuls ceux qui avaient « mis en place le système » avaient le pouvoir de le démanteler.

Nous avons entendu de nombreux appels à la communauté internationale (gouvernements et entreprises) à :

- être plus honnête et plus juste
- soutenir le développement d'institutions fortes afin de contrôler les ressources
- arrêter de soutenir les « hommes forts »
- comprendre qu'il y a assez de richesses dans le pays pour partager avec tout le monde - les Congolais et les autres

L'un des participants a déclaré :

« Nous demandons seulement ce qui nous revient de droit. Ils ne peuvent pas acheter nos ressources naturelles et penser que nous ne nous rendons pas compte qu'ils nous exploitent. Nous voulons un accord équitable, un commerce équitable. C'est tout ce que nous demandons. C'est simple. »

Un autre intervenant a appelé chacun à dénoncer toutes les violations de droits en RDC, notamment en ce qui concerne les minerais comme le coltan et le cobalt, qui sont utilisés dans les téléphones portables :

« Tout le monde a un morceau du Congo dans sa poche. Tout le monde a un smartphone. Tout le monde doit soutenir le changement dans ce pays, parce que si vous avez un téléphone ou une télévision, vous avez un morceau du Congo dans votre maison. »

« Nous demandons seulement ce qui nous revient de droit. »

un survivant Congolais d'actes de torture

« RENVOYER À LA MORT »

« Ils savent ce qui se passe dans notre pays, mais ils ne nous croient pas et ils renvoient des gens, qui meurent là-bas. »

un survivant Congolais d'actes de torture

Les participants aux groupes de discussion ont évoqué les difficultés rencontrées quand ils essaient de demander l'asile politique dans d'autres pays, notamment le Royaume-Uni. Ils considèrent que ceux qui prennent les décisions sont au courant des violations des droits de l'homme, mais que les décisions sur les demandes d'asile ne reflètent pas cette connaissance de la situation. Les participants ont parlé de leur détresse concernant les retours forcés de Congolais vers un pays où le système est perçu comme oppressif et violent.

Ils pensent que le gouvernement en place en RDC considère que les membres de la diaspora ont "trahi" le pays en décrivant ce qui s'y passe. Ils disent que le gouvernement considère quiconque revient dans le pays, volontairement ou non, comme un « opposant de premier plan ». Ils craignent que le traitement réservé aux personnes revenant en RDC soit « sans pitié » et qu'elles soient emprisonnées.

« NOUVEAUX VISAGES »

Les 30 survivants de nos groupes de discussion ont tous décrit la torture comme une pratique rampante, cautionnée et encouragée aux plus hauts niveaux du gouvernement. Ils ont dit qu'ils voulaient que justice soit rendue pour les actes de torture qui ont été infligés à eux et à d'autres. Pour eux, cela signifie poursuivre les membres haut placés du gouvernement. Ils ont demandé de l'aide dans leurs efforts pour établir la démocratie, la justice et l'obligation de rendre des comptes dans le pays.

Freedom from Torture continuera à travailler avec ces groupes pour concevoir des activités de plaidoyer appelant à une plus large reconnaissance des pratiques de torture en RDC et demandant que les personnes responsables rendent des comptes.

« Nous avons besoin de votre aide parce que, nous, les Congolais, nous faisons tout ce qui est possible de notre part. Chaque fois que nous essayons, nous risquons la mort. »

un survivant Congolais
d'actes de torture

INTRODUCTION

Ce rapport souligne la violence dévastatrice subie par les personnes s'élevant contre l'état de leur société et leur gouvernement en République Démocratique du Congo. Les témoignages et preuves médicales rassemblées sur les survivants indiquent une répression systémique visant à réduire au silence et écraser toute contestation, notamment l'utilisation généralisée de la torture sexuelle et du viol. Même quand les gens exercent des activités protégées par la constitution Congolaise, ceux qui remettent en question la politique du gouvernement ou qui s'élèvent contre les atteintes aux droits humains, même de manière très modeste, sont traités sans pitié.

Freedom from Torture fait état de l'utilisation de la torture en RDC depuis des décennies, notamment dans des rapports publiés en 1995, 1998 et 2014. Près de 900 hommes, femmes et enfants Congolais ont été orientés vers Freedom from Torture ces 10 dernières années, ce qui signifie que c'est l'un des 10 principaux pays d'origine de survivants d'actes de torture au cours de cette période. La torture est monnaie courante, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de conflit. Ce rapport est axé sur les actes de torture commis hors des zones de combat, sur des personnes perçues comme critiques du gouvernement, notamment des gens se livrant à des activités légitimes d'expression politique et de défense des droits humains.

Ce rapport est basé sur des comptes rendus figurant dans les rapports médicaux de 74 hommes et femmes (l'ensemble de dossiers) qui ont été torturés après s'être livrés ou avoir été associés à, des activités considérées comme hostiles au gouvernement. Ces activités comprennent :

- l'adhésion ou le soutien à des partis d'opposition politique, des organisations de campagnes politiques, des groupes de pression et d'autres types d'organisations de la société civile
- la participation à des manifestations contre les retards dans la tenue des élections
- le fait de demander justice pour les survivants de viol
- le fait de porter un T-shirt à l'effigie d'un parti politique

Aucune des personnes ciblées par cette répression et citées dans cet ensemble de dossiers n'était particulièrement connue. Elles ont été torturées pour s'être livrées à des activités légales.

Ce rapport examine :

- le profil des personnes torturées
- la nature et les circonstances de leur arrestation
- les conditions de leur détention, notamment les tortures infligées
- les conséquences physiques et psychologiques de leur traitement

Nos recherches s'appuient sur les rapports médico-légaux rédigés entre 2013 et 2018. En nous basant sur les examens approfondis réalisés par le personnel médical de Freedom from Torture dans notre service de rapports médico-légaux (Medico-Legal Report Service), nous sommes en mesure de présenter des preuves irréfutables de torture physique, sexuelle et psychologique.

Les pratiques identifiées sont une source de vive inquiétude, notamment parce que la RDC se prépare à la tenue d'élections controversées et longuement attendues en décembre 2018 et à des résultats potentiellement disputés, voire à des retards supplémentaires. Les gens se livrant à des activités légitimes d'expression politique courent le risque d'être arrêtés de manière arbitraire, torturés et tués, à moins que le Gouvernement de la RDC change drastiquement son attitude.

Ce rapport souligne aussi :

- l'absence d'accès à la justice, notamment aux principes élémentaires du droit
- l'absence de services appropriés pour les survivants de torture
- l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces actes de torture

Le Gouvernement de la RDC a signé des traités internationaux et régionaux protégeant un grand nombre de droits humains. Le pays est doté d'une constitution progressiste qui stipule une interdiction absolue de la torture et dispose d'une législation qui criminalise la torture. En dépit de cela, le gouvernement continue à manquer à ses obligations et il trahit son peuple. Au lieu de prévenir la torture, il la cautionne tacitement voire activement. Il ne remplit pas non plus ses obligations de rendre des comptes aux survivants.

MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

Le but est ici de contribuer aux efforts de la communauté internationale pour prévenir la torture en République Démocratique du Congo et obliger les coupables à répondre de leurs actes, en s'appuyant sur des preuves issues de rapports médico-légaux rédigés par les médecins experts de Freedom from Torture. L'objectif spécifique est d'examiner l'utilisation de la torture par les autorités de l'État en RDC hors du contexte du conflit quand ils arrêtent des gens engagés (ou perçus comme tels) dans l'opposition politique et d'autres activités politiques et liées aux droits humains.

Dans le cadre de notre approche de réhabilitation, nous nous efforçons de protéger et promouvoir les droits des survivants à la torture en analysant et diffusant les preuves de torture identifiées par nos docteurs et en travaillant directement avec les survivants. Pour cela, nous avons travaillé avec le réseau Survivors Speak OUT et un groupe de survivants Congolais qui utilisent ou ont utilisé les services de Freedom from Torture, par le biais de séances de réflexion. Cette méthode a permis aux survivants de formuler leurs commentaires et recommandations pour ce rapport (cf. La voix des survivants) et nous a aidé à penser et réaliser nos actions de plaidoyer.

ORIGINE DES DONNÉES

Les données utilisées dans ce rapport proviennent de rapports médico-légaux rédigés par le Service de rapports médico-légaux indépendant de Freedom from Torture, pour lesquels les personnes concernées ont donné leur consentement, conformément à notre politique de confidentialité et de protection des données. Les rapports médico-légaux sont des rapports d'experts indépendants commissionnés par des représentants légaux dans le cadre d'une demande d'asile. Ils sont rédigés par les médecins de Freedom from Torture formés à la procédure de documentation médico-légale selon les normes définies dans le Manuel des Nations Unies pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (protocole d'Istanbul).

Chaque rapport médico-légal précise l'historique de torture d'une personne et ses conséquences physiques et psychologiques (séquelles) par le biais d'une procédure médico-légale d'examen et d'évaluations cliniques effectués au cours d'au moins trois rendez-vous, et peut être soumis à une procédure d'évaluation clinique et juridique (cf. l'annexe 1). Le principal objectif des rapports médico-légaux de Freedom from Torture est d'aider ceux qui prennent les décisions dans les demandes d'asile individuelles. Ils constituent aussi une source solide de preuves de torture, pouvant être utilisée pour demander des comptes aux États concernés.

L'ENSEMBLE DE DOSSIERS

Ce rapport analyse les informations contenues dans 74 rapports médico-légaux rédigés pour les hommes et femmes Congolais orientés vers Freedom from Torture entre janvier 2013 et juillet 2018. Il complète et détaille les preuves de torture perpétrée sur des femmes présentées dans notre rapport de 2014 intitulé "Le viol en tant que torture en RDC" (Rape as Torture in the DRC, non traduit en français), avec l'inclusion de cas supplémentaires d'hommes de femmes.⁴ Compte tenu de l'axe spécifique de ce rapport, tel que décrit ci-dessus, les critères d'inclusion étaient :

- i) le rapport médico-légal a été rédigé par le Service de rapports médico-légaux de Freedom from Torture, à partir de janvier 2013
- ii) la personne a été détenue et torturée par les autorités de l'État de la RDC à cause d'activités, réelles ou perçues, portant sur la politique ou les droits humains, de la personne torturée ou d'un membre de sa famille (la détention la plus récente s'il y en a eu plusieurs) et
- iii) le consentement a été obtenu pour l'utilisation du rapport médico-légal à des fins de recherche

Freedom from Torture a rédigé 89 rapports médico-légaux sur des hommes et des femmes Congolais de janvier 2013 à juillet 2018. Quinze rapports n'ont pas été retenus pour cette étude, car neuf personnes n'ont pas donné leur consentement pour l'utilisation de leur rapport dans le cadre de ces recherches et six autres ne correspondaient pas aux critères définis ci-dessus (quatre personnes avaient été détenues pour suspicion d'extorsion, détournement de fonds ou vol de biens publics et deux personnes avaient été détenues par des personnes n'ayant aucun rapport avec l'État).

LE PROCESSUS DE RECHERCHE

Les informations sur le profil de chaque personne et les raisons de leur détention, le contexte de la détention, les formes de torture utilisées et leurs conséquences physiques et psychologiques ont été rassemblés via un examen systématique des rapports médico-légaux individuels dans l'ensemble des dossiers identifiés, puis ont été enregistrés dans une base de données créée spécialement. Les données ont été anonymisées, agrégées et analysées. Des analyses supplémentaires ont été effectuées sur certaines sous-catégories de données, là où des facteurs potentiellement pertinents avaient été identifiés. Lorsqu'une personne avait été détenue plus d'une fois, les informations portant sur le ou les précédent(s) passage(s) en détention ont été ajoutées et analysées.

Dans le rapport tiré des résultats de nos recherches, nous avons inclus une description des résultats agrégés et anonymisés portant sur :

- i) qui a été détenu et torturé et pourquoi
- ii) le contexte de la détention
- iii) les méthodes de torture utilisées
- iv) les conséquences de la torture

Les résultats liés à des dossiers précis ont été inclus quand cela était utile. Sauf mention contraire, les informations détaillées portant sur le contexte de la détention et la torture décrites dans le rapport concernent le passage le plus récent ou unique en détention.

Afin de protéger les personnes ayant choisi de partager les informations figurant dans leur rapport à des fins de recherche, nous avons retiré toute information permettant une identification. Des extraits anonymisés de rapports médico-légaux ont été inclus, ainsi que des commentaires issus des séances de réflexion menées avec les survivants, décrites en pages 8-11.

CONTEXTE

« Notre peuple endure cette situation depuis des années. Depuis bien avant l'arrivée de Kabila au pouvoir, depuis la colonisation. »

un survivant Congolais d'actes de torture

UNE LONGUE HISTOIRE DE VIOLENCE ET DE TORTURE

Au Congo, l'utilisation de la torture pour exercer un contrôle remonte à l'époque coloniale.

La RDC est l'un des plus riches pays au monde en ressources naturelles. En plus des diamants et de l'or, c'est une des principales sources de minerais essentiels à la fabrication d'objets omniprésents dans la vie moderne, comme le cobalt et le coltan, utilisés pour les smartphones, les ordinateurs portables et les voitures électriques. La RDC est aussi l'un des plus vastes pays d'Afrique. Elle a des frontières communes avec neuf autres pays et revêt une énorme importance stratégique, aussi bien au niveau régional qu'international.

Au cours de son histoire récente, le pays a été la proie de la violence, des conflits et des lubies de ses gouvernants. De 1885 à 1908, sous le nom d'État indépendant du Congo, le pays était la propriété personnelle du roi Léopold II de Belgique. Des millions de Congolais ont été soumis aux travaux forcés et à d'autres atrocités afin d'assurer leur obéissance, notamment via la torture, les mutilations, les viols et la mort.⁵ Suite à l'indignation de l'opinion publique internationale face à ces mauvais traitements, la gestion du pays a été retirée des mains du roi Léopold II et le Congo est devenu une colonie belge en 1908. Ce changement a permis de mettre fin aux pires atrocités, mais l'exploitation du peuple Congolais a continué, et une grande partie de la structure administrative qui en était responsable est restée en place.⁶

Après l'indépendance en 1960, le pays, rebaptisé Zaïre, a fait l'objet de plusieurs tentatives de sécession et a été plongé dans l'instabilité politique avant que Mobutu Sese Seko prenne le pouvoir par un coup d'État bénéficiant de l'appui des États-Unis en 1965. Freedom from Torture a rendu compte de la répression violente de toute dissension politique sous l'ère Mobutu dans sa publication de 1998 : *Zaire: A Torture State*⁷ ("Zaïre : un État qui torture", non traduit en français). Du fait de l'importance stratégique de la RDC pendant la guerre froide, la communauté internationale a largement ignoré l'utilisation généralisée de la torture et les autres violations des droits humains sous Mobutu.

Le régime de Mobutu a pris fin en 1997 après qu'une campagne militaire dirigée par le Rwanda, l'Ouganda et d'autres pays a placé Laurent Kabila au pouvoir.⁸ Celui-ci s'est brouillé avec les gouvernements du Rwanda et de l'Ouganda, ce qui a débouché sur un conflit impliquant huit autres pays et qui a officiellement pris fin avec l'Accord de Pretoria, un cessez-le-feu signé en 2002. L'International Rescue Committee a calculé que le conflit avait tué

« Notre peuple endure cette situation depuis des années. Depuis bien avant l'arrivée de Kabila au pouvoir, depuis la colonisation. »

un survivant Congolais d'actes de torture

directement ou indirectement plus de 3 millions de personnes, ce qui en fait le conflit le plus meurtrier depuis la Seconde Guerre mondiale.⁹

Une enquête de trois ans menée par les Nations unies sur le pillage des ressources naturelles a conclu en 2002 que la guerre avait été largement causée par la concurrence pour le contrôle des vastes richesses en minerai de la RDC. Le rapport nommait plus de 150 personnes et entreprises, aussi bien au Congo qu'à l'étranger, suspectées de complicité dans ce pillage.¹⁰

Le conflit dans plusieurs zones de l'est et du centre de la RDC - le Nord-Kivu et Sud-Kivu et le Kasai - se poursuit encore de nos jours. L'État et les groupes armés continuent à violer les droits humains et à imposer de mauvais traitements à la population.

En 2001, Joseph Kabila est devenu président après l'assassinat de son père, Laurent Kabila. L'Accord de Pretoria prévoyait la formation d'un gouvernement d'unité nationale d'intérim avec Joseph Kabila en tant que président par intérim. En 2006, lors d'élections multipartites, qui se sont tenues pour la première fois en 41 ans, Joseph Kabila a été élu. Les élections ont été ternies par des accusations de fraudes électorales et de violence, notamment de la torture, visant des opposants politiques.¹¹ Joseph Kabila a gagné de nouvelles élections contestées en 2011. Freedom from Torture a détaillé des actes de torture infligés à des femmes engagées en politique au cours de ces deux élections dans son rapport de 2014, Rape as torture in DRC: Sexual violence beyond the conflict zone ("Le viol comme torture en RDC : la violence sexuelle au-delà de la zone de conflit").¹²

AU-DELÀ DE LA CONSTITUTION : L'APRÈS 2016

Joseph Kabila est resté à la tête de l'État en dépit de la limite fixée à deux mandats par la Constitution, et malgré l'expiration formelle de son second mandat en décembre 2016.

Depuis 2015, de nombreuses manifestations contre le report des élections et appels à la démission du Président Kabila ont été réprimés dans la violence, et des centaines de manifestants ont été tués ou arrêtés arbitrairement.¹³

Après l'échec de l'organisation d'élections en 2016 et en réponse aux manifestations, des négociations entre le gouvernement et l'opposition, sous l'égide de la Conférence épiscopale du Congo, ont abouti à un accord en décembre 2016 prévoyant une feuille de route de partage du pouvoir pour une période de transition jusqu'à ce que des élections puissent avoir lieu en 2017. Le Président Kabila a accepté de ne pas se présenter pour un troisième mandat et un certain nombre de mesures visant à apaiser les tensions politiques ont été convenues, notamment la libération des prisonniers politiques et la nomination d'un membre de l'opposition au poste de Premier ministre. Nombre de ces mesures n'ont pas été respectées, notamment la date butoir de 2017 pour des élections.

Celles-ci ont fini par être prévues pour le 23 décembre 2018, mais les violences continuent. Le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré en août 2018 que : « Les autorités Congolaises ont continué à imposer de plus en plus de restrictions, injustifiées et/ou disproportionnées aux libertés publiques. Les actes de violence, les menaces, le harcèlement et l'intimidation contre des personnes perçues comme critiques à l'égard du pouvoir en place ont augmenté. »¹⁴

« La richesse
du pays est
la source
de nos
malheurs. »

un survivant Congolais
d'actes de torture

DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : ¹⁷

ARTICLE 6

Tout Congolais jouissant de ses droits civils et politiques a le droit de créer un parti politique ou de s'affilier à un parti de son choix.

ARTICLE 16

La personne humaine est sacrée. L'État a l'obligation de la respecter et de la protéger.

Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs.

Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

ARTICLE 17

La responsabilité pénale est individuelle. Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné pour fait d'autrui.

ARTICLE 18

Toute personne arrêtée doit être immédiatement informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle et ce, dans la langue qu'elle comprend.

Elle doit être immédiatement informée de ses droits.

La personne gardée à vue a le droit d'entrer immédiatement en contact avec sa famille ou avec son conseil.

La garde à vue ne peut excéder quarante-huit heures. À l'expiration de ce délai, la personne gardée à vue doit être relâchée ou mise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente.

Tout détenu doit bénéficier d'un traitement qui préserve sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité.

ARTICLE 28

Nul n'est tenu d'exécuter un ordre manifestement illégal. Tout individu, tout agent de l'État est délié du devoir d'obéissance, lorsque l'ordre reçu constitue une atteinte manifeste au respect des droits de l'homme et des libertés publiques et des bonnes mœurs.

ARTICLE 61

En aucun cas, et même lorsque l'état de siège ou l'état d'urgence aura été proclamé conformément aux articles 85 et 86 de la présente Constitution, il ne peut être dérogé aux droits et principes fondamentaux énumérés ci-après :

- le droit à la vie ;
- l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- les droits de la défense et le droit de recours ;

ARTICLE 165

Sans préjudice des autres dispositions de la présente Constitution, il y a haute trahison lorsque le Président de la République a violé intentionnellement la Constitution...

TORTURER AVEC IMPUNITÉ

Même si la torture est criminalisée en RDC, très peu de coupables ont été poursuivis avec succès. Dans son rapport d'État partie auprès du Comité des droits de l'homme de l'ONU en juillet 2016, le Gouvernement de la RDC a déclaré que seuls cinq membres des forces armées, un officier de l'agence nationale des renseignements et un membre des autorités administratives avaient été condamnés pour avoir pratiqué ou encouragé la torture depuis que la loi a été votée en 2011.¹⁵

En 2010, la RDC a ratifié le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture. Celui-ci exige que les États mettent en place un « mécanisme national de prévention » qui évalue régulièrement les lieux de détention. Cela est aussi une obligation prévue dans les Directives de Robben Island pour l'interdiction et la prévention de la torture en Afrique (Directives de Robben Island). Des visites régulières et indépendantes de surveillance dans des lieux de détention sont censées empêcher les actes de torture et autres violations des droits humains. La RDC n'a pas encore mis en place de mécanisme national de prévention. La Commission nationale des droits de l'homme a accès aux lieux de détention gérés par le Ministère de l'Intérieur, même chose pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO). Le Département d'État des États-Unis a déclaré que ces organismes de contrôle se voient « continuellement refuser l'accès à des bâtiments gérés par les [services secrets] et la [Garde républicaine] ». ¹⁶

CADRE JURIDIQUE

politiques, notamment la liberté d'association et de réunion. Elle expose clairement dans l'article 61 que le droit à la vie, l'interdiction à la torture et le droit à une assistance juridique sont des droits non dérogeables, ce qui signifie que ces droits ne peuvent être ignorés en aucune circonstance.

Conformément aux obligations internationales, une loi criminalisant expressément la torture est entrée en vigueur en 2011 - la loi portant criminalisation de la torture du 9 juillet 2011.

OBLIGATIONS INTERNATIONALES

La RDC a ratifié un certain nombre de traités régionaux et internationaux qui interdisent la torture et protègent les droits civils et politiques. Ceux-ci incluent :

- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture)
- le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- la Convention internationale des droits de l'enfant

« Notre constitution est aussi bonne qu'une autre, mais la principale question est de savoir si elle est respectée. »

un survivant d'actes de torture en RDC

- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

La Convention de l'ONU contre la torture place une obligation directe sur les États parties pour ce qui concerne la torture. Elle exige non seulement que les États criminalisent la torture et s'en abstiennent, mais aussi qu'ils prennent des mesures positives pour prévenir la torture.¹⁸ Pour cela, on peut mettre en place des garanties pour réduire les risques de torture et limiter les circonstances dans lesquels la torture peut se produire.

GARANTIES

Le risque de torture est au plus haut lors de l'arrestation et la détention. Il est crucial de s'assurer que des garanties existent pour réduire ce risque. La RDC est un État partie d'un certain nombre d'instruments internationaux qui détaillent les garanties pour les détenus. Ces dispositifs incluent :

- l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (les "Règles Mandela")
- le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois de l'ONU
- l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement de l'ONU¹⁹

De plus, la RDC a l'obligation de respecter les "garanties fondamentales pour les personnes privées de liberté" telles que définies dans :

- les Directives de Robben Island
- les Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique de la Commission africaine (Principes sur le droit à un procès équitable de la Commission africaine)²⁰

Ces garanties incluent (mais ne se limitent pas à) l'interdiction des arrestations et détentions arbitraires et le droit d'être informé dans une langue comprise par le détenu des raisons de son arrestation et de ses droits, notamment le droit à une assistance juridique et à l'accès à un traitement médical.

Le droit international prévoit aussi que toute personne arrêtée ou détenue pour infraction pénale doit être promptement présentée devant un juge ou un autre officier de justice.²¹ Le Comité des droits de l'homme a interprété "promptement" comme signifiant un délai de 48 heures suivant une arrestation.²²

Le contrôle indépendant des lieux de détention est une autre garantie essentielle. Comme cela a été souligné plus haut, la RDC n'a pas encore établi de mécanisme national de prévention tel que prévu dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

« Les droits de l'homme n'existent pas au Congo. Ce ne sont que des mots. »

un survivant
Congolais d'actes
de torture

L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Les États qui ont ratifié la Convention contre la torture ont aussi l'obligation d'enquêter de manière prompte, impartiale et effective sur les accusations de torture et de poursuivre dans les cas où il y a suffisamment de preuves. Ces obligations figurent aussi dans l'article 5 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ainsi que dans les Directives de Robben Island.²³

RÉPARATION

Le droit à réparation des victimes de torture est garanti par un certain nombre d'instruments régionaux et internationaux, notamment la Convention contre la torture, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU, les Principes sur le droit à un procès équitable de la Commission africaine et les Directives de Robben Island.²⁴

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples présente la réparation comme « le droit à un recours utile et à une réparation adéquate, effective et complète ». ²⁵ Elle définit la réparation comme « la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction – y compris le droit à la vérité, et les garanties de non-répétition. L'objectif primordial de ces formes de réparation est d'assurer le rétablissement des victimes de torture et d'autres mauvais traitements... Le rétablissement a des dimensions physiques, psychologiques, sociales, culturelles et spirituelles... »²⁶

Le droit à réparation n'est pas transposé de manière adéquate dans la législation nationale de la RDC. Techniquement, il est possible pour les victimes, à titre individuel, d'exiger une indemnisation à la fin d'un procès pénal,²⁷ mais même en cas de tenue de procès pénal, cela s'avère un processus cher et long. Les programmes de réhabilitation sont proposés uniquement par la société civile et les organisations internationales.²⁸

UN MÉPRIS FLAGRANT POUR LA LOI

En résumé, la RDC est dotée d'une constitution progressiste et est un État partie de tous les principaux traités internationaux permettant de promouvoir et défendre un large ensemble de droits civils et politiques, notamment l'interdiction absolue de la torture. En dépit de cela, la pratique généralisée de la torture et la violation flagrante des droits civils et politiques continuent sans que les victimes aient aucun recours devant la justice et sans que les membres du gouvernement ou de la sécurité qui autorisent ces violations répondent de leurs actes. La loi est délibérément ignorée, ou bien il y a une totale ignorance de la Constitution, les lois nationales et les obligations internationales. Quoi qu'il en soit, il incombe au Gouvernement de prévenir la torture et de s'assurer que justice est rendue aux survivants de torture.

« Le rétablissement a des dimensions physiques, psychologiques, sociales, culturelles et spirituelles... »

La Commission africaine des droits de l'homme et les peuples



NON AU
VIOL

NON AU
TERRORISME
SEXUEL

LA PAIX
NOUS
MANQUE

R

R

C

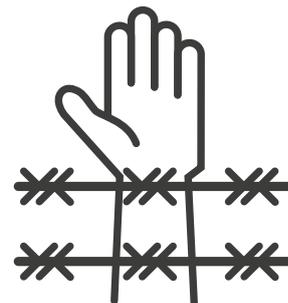


1. QUI A ÉTÉ DÉTENU ET TORTURÉ, ET POURQUOI

LES MILITANTS POLITIQUES ET DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

« En RDC, il n'y a aucun respect pour les droits humains. Des femmes ont été violées et maltraitées. J'ai pensé qu'il faut s'élever contre cela et en parler, sinon rien ne va se passer. J'étais obligé de le faire, je me disais qu'on nous écouterait quand s'élèverait pour en parler. »

Survivant, extrait de rapport médico-légal²⁹



Les faits figurant dans ce rapport exposent une situation de total irrespect pour la loi et de permission de commettre l'horreur en RDC, où des militants politiques et d'autres personnes perçues comme ayant défié les autorités sont détenus régulièrement et torturés dans l'impunité, dans des zones très éloignées du contexte de conflit.

Les 74 hommes et femmes figurant dans notre dossier ont été détenus arbitrairement et torturés à cause d'activités de défense des droits politiques ou humain, de leur part ou de la part d'autres personnes (voir la figure 1 ci-dessous). Ces activités peuvent consister en le fait d'être un membre ou un sympathisant de la base de partis d'opposition, de groupes de pression politique et organisations de campagnes politiques, et d'autres types d'organisations de la société civile. Les activités concernées sont de nombreuses natures, à des niveaux plus ou moins impliqués, sur des sujets d'expression publique comme la démocratie, les droits humains et les droits de la femme.

Beaucoup de personnes avaient participé à des manifestations et à d'autres actions de contestation liées au processus démocratique et aux élections présidentielles, notamment en 2006 et 2011, et le report des élections de 2016. Certaines d'entre elles et bien d'autres étaient impliquées dans une action militante en tant que membres ou soutiens de partis d'opposition, notamment l'UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social) et d'autres groupes de pression politique.

D'autres personnes étaient actives sur les problématiques de droits humains, dont les droits civils et politiques, les droits de l'enfant et l'accès à la justice. Certaines d'entre elles soutenaient des organisations non gouvernementales et des groupes de la société civile bien précis, comme le mouvement citoyen Filimbi et l'organisation de défense des droits de l'homme, la Voix des Sans-Voix. Certaines se consacraient à la situation des femmes et des jeunes filles et faisaient campagne sur les problématiques des droits de la femme, notamment sur les sujets de la violence sexuelle et des viols.

LAND OF ANCESTORS

BLESSED WITH RICHES
COVERED IN GREEN
BEAUTY OF YOUR FORESTS AND
MOUNTAINS
LIKE THE LILIES THAT GROW BY THE
WAY SIDE

YOUR FEEDING HANDS
PRECIOUS, GENEROUS AND KIND
LIKE A LOVING MOTHER

OH MOTHERLAND!
RIVERS AND SHOWERS OF
BLESSINGS
FROM WHENCE SUN AND RAIN
BLOSSOM

STILL WATERS
MUDDIED BY THOSE WHO HAVE
JUST DRUNK
DEFILED BY YOUR OWN LOVED
ONES
DESPISED BY YOUR GUESTS
LAUGHING STOCK OF YOUR
FRIENDS

OH PATRIMONY SO DEAR
LAND OF OKAPI
REDUCED TO ASHES

BEAUTIFUL SUN
THE CRY OF MY SOUL
NIGHTMARES OF YOUR DEAD ONES
IN THE BED OF THEIR GRAVE

SHAME OF YOUR HEROES
GOING DOWN THE DRAIN
DAY BY DAY
YOUR HOPE
SURELY REDUCED TO A WISH

YOUR CRY SO LOUD
WHY DESTROY ME, SON?

YOUR PAIN SO DEEP
WHAT HAVE I DONE TO YOU,
DAUGHTER

YOUR VOICE DISTINCT, FADING
I DESERVE TO LIVE LIKE EVERYBODY
ELSE

LAND OF ANCESTORS
FAST ASLEEP
GRAVELY WOUNDED
IN A COMA

ARISE!
ARISE!
ARISE!

MY BELOVED CONGO

TIM MALMO

« Je voulais devenir militant des droits de l'homme...pour défendre les enfants et les personnes qui étaient maltraités...Je voulais sensibiliser sur ces choses, mais je voulais aussi que les coupables soient punis. »

Survivant extrait de rapport médico-légal

La majorité de ces hommes et femmes étaient engagés d'une manière ou d'une autre sur des sujets liés aux droits politiques ou humains - parfois les deux - quand ils ont été détenus et torturés. Cependant, 19 personnes ont été détenues soit à cause des activités réelles ou perçues d'un membre de la famille, soit parce qu'elles ont été considérées à tort par les autorités comme ayant été impliquées dans des activités liées aux droits politiques ou humains.

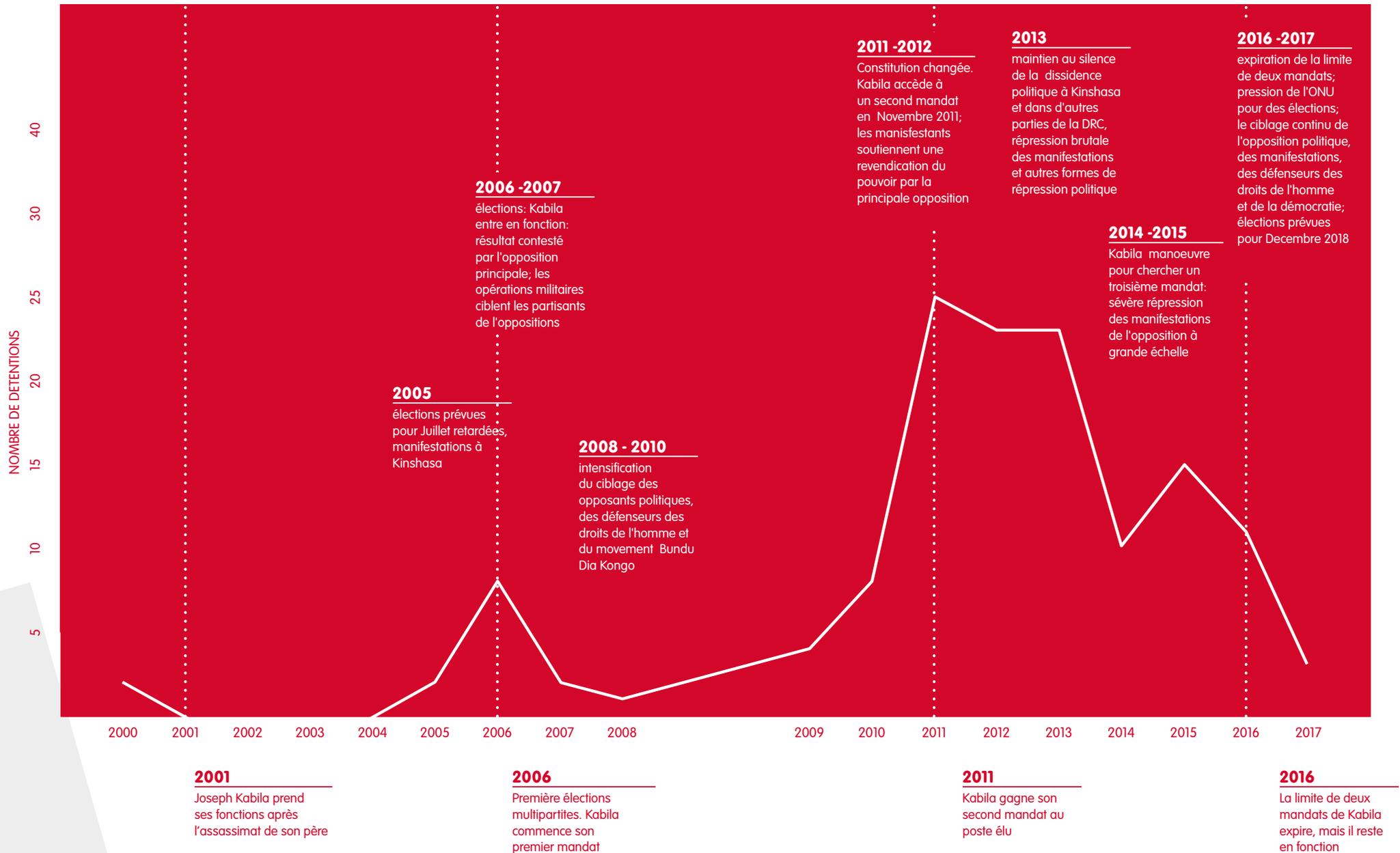
Certains des activistes les plus engagés étaient actifs dans plus d'une organisation et faisaient campagne sur différents sujets depuis des années. Plus de la moitié des 74 personnes ont été détenues plus d'une fois par les autorités de l'État et beaucoup ont été détenus de multiples fois. La plupart ont été torturées chaque fois qu'elles ont été détenues. Dans la majorité des cas, les mauvais traitements étaient infligés pour la même activité ou une activité similaire, généralement liée au soutien à l'opposition (UDPS) ou au fait de faire campagne sur des sujets liés à la violence sexuelle et le viol.

Cependant, le niveau d'implication décrit par les 74 personnes allait d'un militantisme très engagé au soutien informel ou occasionnel pour une cause ou une organisation. Pour certaines personnes, une seule activité, comme le fait de porter un T-shirt avec le nom d'un parti d'opposition ou de se rendre à une seule réunion ou une seule manifestation, a pu aboutir à la détention et la torture.

Pour certaines personnes, une seule activité a pu aboutir à la détention et la torture.

CHRONOLOGIE DE DETENTIONS

FIGURE 1 : CHRONOLOGIE MONTRANT LE NOMBRE DE DÉTENTIONS, 74 PERSONNES, TOUTES DÉTENTIONS³⁰



LES PERSONNES MANIFESTANT À PROPOS DU PROCESSUS DÉMOCRATIQUE

« Le peuple Congolais est prêt à faire des choses pour que le Congo change, mais nous n'avons pas assez de pouvoir - chaque fois que nous manifestons, des gens se font tuer... »

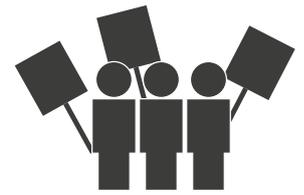
un survivant Congolais d'actes de torture

On l'avait invitée à prendre la parole à une réunion... Elle a exhorté les femmes à ne pas accepter les changements proposés pour la loi électorale...et une réunion et une manifestation ont été organisées... Avant même que le défilé ait quitté le campus de l'université, la police est arrivée et a commencé à disperser les manifestants. Ils tiraient sur les gens avec leurs pistolets. Les gens autour d'elle essayaient de s'enfuir.

Extrait de rapport médico-légal

Près d'un quart des survivants ont été détenus par les autorités de l'État pendant ou après des manifestations et d'autres actes de contestation politique liés aux élections présidentielles et au processus politique. La plupart étaient des femmes et tous vivaient dans la capitale, Kinshasa, où s'est déroulé leur passage le plus récent en détention. La plupart de ces détentions étaient liées au report de l'élection présidentielle initialement prévue pour 2016 et au prolongement du mandat du Président Kabila en 2016 (cf. la figure 1).

La majorité était des membres ou des sympathisants du parti d'opposition (UDPS), ou d'une organisation de la société civile, et avait participé à ce titre à des manifestations ou d'autres actions de contestation. Certains n'étaient pas associés à une organisation en particulier, et deux personnes n'avaient pas directement participé à des manifestations, mais avaient été détenues parce qu'on avait pensé qu'elles y avaient participé.



« Quand il y a une élection, nous avons peur parce que les innocents vont mourir. »

un survivant
Congolais d'actes
de torture

DATE(S) DE DÉTENTION	CONTEXTE
2007 - mars	opérations militaires à Kinshasa des forces du Président Kabila contre le leader de l'opposition et candidat à la présidentielle Jean-Pierre Bemba et ses partisans, qui n'acceptent pas les résultats de l'élection de 2006
2011 - novembre et décembre	manifestations contre la déclaration de victoire du Président Kabila aux élections présidentielles. Les manifestants soutiennent les revendications au pouvoir de son principal adversaire, le leader de l'UDPS à l'époque, Étienne Tshisekedi.
2013 - avril à novembre	L'ONU rapporte de nombreux cas d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements, notamment parmi les partisans de l'opposition.
2014 - mars et avril	attaques portées contre des activistes du parti d'opposition et des participants pacifiques à des manifestations critiquant le Président Kabila et son gouvernement tout au long de l'année 2013
2015 - janvier et septembre	Le second mandat présidentiel de Kabila devant se terminer en 2016, la majorité parlementaire (l'Alliance pour la majorité présidentielle) cherche à amender la Constitution pour lui permettre d'exercer un second mandat. La possibilité d'un référendum pour modifier la constitution est largement évoquée.
2016 - février, mars, septembre et décembre	Des élections nationales prévues par la Constitution n'ont pas lieu et le Président Kabila reste en place après la fin de son mandat. L'ONU, les organisations de défense des droits humains et les médias décrivent la répression gouvernementale visant les opposants politiques au Président Kabila et les manifestants anti-gouvernement.

FIGURE 2 : TABLEAU MONTRANT LES DATES DE DÉTENTION ET LE CONTEXTE

Huit des personnes arrêtées avaient été détenues à plusieurs occasions entre 2006 et 2015 avant leur passage le plus récent en détention, qui a précipité leur départ final de RDC. Les passages antérieurs en détention étaient dus à leur statut antigouvernemental réel ou perçu, et au moins huit passages précédents en détention étaient liés à une participation à des manifestations liées au processus électoral.

LES OPPOSANTS AU GOUVERNEMENT

Il a acquis la conviction que leurs politiques sur les droits humains, la démocratie et l'éducation seraient bénéfiques pour le pays... Il est devenu très actif... distribuait des tracts et utilisait un mégaphone dans les rues. Il changeait constamment de lieux par crainte d'être "ciblé" par les soldats qui essayaient d'empêcher de telles activités d'opposition.

Extrait de rapport médico-légal

« Nous n'avons pas de liberté d'expression parce que nous vivons dans la peur... »

un survivant Congolais d'actes de torture

Près des deux tiers des personnes de cet ensemble de dossiers avaient exprimé leur opposition au gouvernement du Président Kabila et au Président lui-même. Cette opposition pouvait revêtir plusieurs formes, mais la plupart étaient membres ou sympathisants de partis d'opposition politique, notamment l'UDPS. La plupart vivaient et ont été détenus à Kinshasa, mais cinq d'entre eux vivaient et ont été détenus dans différentes provinces du pays.

Beaucoup étaient impliqués dans des activités politiques habituelles, comme le démarchage et le recrutement de nouveaux membres, l'organisation et la promotion de réunions publiques et de manifestations et l'incitation à participer à ces événements. D'autres, y compris à la fois des membres et des sympathisants de l'UDPS, ont décrit une participation plus occasionnelle, comme une participation occasionnelle à des réunions et rassemblements politiques et la distribution de tracts et autres supports de communication. Aucune des personnes arrêtées n'était une personnalité en vue au sein du parti d'opposition.

À partir de l'adolescence, elle est devenue active politiquement...
Après les réunions, elle diffusait les nouvelles, en s'efforçant de montrer le mauvais côté du gouvernement et de convaincre ses amis de se battre pour un meilleur avenir pour leurs enfants.

Extrait de rapport médico-légal

Le plus grand nombre de passages en détention associés à l'appartenance ou le soutien à l'UDPS ont eu lieu entre 2011 et 2013, et les plus récents passages datent de 2017. La majorité des personnes liées à l'UDPS ont été détenues plus d'une fois - pour certaines jusqu'à cinq fois entre 2005 et 2017 - avant de pouvoir enfin s'évader et quitter le pays. Beaucoup ont décrit un harcèlement continu de la part des autorités, notamment la police, entre les arrestations. Ils étaient la cible d'avertissements par oral et soumis à d'autres pressions pour mettre fin à leurs activités. Cela passait par des visites régulières de la part d'agents de sécurité, des restrictions, des raids à leur domicile ou celui de membres de leur famille et des agressions sexuelles ou d'une autre nature sur des membres de leur famille et leurs amis.

Un petit nombre étaient membres ou sympathisants d'autres groupes d'opposition politique, notamment le MLC (Mouvement de Libération du Congo). Ces personnes ont toutes été détenues à cause de leur soutien réel ou perçu à ces organisations.

Mais tous ceux qui s'opposaient au gouvernement n'étaient pas associés à un parti politique. Certains étaient actifs dans d'autres types d'organisations pour exprimer leur opposition au gouvernement et au Président. D'autres n'étaient actifs dans aucune organisation et ont été détenus uniquement pour avoir participé à une manifestation ou un autre événement, et certains n'étaient que perçus comme ayant exprimé, agi ou encouragé des opinions d'opposition ou antigouvernementale sur la base de quelque chose qu'ils avaient fait ou dit en public.

LES MILITANTES POUR LES DROITS DE LA FEMME

« Ils ne veulent pas reconnaître les droits de la femme et ils ne veulent pas que les responsables de ces organisations se battent pour leurs droits. C'est un moyen de réduire les femmes au silence. »

un survivant Congolais d'actes de torture



Elle parlait du rôle des femmes dans la société et du viol en RDC, à des réunions, des séminaires et des rassemblements. Elle ne considérait pas son activité comme politique, mais comme une manière d'offrir son aide aux femmes.

Extrait de rapport médico-légal

Douze personnes ont été détenues et torturées à cause de leur implication dans des activités d'activisme ou leur travail en faveur des droits des femmes, notamment sur les violences sexuelles et le viol. Toutes ont par la suite été violées, entre autres formes de torture, au cours de leur détention.

Bien que la plupart ont été détenus plus récemment entre 2012 et 2016, 9 des 12 avaient aussi été détenus auparavant. À elles 12, ces personnes comptabilisent 32 passages en détention entre 2005 et 2016, tous liés à la même cause de défense des droits de la femme. Toutes sauf deux vivaient et ont été détenues à Kinshasa.

L'organisation dans laquelle elles s'étaient engagées fournissait des services aux femmes et aux enfants, notamment pour celles et ceux qui avaient été violés, abandonnés par leur famille des suites d'un viol, les mères célibataires, les veuves et les orphelins. Ces organisations font du lobbying politique, des activités de plaidoyer, des campagnes publiques pour les droits de la femme, notamment par le biais de réunions publiques, de rassemblements et de manifestations. Entre autres choses, elles protestaient contre l'échec du gouvernement à adopter et/ou mettre en place concrètement des politiques permettant de garantir les droits des femmes, prévenir les violences sexuelles et les autres mauvais traitements et de forcer les coupables à rendre compte de leurs actes.

[L'organisation qu'elle a rejointe]. . . a pour but de permettre aux femmes du Congo de vivre dans le respect et la paix et de se battre contre le traitement dégradant et humiliant des femmes. Elle a continué son engagement même après avoir été détenue pour son action.

Extrait de rapport médico-légal

Si beaucoup d'entre eux étaient membres d'organisations, d'autres apportaient leur soutien sans être membres. Quelques-uns avaient des postes à responsabilité et jouissaient d'une relative notoriété, par exemple en tant que membre fondateur d'une organisation ou président d'une section locale. À eux tous, ils participaient à des activités très variées et à des niveaux très différents. Certains étaient connus, d'autres non. Ces activités incluaient :

- organiser, se rendre à des réunions, conférences, rassemblements, manifestations, et/ou y prendre la parole
- participer à des activités de plaidoyer et de lobbying
- sensibiliser et informer l'opinion publique, communiquer auprès des médias
- distribuer des tracts et faire campagne
- recruter de nouveaux membres et sympathisants
- apporter un soutien direct et d'autres services aux femmes et aux enfants

La plupart ont été arrêtés alors qu'ils participaient à des événements publics comme des manifestations, des réunions publiques ou des conférences. D'autres ont été arrêtés chez eux, alors qu'ils participaient à une réunion privée ou se préparaient avec d'autres personnes pour des événements, ou bien la nuit après un événement public.

LES AUTRES MILITANTS DES DROITS HUMAINS

En tant que patriote, il s'inquiétait de la manière dont les choses étaient gérées en RDC : l'absence de transparence et d'informations, la corruption et la mauvaise administration...

Extrait de rapport médico-légal

Onze personnes travaillaient activement sur différentes problématiques des droits humains et de libertés civiles. Ces sujets portaient sur :

- les droits civils et politiques, notamment la liberté d'expression et la liberté d'opinion
- l'accès à la justice pour les victimes de viol et d'autres mauvais traitements
- le droit foncier, en particulier la résistance à la confiscation de terres communautaires pour des entreprises de l'industrie minière
- les droits de l'enfant, en relation avec la violence sexuelle et le trafic d'enfants



Certaines des organisations avec lesquelles ils collaboraient assuraient des services comme de l'aide juridique pour obtenir justice et réparation. D'autres, comme Filimbi et la Voix des Sans-Voix, se concentrent sur la sensibilisation et faire campagne. Ces survivants décrivent comment ils ont travaillé pour dénoncer le gouvernement et le faire rendre des comptes pour les manquements dans le processus démocratique et les violations des droits humains, ou pour faire campagne en faveur de la bonne gouvernance et la démocratie, la liberté d'expression et d'opinion en politique, ou pour sensibiliser sur les risques de violence sexuelle et de trafic d'enfants. Une personne a défendu les terres de sa communauté de l'expropriation forcée face à une compagnie minière.

« Chaque fois qu'ils découvrent une nouvelle matière première quelque part, il faut qu'ils déplacent tout le monde - les mères, les bébés et les familles - ils les font tous partir. Ils vous disent que le Congo est un pays riche, mais vous n'obtiendrez rien. »

un survivant Congolais d'actes de torture

Les 11 personnes ont été détenues à un moment ou à un autre entre 2010 et 2017, pour la majorité à Kinshasa. Sept d'entre elles avaient été détenues avant, jusqu'à quatre fois dans un des cas, pour un total de 22 passages en détention à eux tous, et toujours à cause d'une activité de militantisme politique et de défense des droits humains.

Certains étaient membres actifs ou sympathisants d'organisations et organisaient des réunions et des manifestations, faisaient campagne et recrutaient de nouveaux membres ou soutenaient des groupes de bénéficiaires. D'autres étaient moins impliqués et par exemple ne s'étaient rendus qu'à une manifestation ou avaient distribué des tracts.

Elle a été arrêtée alors qu'elle distribuait des tracts... Sur ces tracts, le texte disait « secouez-vous et ayez conscience de vos droits » ; ils étaient distribués sur les marchés, dans les écoles et les magasins. Ils appelaient le gouvernement à libérer les prisonniers qui avaient été arrêtés et détenus sans aucune inculpation

Extrait de rapport médico-légal

Deux personnes réalisaient des films qui s'efforçaient de montrer les difficultés des gens au quotidien et leurs tentatives d'agir sur le plan politique, et de rendre compte des manifestations et autres contestations.

LES OPINIONS POLITIQUES IMPUTÉES

LES MEMBRES DES FAMILLES DES MILITANTS

Douze personnes ont été torturées à cause des activités réelles ou perçues d'un membre de leur famille dans les domaines de la politique et des droits humains. Ils ont été détenus soit à la place d'un membre de leur famille qui était recherché par les autorités, soit en punition d'activités réelles ou perçues d'un membre de leur famille, soit parce qu'ils ont été accusés à tort d'être impliqués dans les mêmes activités qu'un membre de leur famille. Sept de ces 12 personnes étaient des femmes, et 3 étaient des mineurs âgés de moins de 18 ans lors de leur détention.

LES PERSONNES ACCUSÉES À TORT

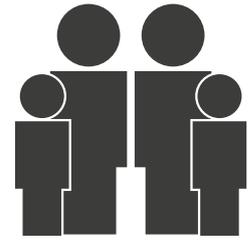
Sept personnes ont été détenues parce qu'elles avaient été perçues à tort par les autorités comme ayant participé à des activités dans les domaines de la politique ou des droits humains. Certaines ont été accusées à tort d'opinion ou d'affiliation politique, ou d'avoir participé à une manifestation ou un autre événement politique. Certaines étaient juste au mauvais endroit au mauvais moment. D'autres s'étaient rendues à un événement politique pour accompagner un ami ou un membre de la famille, sans que le contenu de l'évènement les intéresse.

LE PROFIL DES SURVIVANTS DE LA TORTURE

Le point commun des 74 personnes pour lesquelles ce rapport documente des faits de torture est une implication réelle ou perçue dans des activités dans les domaines de la politique ou des droits humains et/ou l'association avec des organisations politiques et de la société civile. Les facteurs comme le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la religion et la profession ne semblent pas être déterminants pour la détention et la torture dans les cas rencontrés.

SEXE

49 des survivants étaient des femmes. Il y a de fortes similarités dans le profil et les raisons de détention entre les femmes et les hommes, même si proportionnellement plus de femmes que d'hommes ont été détenues du fait de l'action d'un membre de la famille. Onze femmes étaient enceintes quand elles ont été détenues et torturées, au cours de leur plus récent passage détention ou un passage antérieur.



Onze femmes
étaient
enceintes
quand elles
ont été
détenues et
torturées

ÂGE

L'âge moyen dans cet ensemble de dossiers au moment de l'unique ou plus récente détention était de 32 ans et était compris entre 16 et 59 ans. Près d'un quart avait la quarantaine et la cinquantaine lors de leur détention, mais plus d'un tiers avait moins de 25 ans et cinq personnes étaient juridiquement mineures, âgées de 16 à 17 ans. Quatre personnes de plus étaient mineures au moment d'un précédent passage en détention. Ce groupe plus jeune a un profil similaire au groupe dans son ensemble en termes de militantisme, d'engagement politique et de raisons de détention, même si les mineurs avaient beaucoup plus de chance d'être détenus à cause des activités d'un membre de la famille.

ORIGINE ETHNIQUE

Dix-sept origines ethniques ont été citées, et aucun groupe ethnique n'émergeait particulièrement ou ne formait la majorité. En général, l'origine ethnique ne semble pas avoir été un facteur significatif, à l'exception de trois personnes vivant dans les provinces affectées par le conflit en Nord-Kivu et Sud-Kivu, qui ont déclaré une origine tutsi ou en partie tutsi. Ils ont tous été perçus comme ayant des liens avec un groupe rebelle, au moins en partie à cause de leur origine ethnique, même si aucun d'entre eux n'était impliqué directement avec un groupe.

RELIGION

Presque toutes les personnes comprises dans cet ensemble de dossiers se décrivent comme chrétiennes. La plupart sont catholiques ; les autres sont protestants, y compris des membres d'églises pentecôtistes. En général, l'affiliation religieuse n'a pas été la cause de la détention, à l'exception d'un petit nombre de gens qui étaient membres du groupe politico-religieux Bundu Dia Kongo (BDK).³¹

LOCALISATION

Comme souligné dans la figure 3, la grande majorité - 63 sur 74 - vivait à Kinshasa quand ils ont été placés en détention pour la dernière fois, loin du conflit se déroulant dans l'est et le centre du pays. Les autres ont été détenus dans sept provinces de RDC, dont cinq personnes dans les provinces affectées par le conflit du Nord-Kivu et Sud-Kivu et au Kasai, et six dans les provinces du Bas-Congo, Haut-Katanga, Maniema, Tshopo et Kongo Central.

Les personnes détenues à l'extérieur de Kinshasa ont un profil similaire à celles détenues dans la capitale, à l'exception des trois personnes vivant en Nord-Kivu et Sud-Kivu qui ont été détenues à cause d'une association perçue avec un groupe rebelle. Ces données indiquent que l'utilisation apparemment routinière de la torture dans les lieux de détention de l'État à Kinshasa concerne aussi d'autres parties du pays qui ne sont pas directement impliquées dans le conflit, tout en illustrant l'utilisation largement rapportée de la torture dans le contexte du conflit contre ceux qui sont perçus comme liés à des groupes rebelles.



FIGURE 3 : CARTE CHOROPLÈTHE MONTRANT LA LOCALISATION DES PERSONNES DÉTENUES

PROFESSION

Les profils professionnels sont variés. Plus de la moitié des personnes possédaient une petite entreprise, étaient commerçants ou prestataires de service comme coiffeurs ou tailleurs. D'autres exerçaient des activités dans les domaines de la médecine, l'éducation et le droit, ou étaient fonctionnaires, étudiants ou employés d'une organisation non gouvernementale.

Trois personnes ont été détenues directement ou indirectement en rapport avec leur profession, par le biais de laquelle ils étaient perçus comme ayant dénoncé des abus de pouvoir ou violations des droits humains. Six autres ont été détenues en rapport avec la profession et les activités d'un membre proche de leur famille perçu comme opposant, dont deux dont les conjoints travaillaient pour les autorités.

LES PERSONNES RETOURNANT DE L'ÉTRANGER

Sept personnes avaient voyagé hors de la RDC pour le travail ou les loisirs ou pour demander l'asile. Cinq d'entre elles ont été détenues à leur retour, à la descente d'avion ou de retour chez elles, pour des raisons directement liées à leur visite ou séjour à l'étranger.

Quatre des sept personnes s'étaient rendues au Royaume-Uni avant leur détention la plus récente en RDC. L'une d'entre elles avait vu sa demande d'asile refusée et avait été renvoyée de force en RDC par les autorités britanniques. L'ANR (Agence nationale de renseignements) l'a interrogé à sa descente d'avion et l'a relâché à condition qu'il revienne un mois après. Un mois après, il a été détenu, après qu'on lui a montré une photo de lui à une manifestation contre le Président Kabila au Royaume-Uni. Il a été emprisonné, torturé et interrogé sur ses contacts et les dissidents au Royaume-Uni. Quand il a fini par être libéré sans qu'il y ait eu aucune inculpation, il s'est rapproché d'un parti politique d'opposition. Il a ensuite été détenu et torturé une troisième fois, ce qui l'a amené à fuir au Royaume-Uni où il a enfin pu obtenir l'asile politique. Une autre personne a été détenue à l'aéroport de Kinshasa où on l'a accusée à tort d'avoir rencontré des membres du gouvernement au Royaume-Uni pour promouvoir les efforts en faveur des droits humains de l'organisation non gouvernementale pour laquelle elle travaillait.

Trois de ces sept personnes avaient voyagé ou vécu dans d'autres pays d'Afrique ou en Europe avant leur passage le plus récent en détention, dont deux ont été détenues à l'aéroport à leur retour en RDC et une a été arrêtée à son domicile. L'un avait été déporté à partir d'un pays voisin, où sa demande d'asile politique avait été déboutée quelques années plus tôt, après des séjours répétés en détention en RDC pour des activités d'opposition politique. Il a assuré avoir été détenu dans le cadre d'une « rafle d'opposants » et livré directement aux autorités Congolaises, qui l'ont immédiatement détenu. Deux s'étaient rendues en Europe ou y vivaient et ont été détenues à leur retour en RDC, l'une à l'aéroport et l'autre chez elle, sur la base d'allégations selon lesquelles elles avaient rencontré ou aidé des dissidents membres de la diaspora Congolaise opposée au gouvernement du Président Kabila.

RÉCIT D'UN SURVIVANT



"A"* réussissait bien à l'école et a commencé à étudier à l'université de Kinshasa. Les conditions à l'université étaient très mauvaises. Il n'y avait pas assez de bureaux, pas de livre et très peu de professeurs. Elle s'est intéressée à la politique en discutant avec les autres étudiants. Un jour en 2013, ils ont organisé une réunion pour discuter de leur opposition à l'intention du Président de se présenter pour un troisième mandat. Sur le chemin de retour chez eux, ils ont été cernés par des hommes vêtus en civil. Elle a pensé que quelqu'un avait informé les autorités de leur réunion. Ils ont été accusés d'avoir insulté le Président. "A" et les autres ont été arrêtés avec violence.

Ils ont été emmenés en prison, où on a confisqué toutes ses affaires à "A", y compris son argent et son téléphone. Elle a été séparée de ses amis et emmenée dans une petite cellule sombre au sous-sol, sans aucun meuble. Au début, on ne lui a rien donné à manger et ensuite, un seul repas de maïs bouilli par jour. Elle n'avait aucun contact avec le monde extérieur car aucune visite n'était autorisée. Elle était torturée chaque jour. Les gardes se moquaient de "A" pour avoir osé s'élever contre le Président. Ils l'ont battue et violée et ils lui ont dit qu'elle allait mourir. Chaque fois qu'elle entendait le verrou de la porte, elle avait peur de ce qui allait suivre.

Au bout d'un mois, les gardes sont venus et l'ont fait sortir de la cellule. Elle pensait qu'ils allaient peut-être la tuer, mais au lieu de cela elle a été relâchée avec ses amis de l'université, sans explication et sans avoir jamais été inculpés. "A" s'est sentie encore plus en colère après cela et a poursuivi son engagement politique. Peu de temps après, des amis l'ont avertie que les autorités étaient à sa recherche, alors elle a quitté la RDC et a demandé refuge au Royaume-Uni. Avec l'aide de Freedom from Torture, "A" est en train de reconstruire sa vie au Royaume-Uni.

* "A" est un pseudonyme utilisé pour protéger l'anonymat de cette personne.

2. LE CONTEXTE DE DÉTENTION

Différentes branches de la sécurité de l'État - la police, l'armée et les agences de renseignement - étaient impliquées dans la détention –au moment de l'arrestation, sur les lieux de détention (officiels et non officiels) et dans les actes de torture et les autres violations des droits humains.

Ce rapport présente des informations de première main sur les conditions de détention effroyables dans les lieux officiels et non officiels, qui violent les obligations de la RDC dans le cadre d'instruments comme l'Ensemble de règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus et les Principes sur le droit à un procès équitable de la Commission africaine. Il révèle aussi une absence de respect pour les principes du droit, qui permet à la torture de rester impunie.

Les informations spécifiques liées au passage en détention de tous les survivants, et les preuves de la culpabilité du Gouvernement de la RDC pour les faits de torture décrits dans ce rapport, sont basées sur les comptes rendus de leur passage en détention unique ou le plus récent, bien que plus de la moitié aient été détenus avant dans des circonstances similaires.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Selon les témoignages concordants, tous les survivants ont été détenus de manière arbitraire, sans respect pour les principes du droit. C'est dans ce contexte que la torture a été exercée.

Les principes du droit reposent sur une inculpation, l'enregistrement de la détention et l'accès à une assistance juridique, une audition devant une autorité judiciaire et l'accès à un médecin indépendant. Cela peut représenter des garanties essentielles pour les personnes détenues. La vaste majorité des 74 survivants a décrit une totale absence de respect pour les principes du droit quand ils ont été arrêtés ou au cours de leur détention. Ils n'ont pas été inculpés et n'ont pas eu accès à une assistance juridique, et les principes du droit n'ont pas été respectés. Rien ne laisse penser que les détenus avaient un accès régulier à des médecins indépendants dans aucun des lieux de détention (cf. la figure 4 ci-dessous).

Les faits de torture se sont produits quand les personnes étaient détenues au secret dans des prisons et autres lieux de détention, à l'exception de trois personnes qui ont été torturées à l'extérieur des sites de détention.^{32,33} Bien que des membres de leur famille et d'autres personnes aient bien souvent été témoins de l'arrestation, ils n'ont pas été informés d'où leurs proches étaient enfermés. Par conséquent, ces affaires peuvent être considérées comme des disparitions forcées.

Les preuves de la culpabilité du Gouvernement de la RDC pour les faits de torture

PROCÉDURE PRÉVUE PAR LA LOI	CADRES JURIDIQUES APPLICABLES EN RDC	LES FAITS
inculpation, assistance juridique	L'article 19 de la Constitution de la RDC garantit aux détenus une assistance juridique de leur choix à toutes les étapes d'une procédure pénale. ³⁴	Personne n'a été informé d'une quelconque inculpation, procédure pénale à leur encontre et aucun n'a eu accès à une assistance juridique.
enregistrement sur le lieu de détention	L'article 6 des Principes sur le droit à un procès équitable de la Commission africaine garantit que l'arrestation et la détention soient consignées et que ces documents puissent être consultés par les personnes intéressées. ³⁵	Seuls deux survivants ont déclaré que leur détention avait été dûment enregistrée et notamment qu'on avait pris leurs empreintes digitales et qu'ils avaient été photographiés.
audition devant une autorité judiciaire	Les lois de la RDC précisent que les personnes qui ont été détenues doivent être présentées devant une autorité judiciaire dans un laps de temps donné, ou être libérées. ³⁶	Aucune des personnes n'a été entendue par une autorité judiciaire et une personne a été condamnée à une peine de prison sans avoir eu droit à un procès.
soins médicaux	L'article 20 des Directives de Robben Island stipule que tous ceux qui sont privés de liberté doivent avoir accès aux soins médicaux. ³⁷	Certains survivants ont dit avoir reçu quelques soins médicaux au cours de leur détention pour soigner les blessures causées par la torture, y compris de la torture sexuelle, des coups et des brûlures. Sept d'entre eux ont été traités dans des établissements médicaux situés à l'extérieur des lieux de détention, dont la plupart ont bénéficié de l'aide d'une infirmière ou d'un garde ou d'un membre de la famille pour s'évader ; quatre ont été traités par un médecin sur le lieu de détention, qui n'a à chaque fois rien fait pour empêcher que son patient soit à nouveau torturé.

FIGURE 4 : EXAMEN DU RESPECT DES PRINCIPES DU DROIT DANS LES FAITS

LA VIOLENCE SUR LES LIEUX DE L'ARRESTATION

Dans de nombreux cas, le non-respect des droits humains a commencé dès l'arrestation. Plus de la moitié des survivants a déclaré avoir été victimes de graves violences lors de l'arrestation, particulièrement pour ceux qui ont été arrêtés chez eux ou à une manifestation.

Près d'un tiers ont été arrêtés chez eux ou chez un ami. Ces arrestations ont été accompagnées d'une violence physique extraordinaire dans la plupart des cas, allant d'un traitement brutal et des coups aux agressions sexuelles, au viol et aux coups de feu. Certains ont dit que leur conjoint ou leur enfant avait été témoin des mauvais traitements, notamment d'un viol, ce qui les a profondément bouleversés. Un petit nombre ont rapporté que des membres de leur famille avaient été sévèrement blessés ou tués, y compris avec des machettes ou des armes, quand ils avaient tenté de s'interposer.

Plus d'un quart ont été arrêtés à des manifestations, avec une très grande violence dans tous les cas. Certains ont été battus avec des matraques ou à coups de crosse ; d'autres ont dit que les autorités avaient employé des gaz lacrymogènes ou avaient tiré sur les manifestants.

Certains ont dit qu'ils avaient vu un autre manifestant se faire tuer. Ils ont généralement dit que les gens étaient trainés et jetés dans des véhicules et piétinés « comme des animaux ».

D'autres, qui avaient été arrêtés dans diverses circonstances - dans la rue ou un endroit public, comme une réunion de groupe d'opposition politique ou d'organisation de la société civile, ont dit avoir été battus à coups de crosse, poignardés avec une baïonnette et immobilisés de force lors de l'arrestation.

LES AUTORITÉS DE DÉTENTION

Des agents de l'État étaient responsables de l'arrestation, la détention et la torture dans tous les cas figurant dans ce rapport. Comme le montre la figure 5, selon les témoignages des survivants, la plupart ont été arrêtés par l'armée ou la police et un plus petit nombre a été arrêté par des agents des renseignements. Une analyse des profils des personnes détenues par chaque type d'autorité ne révèle rien de particulier.

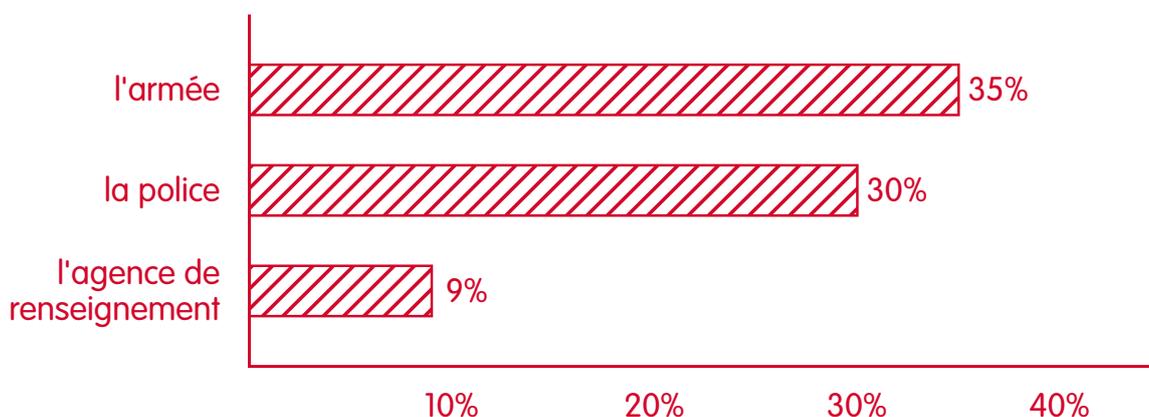


FIGURE 5 : ARRESTATIONS PAR AUTORITÉ DE DÉTENTION, 74 PERSONNES, QUAND IL Y AVAIT DES INFORMATIONS SUR LES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES

Dans certains cas, il n'y avait pas d'informations spécifiques sur les autorités de détention dans le rapport médico-légal. Les mots pour « soldat » et « police » sont interchangeables en Lingala, la langue couramment employée, et des termes génériques comme « les autorités » ont été employés, donc il n'a pas toujours été possible d'identifier l'agence de l'État responsable de l'arrestation ou la torture. Les survivants qui ont participé aux séances de réflexion sur nos résultats ont expliqué qu'en pratique il peut être difficile d'identifier avec certitude les autorités de l'État en RDC, car elles collaborent souvent étroitement ensemble et peuvent porter différents uniformes dans différents contextes, notamment pour éviter de devoir rendre compte de leurs actes.

Ils ont généralement dit que les gens étaient trainés et jetés dans des véhicules et piétinés « comme des animaux ».

L'ARMÉE

Plus d'un tiers des survivants ont déclaré avoir été arrêtés par l'armée. La majorité de ces arrestations ont eu lieu à Kinshasa, au domicile des gens ou dans des lieux publics comme des manifestations ou des réunions publiques. La plupart n'ont pas nommé d'autorité militaire spécifique, et n'ont mentionné que des « soldats » ou des « membres de l'armée ». Cependant, les autorités militaires suivantes ont été citées par plusieurs personnes :

- les FARDC - Forces armées de la République Démocratique du Congo
- la Garde républicaine
- l'agence de renseignement militaire (DEMIAP, Détection militaire des activités anti-patrie)³⁸

Les personnes arrêtées par l'armée ont été détenues dans des bâtiments de détention militaires ou d'autres types, notamment des lieux de détention non officiels, des prisons, des postes de police et des bâtiments des services secrets. Six des personnes arrêtées par l'armée ont été transférées à divers lieux gérés par différentes autorités au cours de leur détention. Toutes sauf une ont été torturées dans chacun de ces lieux de détention.

LA POLICE

Un peu moins d'un tiers ont été arrêtés par la police. Quelques-uns ont cité les forces de police suivantes :

- la Police nationale Congolaise (PNC)
- la Police d'intervention rapide (PIR)

Ces arrestations ont eu lieu à Kinshasa et ailleurs. La police a employé divers lieux de détention, dont des prisons, des lieux de détention non officiels, des postes de police et dans un cas des locaux des services secrets. Quatre personnes ont été transférées dans d'autres lieux au cours de leur détention - deux ont affirmé avoir été torturés dans les deux types de sites de détention et les deux autres ont été torturées soit dans le premier site soit dans le second site uniquement.

L'AGENCE DE RENSEIGNEMENT

Sept personnes ont été arrêtées par des agents des renseignements, qui devaient vraisemblablement travailler pour l'Agence Nationale de Renseignements (ANR).

La plupart ont été détenus et torturés directement dans des locaux des services de renseignements, mais deux d'entre eux ont été directement amenés en prison et à un poste de police. Deux autres personnes ont été transférées d'un site de détention des services de renseignement à un autre type de bâtiment, dont une personne qui a initialement été détenue sur un site appartenant aux renseignements où elle n'a pas été torturée, puis a été transférée dans une prison où elle a été torturée.

LES LIEUX DE DÉTENTION

La majorité des survivants ont donné des informations spécifiques sur les lieux où ils ont été détenus. Il en ressort clairement que plus d'un quart a été détenu en prison et une proportion similaire dans des lieux de détention de fortune ou non officiels. Les autres ont été détenues dans des bâtiments de la police, l'armée ou les renseignements (cf. la figure 6). Certains ont pu nommer des lieux de détentions spécifiques (cf. la figure 7). Une analyse des profils des personnes détenues et des dates de détention pour chaque type de lieux ne révèle rien de particulier.

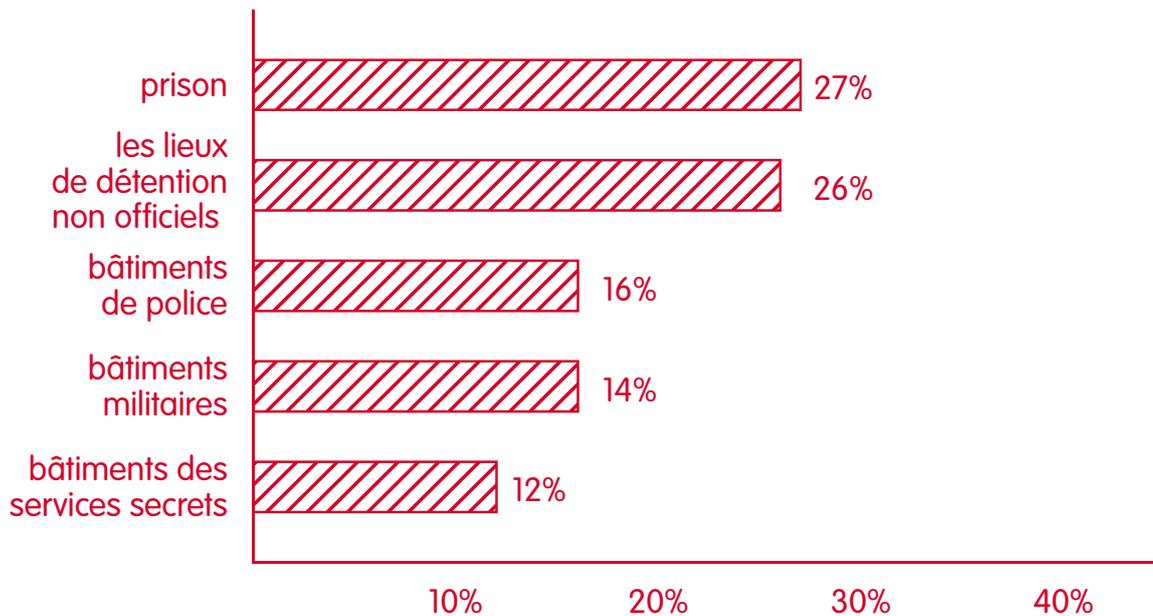


FIGURE 6 : DÉTENTION PAR TYPE DE LIEU DE DÉTENTION, 74 PERSONNES, QUAND DES INFORMATIONS SUR LE TYPE DE LIEU ÉTAIENT DISPONIBLES

Treize personnes ont été détenues dans plus d'un lieu et type de sites de détention au cours de leur passage le plus récent en détention, ce qui indique que différentes autorités travaillent ensemble. La majorité a été torturée là où ils étaient détenus. Les mauvais traitements empiraient généralement au fur et à mesure des transferts.

Le manque d'hygiène, la surpopulation et des conditions d'accès inadaptées à la nourriture et à l'eau étaient courants dans tous les sites de détention, ce qui va à l'encontre des normes et règles internationales.

LES LIEUX DE DÉTENTION OFFICIELS

Un certain nombre de lieux de détention officiels ont été cités - la prison de Makala a été le plus souvent mentionnée.

TYPE DE LIEU DE DÉTENTION	AUTORITÉ OFFICIELLEMENT EN CHARGE ³⁹	LIEUX DE DÉTENTION CITÉS DANS LES TÉMOIGNAGES
Prison	Ministère de la Justice	20 personnes ont été placées en prison à un stade de leur détention. <ul style="list-style-type: none"> - prison de Makala, à Kinshasa - prison (militaire) de Ndolo, à Kinshasa - prison de Kasapan, à Lubumbashi - prison de Luzumu, au Bas-Congo - prison de Buluwo, à Katanga
Bâtiments de police	Ministère de l'Intérieur	12 personnes ont été placées dans des bâtiments de police à un stade de leur détention. <ul style="list-style-type: none"> - Camp de police de Lufungula, à Kinshasa - QG de la police à Kin-Mazière, à Kinshasa - poste de police de Kasa-Vubu, à Kinshasa - Police d'intervention rapide (PIR), à Kinshasa - l'inspection provinciale de la police de Kinshasa - poste de police de Tshimbulu, à Kasai-Central
Bâtiments militaires	Ministère de la Défense	10 personnes ont été placées dans des bâtiments militaires à un stade de leur détention. <ul style="list-style-type: none"> - Camp Kokolo, à Kinshasa - prison militaire de CIRCO (le précurseur de l'IPK), à Kinshasa - Camp Tshatshi, à Kinshasa - bâtiments de la DEMIAP (renseignements militaires), à Kinshasa
Bâtiments des services secrets	Bureau du Président ⁴⁰	Neuf personnes ont été détenues dans les locaux de l'ANR. <ul style="list-style-type: none"> - locaux de l'ANR à Gombe, à Kinshasa

FIGURE 7 : LIEUX DE DÉTENTION CITÉS ET AUTORITÉS DE L'ÉTAT Y AYANT JURIDICTION

CONDITIONS DE DÉTENTION

« Comme nous étions très nombreuses, nous avons dû nous arranger pour pouvoir nous étendre. L'une d'entre nous était assise contre le mur, les jambes étendues et une autre était allongée entre ses jambes. » Les toilettes, qui étaient utilisées par tant de monde, empuantissaient la cellule... La nourriture était apportée une fois par jour, le soir ; elle était insuffisante et à peine mangeable, consistant presque uniquement de haricots bouillis. L'eau n'était pas fournie par les autorités de la prison... [elle] avait souvent soif.

Extrait de rapport médico-légal portant sur les conditions dans la prison de Makala

Les conditions de détention dans chaque type de lieu étaient toutes très mauvaises. La surpopulation était courante dans les prisons, les bâtiments de police, de l'armée et des renseignements. Les espaces confinés obligeaient les gens à se tenir debout, assis ou accroupis, ce qui rendait difficile voire impossible de s'allonger et de dormir. Tous ont décrit l'obscurité, l'absence de ventilation, les odeurs effroyables et la chaleur accablante.

L'accès aux toilettes était généralement restreint ou inexistant. Certains ont dit que cet accès dépendait de l'humeur des gardes. La majorité des détenus étaient par conséquent obligés d'uriner ou de déféquer dans leur cellule, qui était alors souillée et empestait. Certaines femmes ont dit ne pas avoir eu accès à des protections périodiques pendant leurs règles. Les conditions très insalubres ont provoqué des irritations de la peau et des infections chez certaines.

L'accès à l'eau et la nourriture était rare, insuffisant et, dans un petit nombre de cas, conditionné à l'accomplissement d'actes sexuels. La nourriture décrite était de mauvaise qualité, parfois pas assez cuite, généralement fournie en petite quantité et peu souvent. Par exemple, une personne a dit avoir reçu de la nourriture deux fois par semaine uniquement. Les survivants ont dit avoir eu des haricots, des céréales, du riz, de et du manioc.

LES LIEUX DE DÉTENTION NON OFFICIELS

Il a été amené à une cellule avec environ 60 autres personnes. C'est là que « j'ai senti la mort venir » ... D'autres personnes autour de lui ont dit « ils t'ont amené ici aussi ? Ici il n'y a que la mort. Tous les jours une ou deux personnes sont prises et tuées... » C'est là que « j'ai réalisé que la situation était grave. C'était la fin. »

Extrait de rapport médico-légal

Plus d'un quart des 74 survivants ont été détenus et torturés dans des lieux de détention de fortune et non officiels, en dépit d'un engagement du gouvernement datant de 2006, visant à ce qu'ils ne soient plus en activité.⁴¹ La plupart des gens ont été amenés directement dans ces lieux non officiels par des membres de la police ou de l'armée, mais certains y ont été transférés après un passage par un lieu de détention officiel. Quinze des personnes détenues dans ce type de lieux étaient des femmes.

Les personnes détenues dans des lieux de détention non officiels ont décrit des bâtiments situés dans des zones isolées, éloignées ou cachées dans la forêt ou la brousse. Les bâtiments cités étaient des maisons, des camps de résidence et autres bâtiments à divers degrés de décrépitude et d'abandon. Seuls deux de ces lieux ont été nommés. L'un était « Maluku », qui serait caché dans la brousse près de Kinshasa, et a été décrit par une des personnes comme un lieu où on sait que des personnes ont été tuées.⁴² L'autre était un « palais de marbre », décrit comme l'ancienne résidence de Laurent Kabila.

« Ici il n'y a que la mort. Tous les jours une ou deux personnes sont prises et tuées... »

LES CONDITIONS DE DÉTENTION

La cellule mesurait environ deux à trois mètres carrés et il y avait plus de 10 femmes dedans... On nous donnait parfois de la nourriture... ainsi que de l'eau sale et puante à boire. Les femmes étaient atteintes d'irritations de la peau et de diarrhée... Il n'y avait pas de toilettes dans la cellule et les gardes emmenaient les femmes se soulager dans un endroit sale près de la rivière. C'était terrifiant car les femmes s'inquiétaient pour leur sécurité, compte tenu de la réputation de l'endroit et du fait que des corps étaient souvent vus flotter sur l'eau.

Extrait de rapport médico-légal

Toutes les personnes détenues dans des lieux non officiels ont décrit des conditions de détention abominables. La majorité était gardée dans des espaces surpeuplés. Jusqu'à 60 personnes pouvaient être regroupées dans une même pièce ou cellule. Certains étaient attachés ou menottés, d'autres étaient écrasés contre d'autres détenus dans des espaces très exigus. Les cellules ont été décrites comme sombres, certains ont ajouté que le sol en ciment était inégal ou cassé, ce qui était très inconfortable et rendait le sommeil difficile.

La police violait les femmes sans distinction à l'intérieur des pièces de détention... bien que la salle soit sombre, aux hurlements des autres prisonnières, elle a compris que des femmes autour d'elles étaient en train de se faire violer.

Extrait de rapport médico-légal

La plupart ont dit qu'il n'y avait pas d'installation sanitaire, et donc que les gens étaient obligés d'uriner et de déféquer sur le sol des cellules communes devant les autres détenus. Les pièces ou cellules n'étaient pas nettoyées et les odeurs ont été décrites comme « insoutenables ». Certaines personnes ont dit que si elles demandaient à aller aux toilettes, les gardes les emmenaient dans la brousse et les espionnaient ou les violaient.

Il y avait peu de possibilités de se laver. Une femme n'a été autorisée à se laver qu'avant d'être violée. Certains ont dit avoir gardé les mêmes vêtements tout au long de leur détention, avec peu de possibilités de les laver. D'autres ont été laissés nus ou à moitié nus.

La nourriture et l'eau étaient rarement fournies et de mauvaise qualité, dans certains cas non cuites ou pourries, ce qui provoquait des maladies. Les détenus recevaient de petites quantités de pain, haricots (souvent crus ou pas assez cuits), maïs, manioc et riz. Une personne a dit qu'une femme dans sa cellule avait été violée par un garde en échange de nourriture, qui avait ensuite été partagée entre les femmes de la cellule.

La plupart ont affirmé que l'eau n'était pas fournie en quantité suffisante, qu'elle était souvent contaminée et que dans certains cas la quantité fournie suffisait à peine pour survivre. D'autres ont dit que le rationnement en eau forçait les détenus à se battre pour en avoir, ou bien que les gardes décidaient arbitrairement de donner ou pas de l'eau quand on leur en demandait.

LA FIN DE DÉTENTION

La plupart des survivants sont restés en détention moins de six mois au cours de leur unique ou plus récent passage en détention. Près d'un tiers ont été détenus un à trois mois et un peu plus d'un cinquième pendant moins d'un mois. Cependant, un petit nombre a été détenu entre sept mois et deux ans. Beaucoup sont persuadés qu'ils n'auraient pas survécu s'ils ne s'étaient pas échappés. La torture et les mauvais traitements qu'ils ont subis et auxquels ils ont assisté confirment sans aucun doute cette conviction.

La grande majorité s'est évadée, souvent avec l'aide d'un garde. Seules quatre personnes ont déclaré que les autorités les avaient libérées, dans tous les cas sans avertissement, explication ou procédure formelle. Les comptes rendus des survivants révèlent un système corrompu et sans aucun respect pour la loi en RDC, dans lequel le hasard des circonstances semble déterminer la survie ou non d'une personne.

Les gardes ont dit à certaines personnes que leur nom figurait sur une « liste de personnes à tuer » ou une « liste de personnes à faire disparaître ». Ils ont dit de manière moins formelle à d'autres personnes qu'elles mourraient si elles ne s'évadaient pas. Les gens ont dit qu'ils s'étaient sentis certains d'être menés à la mort jusqu'à leur arrivée dans un endroit sûr.

Il lui a dit : « Tu es sur une liste de personnes à faire disparaître. Comme tu viens de ma région, je ne peux pas te laisser mourir comme ça. »

Extrait de rapport médico-légal

La plupart de ceux qui se sont évadés ont déclaré qu'un garde s'était senti proche d'eux, du fait d'une origine ethnique, un lieu de naissance ou une relation commune, et avait offert de les aider. Un petit nombre de survivants s'est évadé d'une clinique ou un hôpital. Un tiers des survivants a dû verser des pots-de-vin pour s'échapper, bien que tous n'aient pas forcément mentionné ce détail. Une personne a souligné que les gardes sont très peu rémunérés en RDC, ce qui peut permettre d'acheter leur aide.

LA FUITE HORS DE LA RDC

Plus des trois quarts des survivants ont fui la RDC dans les trois mois ayant suivi la fin de leur détention. Pour certains, les gardes qui les avaient aidés à s'échapper leur avaient dit qu'ils devaient quitter le pays immédiatement, au risque d'être tués. Certaines de ces personnes et leurs familles ont été harcelées par les autorités, notamment par le biais d'agressions sexuelles et le meurtre présumé d'un membre de la famille. Certains ont rapporté que leur famille et leurs amis ont été la cible de harcèlement et de menaces après leur fuite hors de la RDC, surtout avec l'objectif de découvrir où ils étaient.

Onze personnes ont quitté la RDC plus de trois mois après leur évasion ou leur libération. Trois d'entre elles disent être restées en RDC plus d'un an avant de finir par quitter le pays. Sur ces 11 personnes, 5 ont affirmé avoir été harcelés par les autorités, notamment dans les cas les plus extrêmes, le meurtre brutal d'un membre de la famille et la disparition d'un membre de la famille après une rafle chez eux. La plupart des 11 personnes ont essayé de reprendre leur vie, notamment pour ce qui concernait leurs activités politiques ou civiles, mais ont été forcées à fuir à cause de la surveillance continue des autorités.

« Tu as de la chance, aujourd'hui tu devais mourir...s'ils t'attrapent ils te tueront. »

Paroles d'un tortionnaire telles que s'en souvient un survivant, extrait de rapport médico-légal

RÉCIT D'UNE SURVIVANTE



“B”* a grandi dans une ville de province. Elle était bonne élève et était surtout forte en sciences. Elle a fait des études de médecine. Elle était engagée sur le plan politique et a rejoint un parti d'opposition à l'université. Après avoir obtenu son diplôme, elle a emménagé avec sa famille à Kinshasa pour travailler. Une nuit, sans prévenir, son mari a été arrêté et détenu sans jugement. Elle a fait campagne pour qu'il soit relâché, mais a été à son tour la cible des autorités, lorsqu'ils sont entrés chez elle par la force, une nuit. Elle a essayé de protester, mais ils l'ont battue pour briser sa résistance.

“B” a perdu conscience et s'est réveillée dans une cellule de prison. La cellule était exiguë ; il y avait juste assez de place pour un fin matelas. Elle n'avait pas le droit d'utiliser les toilettes quand elle en avait besoin. Les gardes ne la laissaient y aller qu'une fois par jour. Les autorités ont accusé son mari d'avoir comploté contre le Président et elle pense qu'il a été torturé pour le punir. Les autorités lui ont dit que son mari allait mourir en prison, et elle aussi. Un garde de haut rang la prenait particulièrement pour cible. Il l'a violée de nombreuses fois, en faisant souvent précéder les viols d'agressions physiques. Parfois il la battait avec ses poings ou avec un bâton, d'autres fois il la ligotait. On l'a informé de la mort de son mari en prison.

“B” pensait qu'elle périrait là, mais après plusieurs années en détention, un garde l'a aidée à s'enfuir. Il lui a donné un déguisement et de l'argent et l'a amenée dans une autre ville. De là, elle a pu obtenir de l'aide pour fuir la RDC. “B” est arrivé au Royaume-Uni et a demandé l'asile politique, mais le Home Office a rejeté sa demande. Elle a déposé un appel, qui comportait notamment un rapport médico-légal rédigé pour elle par Freedom from Torture, et elle a enfin obtenu le statut de réfugiée en 2017.

* “B” est un pseudonyme utilisé pour protéger l'anonymat de cette personne.

3. LES PREUVES DE TORTURE

« Ils utilisent la torture comme un outil pour réduire les gens au silence et les opprimer de manière à ce qu'ils ne puissent pas s'exprimer. »

un survivant Congolais d'actes de torture

Les rapports d'expertise médicale pour tous les hommes et les femmes de ce document attestent de formes de violence et de mauvais traitement définis comme de la torture, qui violent les droits humains fondamentaux et enfreignent la Constitution Congolaise et la loi internationale.

L'agrégation de résultats ne peut pas rendre compte de la singularité des souffrances endurées par chaque personne pendant sa détention, les diverses méthodes de torture utilisées et les conséquences physiques et psychologiques dévastatrices à court et à long terme. Les résultats démontrent cependant une pratique répandue et systématique de la torture en RDC.

Les 74 survivants ont tous enduré des actes de torture d'ordre physique et/ou sexuelle aux mains des autorités de l'État Congolais au cours de leur passage le plus récent en détention (cf. la figure 8). Les méthodes de torture rapportées sont, par ordre de prévalence :

- des coups infligés avec différents instruments
- le viol
- des brûlures de cigarette ou avec des pièces de métal chauffées
- la torture de position, notamment lorsque la personne est suspendue
- des traumatismes pénétrants, comme des lacérations, des coups de couteau ou des morsures
- être forcé à regarder le soleil en face
- l'asphyxie partielle
- des décharges électriques

« On t'a eu.
Tu vas
souffrir. Tu
vas mourir
comme ceux
dont on
parle dans
tes tracts. »

Paroles du tortionnaire
telles que s'en
souvient un survivant,
extrait de rapport
médico-légal

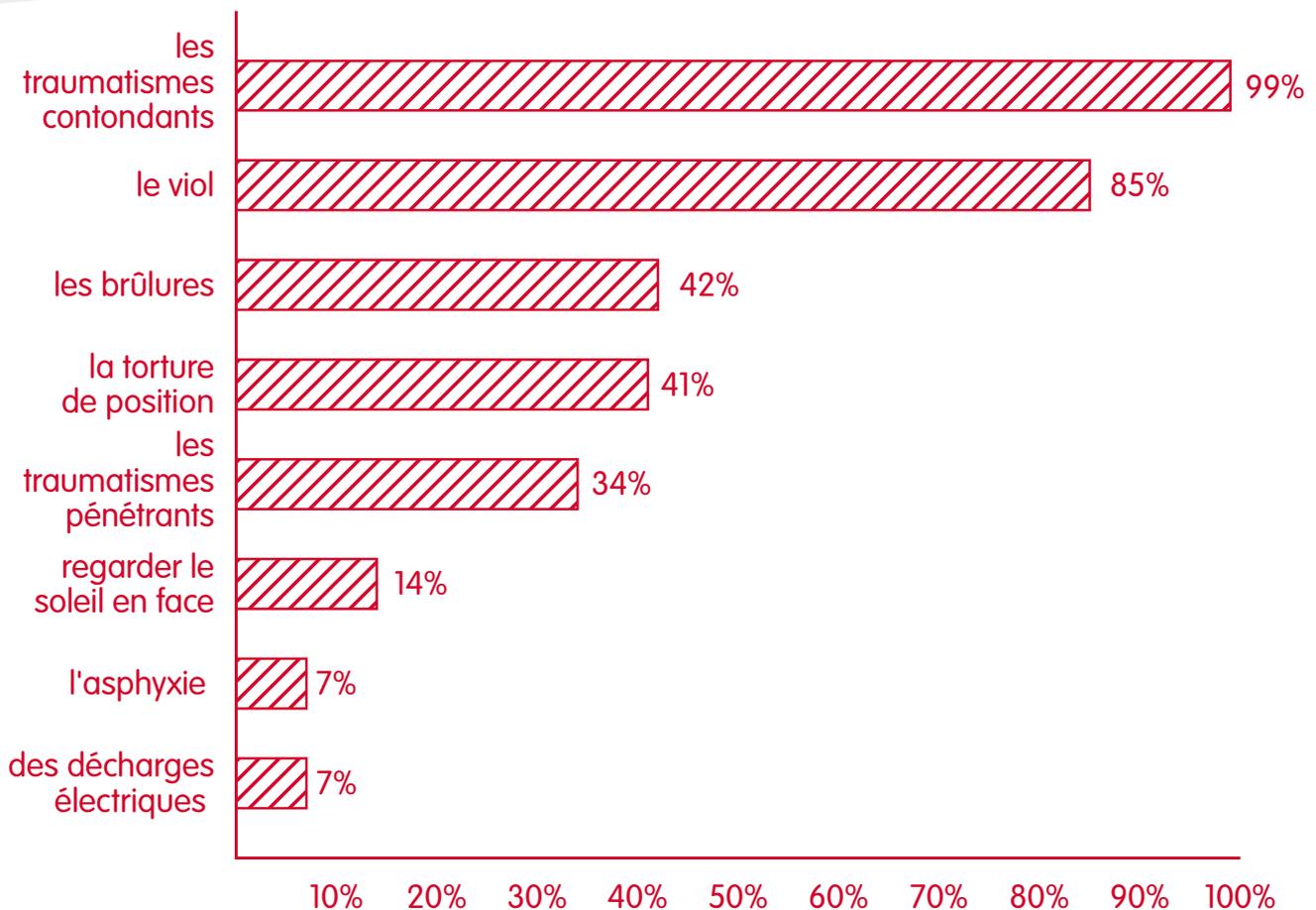


FIGURE 8 : INCIDENCE DU VIOL ET AUTRES TORTURES PHYSIQUES DANS CET ENSEMBLE DE DOSSIERS

La torture psychologique était largement utilisée. Les méthodes les plus citées étaient :

- l'humiliation délibérée, notamment les injures et les actes humiliants sous la contrainte (en plus de la torture sexuelle)
- les menaces de mort et de tortures supplémentaires
- être forcé à assister à la torture ou la mort d'autres détenus

Plus de la moitié des personnes ont aussi décrit des conditions de détention constituant une forme de torture environnementale, notamment l'absence de stimulation cognitive normale par l'isolement prolongé dans l'obscurité.

Les informations spécifiques sur les actes de torture sur les survivants sont basées sur les comptes rendus de leur passage en détention unique ou le plus récent, bien que plus de la moitié aient été détenus avant dans des circonstances similaires. Dans tous les cas, le personnel médical de Freedom from Torture a considéré que les observations sur les plans physiques et psychologiques confirmaient les récits de torture, évalués conformément à la méthodologie de Freedom from Torture et aux recommandations du Protocole d'Istanbul. Cf. Conséquences des faits de torture, p 67

UN SYSTÈME DE TORTURE

« La torture sert à faire peur aux gens, à les dissuader de parler de ce que le gouvernement est en train de faire. »

un survivant Congolais d'actes de torture

« C'est ce qui arrive quand on révèle les secrets des gens, et on va continuer jusqu'à ce que tu meurs. »

Paroles d'un tortionnaire telles que s'en souvient un survivant, extrait de rapport médico-légal

La torture avérée dans ces cas indique fortement qu'il règne en RDC un climat permissif vis-à-vis des violations des droits humains et une utilisation habituelle de la torture avec impunité dans les bâtiments de détention de l'État et les autres lieux de détention gérés par des employés de l'État. La majorité des survivants ont été torturés par de nombreux agents de l'État dans de très divers lieux de détention. La plupart des personnes ont été torturées plus d'une fois et dans de nombreux cas à de multiples reprises, notamment lors de plusieurs passages en détention.

L'UTILISATION DE LA TORTURE

« Pourquoi tu es contre le Président ? ...Cette fois tu ne vas pas t'en sortir comme ça. Tu vas crever comme une bête. »

Paroles d'un tortionnaire telles que s'en souvient un survivant, extrait de rapport médico-légal

La torture semble avoir été principalement utilisée pour punir le militantisme politique et de défense des droits humains, mais aussi pour décourager toute velléité future. Près de la moitié des survivants a affirmé que les mots employés par leurs tortionnaires dénotaient cette intention, notamment lorsqu'ils étaient battus, violés ou forcés à faire des tâches dégradantes.

Les tortionnaires ont dit à une personne qu'elle était torturée « pour prouver ce que le gouvernement était capable de faire à des gens comme moi ». Il a été dit à une autre personne que « C'est ce qui arrive quand on révèle les secrets des gens, et on va continuer jusqu'à ce que tu meurs. »

« Le but est de t'anéantir, pour que personne ne voie ce qui t'arrive. »

un survivant Congolais d'actes de torture

« Ils veulent réduire les gens au silence. Ils veulent envoyer un message. »

un survivant Congolais d'actes de torture

Près de la moitié ont aussi été torturés au cours d'interrogatoires. Ils ont rapporté avoir été interrogés sur leurs activités, notamment leur implication avec l'UDPS et on leur a demandé les noms des leaders et d'autres personnes impliquées. Les personnes qui les interrogeaient exigeaient qu'ils leur expliquent pourquoi ils étaient opposés au gouvernement ou au Président, et dans certains cas ils concentraient l'interrogatoire sur des points spécifiques comme des allégations de complots contre le gouvernement ou la localisation d'armes ou de membres de la famille. Un petit nombre ont été interrogés sur leurs activités dans d'autres pays, notamment sur les gens avec lesquels ils étaient en rapport et les informations qu'ils leur avaient données. Certains ont dit que les tortionnaires les avaient menacés de faire du mal à leur famille s'ils ne répondaient pas aux questions. On a dit à d'autres personnes qu'elles seraient torturées et tuées, quelles que soient leurs réponses.

LES TORTIONNAIRES

La majorité des gens ont été torturés par plus d'une personne, et dans la plupart des cas par de nombreux agents de l'État. Les tortionnaires ont le plus souvent été décrits comme des « gardes », et quelques personnes ont spécifié qu'ils étaient de l'armée, la police ou plus rarement des agences de renseignement ou de la Garde présidentielle. Ils n'étaient généralement pas identifiables par leur nom. Seule une personne a nommé son tortionnaire. Quelques-uns ont dit « le chef », ce qui indique que la personne en question était l'officier avec le grade le plus élevé sur le lieu de détention.

La torture était le plus souvent infligée par plusieurs personnes et parfois par des groupes plus importants. Certaines personnes ont dit avoir été régulièrement prises pour cibles pour des actes de torture par les mêmes deux ou trois gardes tout au long de leur détention. D'autres ont été prises pour cibles par une seule personne, par exemple des hommes de haut rang au sein des lieux de détention. Même lorsque la torture n'était pas exercée par un groupe, d'autres gens étaient souvent complices, par exemple en maintenant immobile la personne pendant des tortures sexuelles ou lorsque de mauvais traitements étaient infligés.

Certains ont affirmé que les tortionnaires semblaient éprouver un plaisir sadique à regarder ou infliger de la torture, par exemple en utilisant les détenus « comme des "sex-toys" ». Les tortionnaires ont parfois été décrits comme ayant trop bu ou fumé du cannabis.

FRÉQUENCE ET DURÉE

La plupart des survivants ont été torturés de nombreuses fois. Certains semblent avoir été torturés à intervalle régulier, jusqu'à quatre fois par jour, ou toutes les nuits, ou deux ou trois fois par semaine. Les tortionnaires appelaient ces séances de torture « le petit-déjeuner », « le café du matin » ou « prendre le thé », ce qui démontre très clairement l'utilisation routinière de la torture en détention.

Beaucoup d'autres n'étaient pas en mesure d'anticiper quand ils seraient torturés et décrivent des faits de torture a priori infligés arbitrairement, en fonction de qui était de surveillance ou de l'inclination de la personne effectuant l'interrogatoire. Une personne a déclaré que cela se produisait « quand ils voulaient se faire plaisir ».

LA TORTURE SEXUELLE

Elle a été fréquemment violée pendant les premiers jours de sa détention. Elle a été violée par de nombreux hommes différents et à de nombreuses reprises chaque jour.

Extrait de rapport médico-légal

« C'était plus que de la torture. C'est comme si je rêvais, mais cela se produisait en vrai. Je dois vivre avec ça. »

Survivant, extrait de rapport médico-légal

L'un des faits marquants émergeant de ces témoignages est la très forte incidence de la torture sexuelle. Les hommes autant que les femmes ont décrit ce qui semble être une pratique régulière et endémique de viol dans une grande variété de centres de détention, perpétrée ouvertement et en toute impunité par de multiples personnes.

65 femmes et hommes ont révélé avoir fait l'objet de torture sexuelle. Soixante-trois d'entre eux ont été violés (viol vaginal, anal et/ou oral) au moins une fois. Il s'agit de 46 femmes et 17 hommes, soit 85 % des cas - 94 % des femmes et 68 % des hommes (cf. la figure 9). Compte tenu des difficultés éprouvées par les survivants à évoquer le viol, il est possible que les chiffres réels soient encore plus élevés.

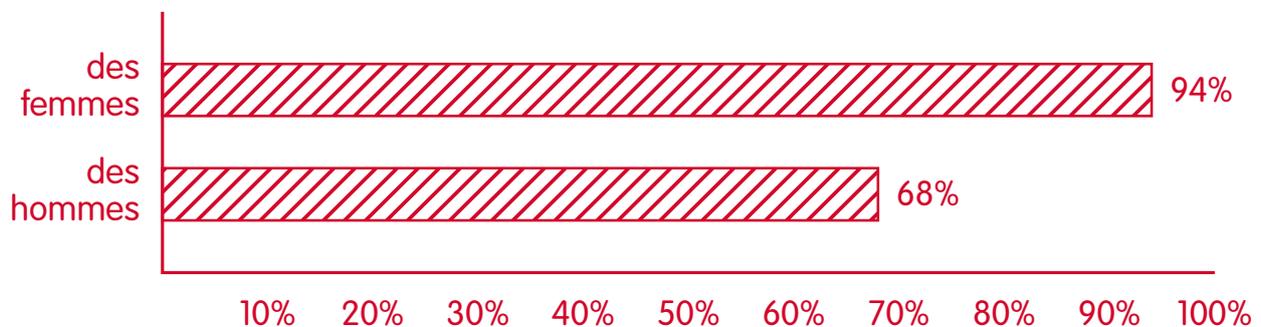


FIGURE 9 : INCIDENCE DE VIOL DANS L'ENSEMBLE DE DOSSIERS, DISSOCIÉ PAR SEXE

Plus de la moitié des personnes ayant été violées ont décrit de multiples agressions tout au long de leur détention. Pour certains, cela se produisait tous les jours ou toutes les nuits. D'autres ont eu du mal à décrire une quelconque fréquence ou à quantifier le nombre de fois où ils ont été violés et ont utilisé des expressions comme « de nombreuses fois », « continuellement » ou « de manière répétée ».

Les
tortionnaires
appelaient
ces séances
de torture
« le petit-
déjeuner »,
« le café du
matin » ou
« prendre le
thé »

Plus de la moitié de ceux qui ont été violés ont décrit des viols en réunion au cours desquels de multiples tortionnaires ont violé la personne à tour de rôle pendant que les autres regardaient ou maintenaient la personne de force, parfois en utilisant d'autres formes de violence physique comme les coups, les brûlures ou les lacérations comme « punitions » supplémentaires ou pour forcer à la soumission. De nombreuses personnes ont décrit des épisodes de violence extrême, où de multiples tortionnaires ont perpétré des agressions sexuelles et différentes formes de viols simultanément.

Des hommes et des femmes ont rapporté avoir été violés dans leur cellule, souvent devant des témoins, ou avoir été tirés de leur cellule pour être violés ailleurs, dans d'autres cellules ou d'autres zones du lieu de détention, comme les douches ou « dehors ». Les tortionnaires étaient souvent décrits comme des soldats, des policiers ou des gardes, bien que trois femmes aient dit avoir été violées par un officier de commandement décrit comme le « chef ».

Ses jambes ont été attachées avec des cordes et "suspendues vers le haut" et elle a été violée par plusieurs hommes en même temps. Elle se souvient avoir entendu « elle ne souffre pas assez, peut-être qu'on devrait la couper pour qu'elle apprenne ». Elle se souvient ensuite avoir ressenti une forte douleur et avoir été découpée avec ce qui lui a semblé être des ciseaux, ou un instrument très coupant, autour de ses parties génitales. Elle se souvient avoir beaucoup saigné.

Extrait de rapport médico-légal

Les hommes et les femmes disent que les viols s'accompagnaient d'une grande violence ; ils étaient déshabillés de force, frappés et battus, brûlés, mordus et tailladés. Certains disent avoir été bâillonnés avec des bouts de tissu fourrés dans leur bouche. D'autres affirment avoir été menottés ou avoir été attachés au mur ou au sol. Certaines personnes ont aussi été menacées de mort si elles essayaient de résister au viol.

Environ la moitié ont décrit d'autres formes de torture sexuelle, comme d'être déshabillé ou en partie déshabillé de force lors de la détention ou la torture, être forcé à masturber les gardes ou d'autres personnes et avoir subi des attouchements au niveau des seins ou des parties génitales. L'humiliation et la honte ressenties du fait de la torture sexuelle ont été encore amplifiées pour certains, quand ils ont été violés devant des témoins ou forcés à assister au viol d'autres personnes.

LES VIOLS DE FEMMES

À des occasions répétées, les femmes détenues étaient emmenées individuellement hors de la pièce, violées et ramenées.
« Dès la première nuit, nous sommes devenues les jouets sexuels de l'armée. »

Extrait de rapport médico-légal

La plupart des femmes ont été la cible de viol vaginal et près de la moitié ont aussi été victimes de viol anal, souvent au cours de la même séance de torture. Plus d'un tiers affirment aussi avoir été forcées à faire une fellation et un plus petit nombre ont été violées avec les doigts ou des objets comme des bâtons ou des matraques. On leur a éjaculé dessus et elles ont été forcées d'avaler le sperme.

Un autre homme est entré et a demandé : « Mon ami vient de prendre son thé. Comment a-t-il pris son thé ? » Elle n'avait pas la moindre idée de ce qu'il voulait dire jusqu'à ce qu'il lui demande si elle avait été violée par voie anale ou vaginale. Quand elle a répondu par voie vaginale, il lui a ordonné de se mettre à quatre pattes et l'a sodomisée.

Extrait de rapport médico-légal

Plus du quart des femmes ont été la cible de viols en réunion et la plupart ont été violées plusieurs fois.

Cinq femmes sont tombées enceintes des suites de viol et deux ont fait une fausse couche suite au viol et d'autres tortures, dont une femme pour laquelle il était évident qu'elle était enceinte quand elle a été arrêtée.

LES VIOLS D'HOMMES

Puis l'un d'entre eux a tenu son cou et les autres ont tenu ses mains « ...et l'autre m'a violé. Ils m'ont tous violé, chacun à leur tour. Après cela, j'étais sans force. Je suis resté là... Cela me fait mal. Je peux passer trois jours sans dormir. Cela me donne l'impression que je n'ai plus envie de vivre... »

Survivant, extrait de rapport médico-légal

« Dès la première nuit, nous sommes devenues les jouets sexuels de l'armée. »

Extrait de rapport médico-légal

Dix-sept hommes ont été sodomisés et un petit nombre a aussi été victime de fellation et pénétré avec un objet. Certains ont été forcés d'avalier du sperme et d'autres ont été forcés de se masturber ou de faire une fellation à d'autres détenus. Près de la moitié de ces hommes ont été violés de nombreuses fois et la même proportion a décrit avoir été victime de viol en réunion.

LES VIOLS DE MINEURS

Elle avait 16 ans lors de son arrestation et était vierge avant le viol. Elle a été violée par voie vaginale et anale chaque nuit dans le premier lieu de détention. Dans le second lieu de détention, elle a été emmenée trois fois et violée par des soldats, par voie orale, par voie anale et avec un objet.

Extrait de rapport médico-légal

Cinq des neufs personnes qui ont été torturées quand elles étaient mineures ont été violées, soit au moment de leur unique ou plus récent passage en détention, soit au cours d'une détention précédente.

LES AUTRES MÉTHODES DE TORTURE

LES TRAUMATISMES CONTONDANTS

Les gardes appelaient ça « l'heure du thé »...Ils étaient emmenés dans une salle de torture séparée où ils étaient battus par les gardes à tour de rôle. Il a été frappé avec des bâtons et des matraques en caoutchouc. Il a été particulièrement frappé à la tête « pour te rendre dingue ». Ses pieds ont été piétinés de manière répétée avec de lourdes bottes. Ils lui ont dit qu'ils détruiraient sa tête et ses pieds pour qu'il ne puisse plus faire campagne...

Extrait de rapport médico-légal

Les coups et autres formes d'agressions physiques semblent être une forme de torture habituelle en détention. Tous les hommes et les femmes ont rapporté avoir été la cible de coups et d'autres agressions physiques violentes au cours de leur détention. Dans la plupart des cas, cela s'est produit en de multiples occasions. Seule une personne n'a pas été battue lors de son dernier passage en détention, mais il avait été battu tous les jours lors d'un passage en détention un an plus tôt. Sur les 39 personnes qui ont été détenues plus d'une fois, toutes sauf quatre ont décrit cette forme de torture lors de tous leurs précédents passages en détention.

Ils lui ont dit qu'ils détruiraient sa tête et ses pieds pour qu'il ne puisse plus faire campagne...

Extrait de rapport médico-légal

De nombreuses personnes ont aussi dit avoir été battues et dans certains cas avec une extrême violence ayant provoqué le décès d'un membre de la famille ou d'autres personnes, sur les lieux de l'arrestation ou lors du transfert vers les lieux de détention (cf. Le contexte de détention, La violence sur les lieux de l'arrestation).

Les personnes ont décrit des épisodes répétés et prolongés de coups et autres agressions. La plupart ont été battus sur tout le corps, certains sur la plante des pieds (falaka), avec une variété d'instruments contondants souples et rigides. Ces instruments étaient :

- des bâtons recouverts de caoutchouc ou de métal dits « ngondos » ou « matraques »
- des bâtons en bois rigides ou souples appelés « fimbos »
- des fouets en cuir dur appelés « chicottes »
- des fouets en caoutchouc appelés « boyaux »
- des ceintures militaires, des sangles avec crochets et boucles en métal, dites « cordelettes »
- des fouets en corde torsadée
- des crosses de pistolets

Ils ont fait couler de l'eau froide sur le sol et l'ont fait rouler sur le sol mouillé tout en le frappant avec un bâton et un bout de bois et l'ont fouetté avec une corde caoutchoutée. Ils appelaient ça le « petit-déjeuner ».

Extrait de rapport médico-légal

Beaucoup de femmes et d'hommes ont été battus en même temps qu'on leur infligeait d'autres tortures, notamment le viol ou la position suspendue, et certains ont dit avoir été battus plus fortement s'ils essayaient de se protéger ou de résister au viol. Certains ont décrit des scènes où les détenus étaient forcés de se violenter les uns les autres, ce qu'ils ont trouvé particulièrement insoutenable.

LES BRÛLURES

Pendant qu'il était suspendu, ils l'ont brûlé plusieurs fois avec des cigarettes ; parfois en même temps qu'ils lui infligeaient des brûlures de cigarette, ils lui fourraient des bouts de tissu dans la bouche pour étouffer ses cris.

Extrait de rapport médico-légal

Trente et un personnes ont été torturées par brûlure, dans la plupart des cas avec des instruments en métal chauffés ou avec des cigarettes. Ces brûlures étaient infligées lors des séances de torture, parfois dans un contexte d'interrogatoire, et fréquemment au cours d'agression sexuelle, surtout quand les gens essayaient de résister au viol.

Une fois, les soldats l'ont emmenée dehors pour la violer. Elle s'est débattue et ils l'ont forcée à se mettre à genoux. Il y avait un feu de bois à proximité, avec un objet noirci dedans... Alors qu'elle se débattait et qu'ils la maintenaient, elle a ressenti une forte brûlure du côté droit de son dos, là où ils appuyaient quelque chose de chaud contre sa peau.

Extrait de rapport médico-légal

Parmi les objets utilisés pour brûler les gens sur le corps, les membres et la tête, on compte des tiges métalliques, des supports à brochettes, des couteaux et des fers à repasser. Les cigarettes allumées étaient passées contre la peau, maintenues juste à côté du corps ou écrasées sur les gens, «comme si mon corps avait été un cendrier », a déclaré une femme.

Certains ont décrit avoir été brûlés avec un liquide bouillant, dont de la cire chaude provenant d'une bougie, et de l'eau bouillante. D'autres ont été recouverts d'un liquide caustique qui a brûlé leur peau, décrit par une personne comme de l'acide provenant d'une pile ou une batterie. Deux personnes ont dit qu'elles avaient été brûlées avec du bois provenant d'un feu ou de charbons ardents.

LA TORTURE DE POSITION

On l'a fait s'allonger sur le sol et on a lié une corde épaisse autour de ses chevilles. La corde a ensuite été attachée à des bars en métal au plafond et il a été hissé par-là, de manière à ce qu'il soit suspendu à l'envers, et pende par les chevilles...

Extrait de rapport médico-légal

Trente des survivants ont été suspendus de force et soumis à d'autres types de torture de position, qui peuvent provoquer une douleur extrême et des traumatismes durables mais qui laissent peu, voire pas du tout, de signe visible.

Certains ont dit avoir été suspendus, généralement par les jambes qui étaient attachées au niveau des chevilles et au moyen d'une corde à un point fixe au plafond ou au mur. D'autres ont été suspendus par les bras, attachés par les poignets ou les coudes derrière le dos à un point fixe au plafond, les pieds soulevés au-dessus du sol. Ils ont décrit une détresse et une douleur intenses pendant qu'ils étaient maintenus dans ces positions. On a dit à une femme qu'elle resterait dans cette position-là jusqu'à ce qu'elle meure. Certains ont été battus pendant qu'ils étaient suspendus de force et une personne a décrit l'utilisation de techniques d'asphyxie pendant qu'il était suspendu à l'envers.

Ses bras étaient attachés ensemble derrière son dos au niveau du coude avec un bout de fil électrique. Une corde a ensuite été attachée au-dessus de ce fil puis à une barre au plafond. Elle a été en partie suspendue et laissée là. La suspension provoquait des douleurs intenses dans ses épaules. Quand ils l'ont détachée, elle avait perdu toute sensation dans les mains.

Extrait de rapport médico-légal

D'autres types de positions douloureuses ont été utilisés. Des femmes et des hommes ont été attachés en hyperextension ou contorsionnés. Cela était utilisé comme un moyen d'immobiliser dans le contexte d'un interrogatoire, d'un viol et d'autres tortures et comme un moyen de provoquer la peur, la souffrance et l'humiliation.

Il s'est réveillé pour se retrouver attaché à quelque chose comme un pilier, avec les bras attachés derrière lui au niveau des coudes, il pense avec une corde... Il ne pouvait pas bouger et est resté debout ou suspendu comme cela, très faible, accablé de douleurs, essoufflé, s'urinant dessus et passant par des états de conscience et d'inconscience.

Extrait de rapport médico-légal

Certains ont dit qu'ils avaient eu les mains et les bras étroitement attachés à une chaise en hyperextension au cours des interrogatoires, où ils étaient aussi battus. D'autres ont eu des menottes attachées aux mains et/ou aux pieds et fixées à une barre aux murs de la cellule, souvent avec d'autres détenus, pendant des laps de temps prolongés. Une personne a été menottée et forcée à s'agenouiller sur un sol en béton recouvert d'objets coupants. Il était fréquemment violé dans cette position.

D'autres ont été maintenus de force pour faciliter le viol par leurs tortionnaires. Par exemple, un homme a été forcé de se tourner face au mur de la cellule avec les mains attachées au-dessus de sa tête à un point fixe et il a été violé dans cette position, avec un objet placé dans l'anus. Des femmes ont eu leurs jambes écartées de force et attachées pendant qu'on les violait, ou ont été maintenues agenouillées sur le sol pour les forcer à une fellation.

LES TRAUMATISMES PÉNÉTRANTS

Parfois les gardes annonçaient qu'ils étaient fatigués et qu'ils allaient la couper plutôt que de la battre et ils « dessinaient » sur sa peau avec un rasoir... Ils le faisaient pendant qu'elle était attachée soit avec les bras maintenus derrière les dos soit avec les membres écartés par terre.

Medico-legal report excerpt

Parfois les gardes annonçaient qu'ils étaient fatigués et qu'ils allaient la couper plutôt que de la battre et ils « dessinaient » sur sa peau avec un rasoir...

Extrait de rapport médico-légal

Plus d'un tiers des survivants ont été tailladés intentionnellement avec un objet tranchant. Cela s'est invariablement produit en même temps qu'un autre type de torture, notamment le viol. La plupart ont été coupés avec des couteaux, du verre cassé, des lames de rasoir, du fil de fer barbelé et des ciseaux. Ils ont décrit avoir reçu des coupures au niveau des ongles, des membres, des pieds, du visage, des organes génitaux, des fesses et des seins. Un des tortionnaires a dit « je vais te découper en morceaux » pendant qu'il tailladait une femme avec un couteau pendant qu'on était en train de la violer. Certains ont été poignardés, y compris avec une baïonnette et un tournevis, pendant qu'ils résistaient au viol ou à d'autres actes de torture. Quelques personnes ont dit avoir été mordues ou griffées par un tortionnaire, sur le doigt, la fesse ou le sein, pendant que celui-ci les violait.

REGARDER LE SOLEIL EN FACE

Pendant la journée, les prisonniers étaient emmenés dehors à tour de rôle et forcés à s'étendre et à regarder le soleil en face, pendant probablement 30 à 40 minutes. Cela se produisait environ une fois par semaine, pour chacun des prisonniers, l'un après l'autre. On l'a maintenue par les mains et les pieds et elle était frappée ou giflée si elle fermait les yeux.

Extrait de rapport médico-légal

Dix personnes ont rapporté avoir été forcées à regarder le soleil en face. Pour cela, on les a maintenues de force dans une position qui les obligeait à regarder directement le soleil. Ils ont été frappés, battus, roués de coups de pieds, électrocutés avec des matraques électriques ou aspergés d'un liquide toxique s'ils regardaient ailleurs ou fermaient les yeux. Cela durait selon eux 30 à 40 minutes. Certains d'entre eux ont dit que tous les prisonniers du lieu de détention ont été emmenés dehors à tour de rôle, en groupe ou individuellement, de manière régulière, par exemple une à deux fois par semaine.

L'ASPHYXIE

Quand il était suspendu à l'envers, ils ont aspergé son visage d'eau de manière à ce qu'il y en ait dans ses narines. Parfois ils mettaient un sac en plastique sur son visage, puis versaient de l'eau partout sur son corps tout en le frappant. Le sac en plastique l'empêchait de bien respirer.

Extrait de rapport médico-légal

Cinq personnes ont été soumises à de l'asphyxie partielle. L'une d'entre elles a été suspendue tête en bas et battue pendant qu'on lui versait de l'eau sur le visage. Son visage a ensuite été emprisonné dans un sac plastique. Un autre a eu sa tête plongée dans de l'eau jusqu'à ce qu'il soit au bord de l'asphyxie. D'autres ont été partiellement étouffés par strangulation ou quand leur bouche était couverte de bouts de tissu pour étouffer leurs hurlements pendant qu'on les violait.

LES DÉCHARGES ÉLECTRIQUES

À un moment, des électrodes ont été attachées à chacun de ses seins et l'électricité a été allumée...elle a hurlé de douleur. Les hommes ont ri. Puis les électrodes ont été fixées à ses parties génitales et le courant a été allumé. La douleur était insoutenable et elle pense qu'elle a sombré dans l'inconscience à ce moment-là.

Extrait de rapport médico-légal

qu'elle
avait senti
son « âme
s'éloigner
d'elle à ce
moment-là ».

Cinq personnes ont déclaré avoir été soumises à la torture par électrocution. Elles ont décrit l'utilisation d'électrodes, de câbles et de fils électriques, de câbles volants et une matraque électrique (taser). Les décharges électriques étaient infligées sur les parties génitales, les mains, les pieds et, dans le cas du taser, partout sur le corps, parfois de nombreuses fois à un rythme rapide. Deux personnes ont dit qu'elles avaient été torturées avec des décharges électriques deux ou trois fois.

Une femme qui a reçu des décharges dans les seins et les parties génitales a dit qu'elle avait trouvé la douleur insoutenable et que ses tortionnaires riaient de sa détresse. Une autre a dit qu'elle « avait sauté hors de son corps » puis qu'elle avait eu l'impression qu'elle n'était plus elle-même, qu'elle avait senti son « âme s'éloigner d'elle à ce moment-là ».

LA TORTURE PSYCHOLOGIQUE

L'HUMILIATION

« Ils ont parlé des parties intimes de ma mère, m'ont traité de bâtard, d'animal. C'étaient des insultes très dures en Lingala [langue]. »

Survivant, extrait de rapport médico-légal

Le sentiment d'humiliation peut résulter de nombreuses méthodes de torture, la torture sexuelle en particulier. Le Protocole d'Istanbul souligne que l'humiliation peut être utilisée comme une méthode de torture en soit et insiste notamment sur les violences verbales humiliantes et l'exécution forcée d'actes humiliants.

En plus des humiliations éprouvées par les 65 personnes qui ont été soumises à de la torture sexuelle, 27 ont été visées par des injures, des actes humiliants sous la contrainte ou d'autres formes d'humiliation.⁴³

Des femmes et des hommes ont dit avoir été insultés en même qu'ils étaient soumis à d'autres tortures, en particulier le viol. Les mots utilisés étaient souvent obscènes sur le plan sexuel, provoquant de la honte, de la colère et une détresse profondes.

Au cours de son interrogatoire, ils l'ont souvent désignée par des mots insultants comme « pute » et « fille de chien ». Comme toutes les personnes rencontrées qui avaient été la cible de violence verbale, elle ne voulait pas me répéter toutes les insultes qu'on lui avait jetées, mais elle a laissé entendre qu'il y en avait eu d'autres.

Extrait de rapport médico-légal

De nombreuses personnes décrivent des comportements forcés conçus pour humilier, provoquer le dégoût et dégrader la personne. Ces comportements consistaient par exemple à être forcé de :

- avaler leur urine ou leur sang, ou ceux de quelqu'un d'autre
- boire ou manger de l'eau ou de la nourriture contaminée
- uriner ou déféquer sur le sol de leur cellule en face des gardes ou d'autres détenus
- nettoyer les excréments des toilettes et des cellules souillées avec les mains
- danser nu devant les gardes
- boire dans des mares ou nager dans une étendue d'eau contaminées par l'urine et les déjections
- D'autres ont dit que des gardes leur avaient uriné dessus.

LES MENACES

Ils lui ont dit que si elle ne coopérait pas, ils « me feraient disparaître ».

Extrait de rapport médico-légal

La majorité des survivants ont décrit l'utilisation généralisée des menaces en même temps que la torture physique. Dans la plupart des cas, il s'agissait de menaces de mort.

Les personnes ont raconté qu'on avait pointé un revolver sur eux et qu'on les avait menacés de mort, en leur disant par exemple qu'ils seraient « éliminés » et qu'ils étaient « sur une liste » de personnes qui allaient être tuées dans le lieu de détention. À certains, on a dit qu'ils seraient « donnés à manger aux poissons » en étant noyés dans le fleuve Congo. On a dit à une personne qu'elle serait enterrée vivante et elle a été emmenée devant un trou qui avait été creusé dans le sol, avant d'être aidée à s'échapper. On a dit à une autre personne que le sang qu'elle voyait dans les toilettes venait de gens qui y avaient été tués.

Le commandant a dit « un de moins » aux soldats et il a été ramené à sa cellule. Cela voulait dire la mort. Les prisonniers étaient tués en étant placés dans un sac plombé et jetés dans le fleuve Congo la nuit.

Extrait de rapport médico-légal

À certains,
on a dit qu'ils
seraient
« donnés à
manger aux
poissons » en
étant noyés
dans le fleuve
Congo.

D'autres ont dit avoir été menacés de torture supplémentaire. On a dit à certains qu'il serait fait du mal à des membres de leur famille : on a dit à un homme que sa femme serait violée devant lui, on a dit à des mères qu'elles ne reverraient jamais leurs enfants ou bien qu'ils seraient tués. On a menacé certains de détention prolongée s'ils ne coopéraient pas ou si un membre de leur famille qui était recherché n'était pas retrouvé par les autorités.

ASSISTER À DES ACTES DE TORTURE INFLIGÉS À D'AUTRES

Les viols avaient lieu dans la cellule et la victime était sélectionnée au hasard. Elle a vu d'autres femmes se faire violer. Les hommes de la cellule n'étaient pas violés mais étaient torturés « d'autres manières ».

Extrait de rapport médico-légal

Plus de la moitié des survivants ont assisté à des actes de violence horribles perpétrés contre d'autres personnes en détention, dont des membres de leur famille, des amis et d'autres détenus, ce qui a provoqué une profonde détresse psychologique.

Trente personnes ont vu ou entendu d'autres personnes être torturées. La majorité de ces 30 personnes disent qu'elles ont assisté au viol d'une autre personne dans leur cellule. Une femme a vu sa sœur se faire violer. Une autre personne a rapporté que des détenus avaient été forcés à se masturber dans leur cellule commune ou avaient été forcés à se faire des fellations. D'autres disent qu'ils ont vu des gens être emmenés pour être violés dans une autre cellule ou dans la brousse et certains disent avoir entendu les cris de personnes qui étaient violées à proximité.

Les survivants en ont régulièrement vu d'autres se faire battre, et ont même vu des détenus forcés à frapper d'autres détenus. Une femme a dit qu'elle et sa mère avaient été battues l'une devant l'autre. D'autres ont vu des gens se faire menacer, des gardes uriner dans la bouche d'autres personnes et des détenus recevoir des injections provoquant des maladies ou la perte de conscience.

Il y avait deux hommes... qui étaient dans un état « critique » et semblaient avoir été très durement battus...les soldats sont venus et les ont emmenés. Elle a entendu les hommes pleurer et crier. Elle a entendu un homme dire : « Ne m'enterrez pas vivant. Tirez-moi une balle. Ne m'enterrez pas vivant. » Puis ça a été le silence

Extrait de rapport médico-légal

« Ne
m'enterrez
pas vivant.
Tirez-moi
une balle. Ne
m'enterrez
pas vivant. »
Puis ça a été
le silence.

Extrait de rapport
médico-légal

Treize survivants ont assisté à des atrocités et à des scènes de violence, comme des gens se faire tuer, des gens mourir des suites de blessures infligées au cours de séances de torture et ils ont vu les corps d'autres détenus décédés. Une personne a vu des détenus se faire tirer dessus quand ils ont essayé de s'enfuir. Un autre a vu plusieurs détenus être abattus quand la personne qui menait l'interrogatoire n'était pas satisfaite de leurs réponses. D'autres ont vu d'autres détenus souffrir et mourir dans leur cellule des suites de mauvais traitements au cours de séances de torture, car ils n'avaient pas été vus par un médecin. Certains des corps sont restés là pendant des jours. Un petit nombre de gens ont vu des indications de meurtres de masse de détenus, dont une personne qui a vu des sacs de dépouilles être chargés dans un camion, et une autre qui a été amenée dans une zone de forêt où le sol semblait jonché d'os.

« D'autres prisonniers ont été emmenés et ne sont pas revenus. J'ai demandé où ils étaient allés et il a dit qu'ils avaient tous été tués. J'ai commencé à me demander pourquoi j'avais été militante. Je désespérais de jamais revoir ma famille. »

Survivant, extrait de rapport médico-légal

Beaucoup de survivants ont dit que des gens étaient régulièrement sortis de leur cellule, vraisemblablement selon eux pour être tués. Ils ont dit que les gardes entraient tous les jours ou toutes les semaines dans la cellule et appelaient des gens par leur nom, et que la cellule était plus vide car ceux-ci ne revenaient pas. On ne leur disait généralement pas où ces détenus étaient emmenés, mais quelques-uns ont rapporté que des gardes leur avaient dit que les autres détenus avaient été tués. Certains ont entendu des coups de feu, ou bien les cris de ceux qui avaient été emmenés être remplacés par le silence.

LA TORTURE "ENVIRONNEMENTALE"

Le Protocole d'Istanbul présente certaines conditions de détention et conditions "environnementales" comme des catégories de méthodes de torture à prendre en compte.⁴⁴ Il souligne que la manière dont une personne perçoit et vit la torture est personnelle et se compose d'une accumulation de nombreuses formes de mauvais traitements pouvant avoir des conséquences physiques et/ou psychologiques.

Dans ce rapport, les conditions de détention, notamment le manque d'hygiène, les cellules surpeuplées et l'accès insuffisant à la nourriture et l'eau, sont décrits en détail dans Le contexte de détention (p 38). Cependant, la manipulation intentionnelle ou la privation des stimuli sensoriels normaux, comme le son, la lumière et la notion du temps, ainsi que l'isolement et la perte de contacts sociaux est décrite ici comme une forme de torture. Plus de la moitié des survivants ont dit qu'ils avaient été soumis à de telles conditions au cours de leur détention.

Plus d'un quart des survivants ont été placés en isolement prolongé, allant de cinq jours à plusieurs mois, voire à un an dans un cas. Beaucoup ont rapporté avoir été isolés dans l'obscurité. Une personne a dit qu'elle avait été battue si elle essayait de parler à quelqu'un quand on la tirait de sa cellule à l'isolement pour l'emmenner dans la cour.

Près de la moitié des personnes ont été privées de lumière naturelle ou enfermées dans une obscurité constante pendant des périodes prolongées, avec d'autres personnes ou seules. Les gens ont rapporté s'être sentis désorientés et incapables de faire la différence entre le jour et la nuit ou de garder la notion du temps. Certains ont dit qu'ils ne pouvaient pas voir leurs tortionnaires ou que ceux-ci utilisaient des torches quand ils entraient dans leur cellule.

Sept personnes ont dit avoir eu les yeux bandés ou le visage recouvert d'une capuche, notamment lors de transfert en détention, pendant les séances de torture et quand ils étaient sortis de leur cellule pour un interrogatoire.

FREEDOM

WHEN I WAS STILL CONFINED THERE,
I WAS WEIGHED DOWN WITH HOPELESS DESIRE.

I WAS A MAN WHO HAD LOST BOTH HIS FREEDOM AND
HIS IDENTITY.

MY LIFE STUNTED BY THE SPACE THAT BOXED ME IN.

SO WHAT DID THEY DO? THEY CONVINCED ME I WAS
FINISHED.

THEY MADE ME FEEL INFERIOR, LESS THAN MYSELF. NOT
AS OTHER PEOPLE ARE.

BUT NOW I AM HERE, WHERE MILK AND HONEY FLOW.
AND HOW DOES IT FEEL?

I FEEL INFERIOR, LESS THAN MYSELF.
NOT AS OTHER PEOPLE ARE.

HERE TOO I AM STUNTED.

I HAVE NO SPACE TO GROW INTO FREEDOM.
NO FREEDOM TO MOVE FORWARD INTO LIFE.

TIM MALMO

4. LES CONSÉQUENCES DES FAITS DE TORTURE

Le personnel médical expert a relevé les preuves médico-légales des conséquences physiques et/ou psychologiques de la torture décrite dans tous les 74 cas. Leurs résultats comportent de très nombreuses preuves physiques des formes de torture les plus couramment rapportées, comme les coups et la torture sexuelle, ainsi que d'autres méthodes. Tous les survivants ont des symptômes psychologiques durables liés à la torture, dont beaucoup sont spécialement liés à la torture sexuelle.

Le Protocole d'Istanbul souligne que : « Le tableau clinique complet des conséquences de la torture va bien au-delà de la simple addition des lésions qui peuvent être énumérées sur un tel document ». ⁴⁵ Bien que les tortures physiques, environnementales et sexuelles puissent toutes avoir des conséquences physiques ou psychologiques, il n'est pas toujours possible de prédire ou essayer de classer par catégories quelles conséquences sont liées à un type particulier de méthode de torture. Cela s'applique particulièrement à l'évaluation des conséquences psychologiques de la torture. Pour plus d'informations sur la procédure d'évaluation suivie pour un rapport médico-légal, veuillez vous référer à l'annexe 1.

Afin d'illustrer de manière aussi exhaustive que possible l'étendue des séquelles durables provoquées par la torture, les conséquences physiques et psychologiques décrites dans cette partie sont reliées à des blessures infligées au cours de tous les passages en détention (passage le plus récent et épisodes précédents).

LES CONSÉQUENCES PHYSIQUES

Des preuves physiques des faits de torture décrits ont été identifiées dans presque tous les cas analysés. ⁴⁶ Des cicatrices ou autres lésions provoquées par des méthodes particulières de torture, considérées comme « compatibles » ou plus, selon les normes du Protocole d'Istanbul, ont été relevées dans tous les cas, sauf un. ⁴⁷ Toutes les évaluations physiques effectuées pour la préparation de rapports médico-légaux sont conformes à la méthodologie de Freedom from Torture et aux recommandations du Protocole d'Istanbul, qui définit les normes internationales reconnues pour l'évaluation de la compatibilité des cicatrices ou autres lésions avec le récit de torture. ⁴⁸

« Je ne suis plus moi-même ; la personne que vous voyez n'est pas moi. Je ne sais plus qui je suis. »

Extrait de rapport médico-légal

LES PREUVES DE VIOL

La nature violente, soutenue et répétée des agressions sexuelles a provoqué des blessures physiques et psychologiques profondes. Des femmes ont déclaré avoir souffert de nombreuses conséquences physiques immédiates, dont :

- des saignements prolongés
- des gonflements, coupures et douleurs dans les zones vaginales et anales
- des infections et des écoulements de sécrétions
- de la douleur et des difficultés à déféquer et uriner
- des douleurs dans les zones abdominale et pelvienne

Cinq femmes sont tombées enceintes suite au viol en détention. Certaines ne s'en sont rendu compte qu'après s'être évadées. Deux ont poursuivi leur grossesse à terme, dont l'une a déclaré qu'elle avait eu des difficultés à éprouver de l'affection pour son bébé. Une autre était enceinte lors de l'examen clinique et ne savait pas comment elle se sentirait quand le bébé naitrait. Deux autres ont avorté, l'une au cours et l'autre après la détention.

Pour les hommes, les conséquences physiques immédiates étaient :

- des saignements
- un inconfort important après un viol anal, notamment pour aller à la selle

Les difficultés pour prouver le délit de viol sont bien connues. Les traces physiques observables de viol peuvent disparaître dans les 72 heures après les faits et par conséquent, l'absence de preuves physiques de viol ne peut pas être considérée comme une preuve qu'il n'y a pas eu de viol.⁴⁹ Les lésions génitales peuvent être peu nombreuses ou inexistantes, mais les lésions situées sur d'autres parties du corps peuvent constituer des preuves corroborantes significatives.

En dépit de ces difficultés, les examens d'expertise liés aux accusations de viol en préparation d'un rapport médico-légal sont aussi rigoureux que possible, compte tenu de la réticence des personnes à être examinées de manière intrusive et du risque de re-traumatisation. Bien que le viol laisse rarement de traces physiques, plus de la moitié des personnes ayant déclaré avoir été victimes de viol avaient des marques comme des cicatrices, d'autres lésions et/ou des preuves physiques cohérentes avec cette caractérisation.

LES CICATRICES ET AUTRES LÉSIONS

Onze femmes et quatre hommes avaient des traces physiques durables sous la forme de cicatrices et d'autres lésions évaluées comme compatibles ou plus avec la caractérisation de viol, selon les normes du Protocole d'Istanbul. La quantité relativement élevée de traces physiques de viol sous la forme de cicatrices et autres lésions peut s'expliquer, au moins en partie, par l'extrême violence et la fréquence des viols décrits.

LA DOULEUR CHRONIQUE ET LES SYMPTÔMES GÉNITO-URINAIRES

Quine femmes et cinq hommes souffraient de douleurs chroniques et de symptômes génito-urinaires. Bien qu'ils ne soient pas exclusifs au viol, ils y sont fréquemment associés. Les symptômes sont apparus après le viol et n'avaient pas disparu au moment de l'examen clinique.

Pour les femmes, les symptômes incluaient des douleurs dans les zones vaginales et anales, des douleurs pour uriner, de la constipation, des écoulements vaginaux, des douleurs abdominales, des règles douloureuses et des maux de dos. La pénétration forcée et le fait de se débattre pour éviter la pénétration peuvent provoquer des saignements, des bleus et des douleurs dans les zones vaginales ou anales, et peuvent continuer à provoquer un inconfort considérable par la suite. Du fait des bonnes capacités cicatrisantes des tissus dans les zones anales et génitales, presque toutes ces blessures se résorbent généralement rapidement, même si les dures conditions de détention, l'absence de soins médicaux et les agressions sexuelles répétées sont fortement susceptibles de retarder ce processus.

Les survivants de viol, dont les femmes décrites dans cet ensemble de dossiers, se plaignent fréquemment de douleurs en urinant, du fait des bleus sur l'ouverture de l'urètre ou à la base de la vessie, qui sont à côté de l'avant du vagin.⁵⁰ Si une infection bactérienne se développe, ce qui est probable dans des conditions de détention dépourvues d'hygiène, les femmes peuvent ressentir des douleurs persistantes en urinant et des douleurs abdominales. Si ces symptômes ne disparaissent pas en quelques jours, il faut généralement faire appel à des antibiotiques. Si l'infection n'est pas traitée, il y a des risques de complication.⁵¹

Sept femmes ayant affirmé avoir été violées en détention, dont trois pour viol anal, ont décrit de la constipation et/ou des douleurs anales. Des douleurs intenses lors de la défécation peuvent être consécutives à une fissure anale causée par la sodomie forcée. Cependant, il faut souligner que la constipation peut provoquer des fissures anales. De plus, des recherches cliniques détaillées dans *Rape as a Method of Torture* ("Le viol comme méthode de torture", non traduit en français) soulignent qu'il peut y avoir des aspects psychologiques à cela ; certaines femmes présentées dans cette étude ont indiqué qu'elles avaient peur de déféquer et essayaient de se « retenir ».⁵²

Huit femmes de cet ensemble de dossiers ont constaté des changements dans leurs règles depuis le viol, notamment des règles plus abondantes, plus longues, plus irrégulières ou absentes. Bien que ces modifications puissent être dues au stress,⁵³ ces symptômes ainsi que d'autres, comme des douleurs abdominales et des écoulements vaginaux peuvent aussi indiquer une maladie inflammatoire pelvienne.

On a dépisté des infections sexuellement transmissibles ou des symptômes suggérant la possibilité d'infection sexuellement transmissible chez douze femmes. En particulier, pour six d'entre elles, on a identifié des symptômes indiquant une maladie inflammatoire pelvienne. On a diagnostiqué un HIV, qu'elle a attribué aux viols répétés en détention, pour une femme. Trois personnes ont décrit des verrues génitales ou des boursouflures, dont deux avaient été traitées pour une infection sexuellement transmise.

Pour les hommes qui avaient été sodomisés de force, les symptômes génito-urinaires et les douleurs prolongées étaient notamment des douleurs et saignements lors de la selle, et de la constipation. Un d'entre eux avait été diagnostiqué et traité pour des hémorroïdes internes. On a diagnostiqué un HIV, qui a été attribué aux viols répétés en détention, pour un des hommes. Ces symptômes et diagnostics, s'ils ne sont pas spécifiques au viol, peuvent contribuer à l'analyse clinique globale soutenant la caractérisation de viol.

LES PREUVES D'AUTRES FORMES DE TORTURE

Les preuves physiques d'autres méthodes de torture sont exposées dans la figure 10.

Les preuves physiques de torture présentées portent sur tous les passages en détention, y compris des épisodes plus anciens.

MÉTHODE DE TORTURE	PREUVES	CONSÉQUENCES PHYSIQUES DE TORTURE EXAMINÉES
Coups, agression et autres traumatismes contondants	<p>Conséquences immédiates décrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douleur intense - gonflements et bleus - perte de conscience - saignements importants - traumatisme crânien - blessures par écrasement sur des parties du corps comme le visage et la tête, le dos, le torse, les membres, les mains et les pieds <p>Cicatrices et autres lésions identifiées : 65 personnes portaient des cicatrices ou autres lésions compatibles avec cette forme de torture</p> <p>symptômes musculosquelettiques, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douleur prolongée dans la tête, les membres et le dos, notamment le bas du dos - raideur - mobilité limitée <p>Autres conséquences physiques identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dents cassées ou manquantes - traumatisme crânien 	<p>En général, les traumatismes contondants provoquent des bleus et des égratignures qui guérissent sans laisser de traces physiques. De ce fait, on ne s'attendrait pas nécessairement à ce que ce mode de torture laisse des traces physiques sous forme de cicatrices ou autres lésions. La présence de ces traces physique dépend de nombreux facteurs, comme la force des coups, la partie du corps touchée, si des tissus mous ou des os ont été touchés, le laps de temps qui s'est écoulé depuis l'agression, si la peau a été coupée et les conditions de guérison.</p> <p>Analyse : Le taux relativement élevé de preuves physiques durables confirmant la caractérisation de traumatismes contondants identifiés dans cet ensemble de dossiers pourrait refléter le niveau de brutalité et la fréquence des agressions décrites.</p>
La torture de position	<p>Conséquences immédiates décrites :</p> <p>Suspension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douleurs intenses - sensation d'engourdissement et paralysie - perte de conscience <p>Entraves prolongées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douleur - irritation - saignements - gonflements <p>Positions de tension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douleur <p>Cicatrices et autres lésions identifiées : 10 personnes avaient des cicatrices ou autres lésions compatibles avec la torture de position.</p> <p>Autres conséquences physiques identifiées : Chez cinq personnes, on a trouvé d'autres signes physiques cohérents avec la torture de position, notamment des plaintes musculosquelettiques et surtout des douleurs affectant la zone placée sous tension par la torture de position.</p>	<p>La suspension et d'autres types de torture de position sont des formes de torture qui peuvent provoquer une douleur et des traumatismes extrêmes mais qui laissent peu, voire pas du tout, de signe visible. Cependant, comme il s'agit d'un type de torture qui exerce des tensions sur les tendons, les articulations et les muscles, elle peut donner lieu à des blessures neurologiques et musculosquelettiques ainsi que de la faiblesse et des symptômes de douleur intense, pouvant continuer pendant des années.</p> <p>Analyse : Près d'un tiers des personnes ayant déclaré avoir été visées par la torture de position avaient des signes physiques durables compatibles avec cette caractérisation. Ces signes consistaient en des traces de frottement laissées par les liens, les menottes ou les fers, ou par le contact avec des surfaces rugueuses dû à la torture de position. On a trouvé sur un plus petit nombre de personnes des traces physiques cohérentes avec la caractérisation de torture de position, notamment des douleurs dans les articulations ou d'autres parties du corps affectées par ce type de torture.</p>

MÉTHODE DE TORTURE	PREUVES	CONSÉQUENCES PHYSIQUES DE TORTURE EXAMINÉES
Les brûlures	<p>Immediate impacts described:</p> <ul style="list-style-type: none"> - extreme pain - changes to the skin, such as darkening and blistering, discharge - infection resulting from lack of medical treatment <p>Scars and other lesions documented: 31 people had lasting physical evidence in the form of scars or other lesions consistent with the attribution of burning.</p>	<p>Le Protocole d'Istanbul souligne que les brûlures comme forme de torture laissent généralement des marques permanentes et observables sur la peau. Les brûlures au troisième degré produiront presque certainement des cicatrices, et les brûlures au second degré, qui sont relativement superficielles, peuvent guérir complètement ou provoquer uniquement un changement de pigmentation.</p> <p>Analyse : On a trouvé des cicatrices confirmant la caractérisation de brûlures pour majorité des personnes ayant affirmé avoir été torturées de cette manière. Le petit nombre de personnes n'ayant pas de signes physiques durables ont dit avoir été brûlées avec des cigarettes ou par décharge électrique, qui ne laissent pas nécessairement de marque si la brûlure était superficielle.</p>
Les traumatismes pénétrants	<p>Immediate impacts described:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pain - bleeding <p>Scars and other lesions documented: 31 people who reported sharp force trauma, including cutting, biting or puncturing, were found to have scars consistent with this attribution.</p>	<p>Les traumatismes pénétrants provenant de coupures, coups de couteau, morsures et lacérations déchirent généralement la peau. Les blessures qui en résultent laissent généralement une cicatrice observable.</p> <p>Analyse : Tous ceux qui ont déclaré avoir été visés par cette forme de torture avaient des cicatrices confirmant cette caractérisation, cohérente avec les conséquences durables prévisibles de traumatismes pénétrants.</p>
Être obligé à regarder le soleil en face	<p>Immediate impacts described:</p> <ul style="list-style-type: none"> - blurred vision - painful eyes <p>Ongoing physical impacts: Seven people who reported forced solar gazing were found to be experiencing ongoing physical symptoms, which are in keeping with this attribution. These included:</p> <ul style="list-style-type: none"> - reduced visual acuity - blurred vision - painful, watering, itchy or swollen eyes - general eye sensitivity <p>At least one of the seven had visible clinical signs in the retina indicating solar retinal damage (solar retinopathy).</p>	<p>Être forcé de regarder le soleil en face provoque généralement des brûlures de la rétine, et par conséquent une réduction de l'acuité visuelle à très court terme. On peut d'ailleurs dépister ces signes cliniques de cela par un examen clinique suivant immédiatement ou presque la blessure. Cependant, les signes cliniques dans la rétine ont tendance à se résorber assez vite. Il peut y avoir peu de traces visibles à long terme, bien qu'il puisse y avoir une baisse permanente de la fonction rétinienne et donc de la vue. De plus l'impact psychologique peut être durable.</p> <p>Analyse : Plus de la moitié des personnes ayant affirmé avoir été forcées à regarder le soleil en face avaient des symptômes durables cohérents avec cette caractérisation. En plus des symptômes visuels résultant d'une atteinte rétinienne directe, on a souvent identifié d'autres symptômes physiques durables comme des douleurs, de la sensibilité, de larmoiements, des gonflements et des irritations des yeux. Les symptômes résultant du fait d'être obligé à regarder le soleil en face peuvent persister même en l'absence de signe physique d'atteinte rétinienne, et peuvent être compris, en partie, comme une réponse psychosomatique aux conséquences psychologiques profondes de ce type de torture.</p>

MÉTHODE DE TORTURE	PREUVES	CONSÉQUENCES PHYSIQUES DE TORTURE EXAMINÉES
Les décharges électriques	<p>Conséquences immédiates décrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - perte de conscience - incontinence urinaire - brûlures cutanées - picotements et crampes <p>Cicatrices et autres lésions identifiées : Deux personnes ayant rapporté des faits de torture par décharges électriques avaient des signes physiques durables cohérents avec cette caractérisation.</p>	<p>L'électrocution provoque souvent des douleurs intenses sur le moment et peut laisser des signes physiques durables sous la forme de brûlures électriques cutanées. Cependant, ce mode de torture ne laisse pas forcément de traces physiques, notamment si les tortionnaires ont utilisé de l'eau ou du gel là où le courant passait.</p> <p>Analyse : Le fait qu'on ait trouvé des signes de torture par électrocution sur certaines des personnes qui avaient affirmé avoir été torturées de cette manière, mais pas sur toutes, est cohérent avec ce qu'on sait des conséquences durables des décharges électriques.</p>
L'asphyxie	<p>Conséquences immédiates décrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - difficultés à respirer, au point de suffoquer dans certains cas - perte de conscience <p>Aucun signe physique durable cohérent avec l'asphyxie n'a été identifié chez les cinq personnes qui avaient affirmé avoir été torturées de cette manière.</p>	<p>L'asphyxie partielle par suffocation est un mode de torture qui ne laisse généralement pas de marque, bien qu'il puisse provoquer des conséquences psychologiques importantes et un inconfort physique intense. La guérison est généralement rapide.</p> <p>Analyse : L'absence de signe physique durable d'asphyxie chez les personnes comprises dans cet ensemble de dossiers et qui ont assuré en avoir été victimes est cohérente avec la probabilité relativement faible de conséquences physiques durables avec ce type de torture.</p>

FIGURE 10 : TABLEAU MONTRANT LES SIGNES PHYSIQUES, PAR MODE DE TORTURE INDIQUÉ POUR TOUS LES PASSAGES EN DÉTENTION

LES SYMPTÔMES ALGIQUES

Plus des deux tiers des survivants ont rapporté souffrir de douleur chronique liée à la torture. Certains ont des maux de tête fréquents. D'autres ont décrit des douleurs musculosquelettiques dans le dos, notamment le bas du dos, les membres, les pieds, le cou, le visage et la poitrine. Ces symptômes étaient associés à plusieurs techniques de torture, notamment les traumatismes contondants et la torture de position.

Les survivants de faits de torture ressentent tous des symptômes algiques pouvant avoir des origines physiques ou psychologiques. La douleur qui n'a aucune cause physique est connue comme la douleur somatique, et peut être un symptôme de traumatismes psychologiques graves. La douleur somatique peut être un signe de détresse psychologique durable et se manifeste communément par des maux de tête ou du mal au dos. Les médecins qui examinent les survivants de torture essaient autant que possible de distinguer les douleurs somatiques et neuropathiques (douleurs dues à la détérioration des nerfs) consécutives aux blessures infligées au système musculosquelettique.⁵⁴

LES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES

Les principaux troubles psychiatriques associés à la torture sont le trouble de stress post-traumatique (TSPT) et la dépression. Bien que présents dans la population en général, ces troubles sont beaucoup plus prévalents chez les survivants de torture. Il est important de reconnaître que tous les survivants de torture ne développent pas de maladie diagnostiquable, même si nombre d'entre eux « éprouvent de profonds bouleversements émotionnels et psychologiques ».⁵⁵

L'évaluation psychologique peut fournir des preuves précieuses de torture, grâce à l'évaluation du « degré de cohérence entre le témoignage d'une victime présumée de la torture et les observations psychologiques effectuées dans le cadre de l'évaluation ».⁵⁶ Le personnel médical de Freedom from Torture effectue des évaluations psychologiques conformément à la méthodologie de Freedom from Torture et aux recommandations du Protocole d'Istanbul, et faisant référence à la Classification des troubles mentaux et du comportement de l'Organisation mondiale de la santé et aux recherches en psychologie sur la mémoire et le souvenir.⁵⁷ Veuillez vous référer à l'annexe 1 pour obtenir plus d'informations sur la manière dont les évaluations psychologiques sont effectuées.

LE TSPT ET LA DÉPRESSION

Des signes psychologiques de torture, notamment des symptômes de TSPT et/ou dépression, ont été identifiés chez tous les 74 survivants.

96 % avaient des symptômes de TSPT directement liés à la torture endurée quand ils étaient en RDC et la majorité d'entre eux avaient des symptômes au seuil de diagnostic défini dans la Classification des troubles mentaux et du comportement de la CIM-10.

86 % avaient des symptômes de dépression directement liés à la torture endurée quand ils étaient en RDC et la majorité d'entre eux avaient des symptômes au seuil de diagnostic défini dans la Classification des troubles mentaux et du comportement de la CIM-10.

Chez un petit nombre de survivants, on a identifié des symptômes d'autres troubles psychiatriques qui dans certains cas étaient au seuil de diagnostic, dont des troubles anxieux généralisés, des troubles somatoformes et des modifications durables de personnalité.⁵⁸

Les symptômes psychologiques les plus courants, tous identifiés dans plus de la moitié des cas, sont listés dans la figure 11.⁵⁹ Pour la liste complète de l'incidence des symptômes psychologiques dans cet ensemble de dossiers, se reporter à l'annexe 2.

CATÉGORIES DE SYMPTÔMES PSYCHOLOGIQUES	PREUVES : SYMPTÔMES LES PLUS COURANTS
revivre le traumatisme	cauchemars récurrents, flashbacks, souvenirs répétitifs et envahissants
évitement et anesthésie émotionnelle	évitement des pensées, personnes et activités associées au traumatisme
hypervigilance	difficultés à s'endormir ou à rester endormi, difficultés à se concentrer, mauvaise mémoire, hypervigilance, nervosité
dépression	tristesse, perte d'appétit, manque d'intérêt pour les activités appréciées auparavant
automutilation et suicide	pensées suicidaires ou d'automutilation, dont quatre cas identifiés de tentatives de suicide et deux cas identifiés d'automutilation

FIGURE 11 : TABLEAU MONTRANT LES SYMPTÔMES PSYCHOLOGIQUES LES PLUS PRÉVALENTS (CF. L'ANNEXE 2 POUR L'INCIDENCE DE TOUS LES SYMPTÔMES PSYCHOLOGIQUES)

CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES DE LA TORTURE SEXUELLE

Les conséquences psychologiques de la torture sexuelle, et du "viol comme arme de guerre" en particulier,⁶⁰ sont déterminées par de nombreux facteurs, qui peuvent grandement affecter la capacité des personnes à faire face et peuvent les prédisposer à des troubles psychologiques à long terme. Ces facteurs incluent :

- le traumatisme lié à des arrestations souvent violentes
- le contexte dans lequel le viol s'est produit
- les effets cumulés du viol infligé avec d'autres types de torture, notamment la torture psychologique
- la fréquence des viols et s'ils sont le fait d'un ou plusieurs auteur(s)
- la durée de la détention
- les conditions de détention

De plus, le contexte sociopolitique et culturel dans lequel la personne s'est évadée ou a été libérée peut avoir un impact sur la guérison. Par exemple, la forte incidence des viols en RDC s'accompagne d'une importante stigmatisation du viol et des victimes de viol, qui n'ont droit à presque aucun accès à la réparation, ou à de l'aide et des soins médicaux. La détresse psychologique des hommes peut être aggravée par le fait que la sodomie constitue une transgression des normes de la société en RDC.

Pour ceux qui ont réussi à fuir et ont déposé une demande d'asile, la guérison sur le plan psychologique des faits de torture sexuelle peut être compliquée par les difficultés rencontrées pour s'adapter à un nouveau pays. En plus de la peine d'être séparés de leurs proches, de l'anxiété provoquée par les événements en RDC, des barrières de la langue, de l'hostilité et du racisme dans leur environnement d'accueil, ils sont aussi confrontés à des barrières les empêchant de répondre à leurs besoins les plus essentiels, comme la santé, l'aide sociale et des conseils d'ordre juridique. On a identifié un TSPT et/ou de la dépression, et dans un petit nombre de cas des troubles anxieux généralisés, chez tous ceux qui ont été la cible de torture sexuelle. Des symptômes de ces troubles psychiatriques ont souvent été identifiés comme coexistants.

Certains symptômes psychologiques, dont certains sont associés au TSPT et/ou à la dépression, ont été reliés par le personnel médical effectuant l'examen aux conséquences psychologiques du viol. La figure 12 décrit des symptômes psychologiques associés au viol identifiés chez les hommes et les femmes figurant dans cet ensemble de dossiers. L'ensemble des symptômes est similaire pour les hommes et les femmes, mais certains semblent plus courants dans l'un ou l'autre groupe.

PREUVES : SYMPTÔMES PSYCHOLOGIQUES ASSOCIÉS AUX CONSÉQUENCES DE LA TORTURE SEXUELLE	ANALYSE DES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES DE LA TORTURE SEXUELLE ⁶¹
<p>symptômes liés au fait de revivre le traumatisme, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des flashbacks - des souvenirs répétitifs et envahissants - des cauchemars et hallucinations auditives et olfactives <p>Certains ont décrit des éléments déclencheurs spécifiques, comme de voir des hommes, ou plus spécifiquement des hommes en uniforme de l'armée ou de la police, qui leur rappelaient leur tortionnaire.</p> <p>Les personnes ont aussi décrit des symptômes physiques simultanés, comme des palpitations, des essoufflements, des tremblements, des suées et des maux de tête.</p>	<p>« ...des flashbacks, souvenirs ou images intrusifs généralement liés au viol ou à des aspects particulièrement saillants du viol. Le contenu des cauchemars est généralement lié au viol et recrée habituellement l'effet associé au viol, comme la terreur ou le sentiment d'impuissance. Presque toutes les victimes ressentent une détresse profonde et parfois incontrôlable si elles sont confrontées à des gens ou des circonstances leur rappelant leur supplice. »</p>
<p>Des troubles du sommeil ont généralement été identifiés comme liés aux conséquences psychologiques du viol pour les hommes et les femmes figurant dans cet ensemble de dossiers. Il pouvait par exemple y avoir des difficultés à s'endormir et un sommeil fréquemment troublé par des cauchemars très réalistes au cours desquels les gens revivaient le viol. L'hyperexcitation a aussi été considérée comme liée aux conséquences psychologiques du viol dans un certain nombre de cas.</p>	<p>« ...les troubles durables du sommeil sont très répandus, bien qu'ils ne soient pas pathognomoniques en soit du TSPT. Les symptômes d'hyperexcitation peuvent se manifester comme de l'hypervigilance, une vigilance subjective déplaisante, notamment vis-à-vis d'inconnus, ou dans des situations ou des environnements qui rappellent le viol... »</p>
<p>L'évitement a été communément lié aux conséquences psychologiques du viol. Chez les femmes, cela passait par un évitement des hommes, des situations qui leur rappelaient le viol, des situations où elles voyaient ou lavaient leur corps nu et par des difficultés ou l'impossibilité de se souvenir de certains aspects du viol. Chez les hommes, les symptômes de l'évitement ont consisté par exemple à révéler tard le fait qu'ils avaient été violés et des difficultés à discuter des aspects liés aux conséquences de ce traumatisme.</p>	<p>« ...Il peut y avoir un grand nombre de symptômes d'évitement : être incapable de décrire le viol en détail afin de ne pas éprouver de souffrance, mais aussi des symptômes plus complexes, comme le fait d'éviter de regarder le corps nu de quelqu'un directement ou dans un miroir, l'évitement de vêtements soulignant les formes ou la sexualité. Ce sont des symptômes qui peuvent ne pas être décrits spontanément, mais qui sont fréquemment présents. Il pourra y avoir des détails fragmentaires de l'événement (particulièrement si le viol s'est accompagné d'une perte de conscience). Il y aura probablement des sentiments intenses de honte et de culpabilité. »</p>

PREUVES : SYMPTÔMES PSYCHOLOGIQUES ASSOCIÉS AUX CONSÉQUENCES DE LA TORTURE SEXUELLE	ANALYSE DES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES DE LA TORTURE SEXUELLE
La dissociation a été liée aux conséquences psychologiques du viol chez les femmes. Dans plusieurs cas, les membres du personnel médical ayant examiné les patients ont relevé que les personnes semblaient perdre toute connexion avec le présent et la procédure d'évaluation clinique au moment où ils se souvenaient du viol.	« [Les survivants] décrivent souvent la dissociation comme leur principal mécanisme de défense. En d'autres termes, ils apprennent à gérer la détresse liée aux viols répétés, qui serait incontrôlable autrement, en "se déconnectant" et en étouffant consciemment toute réaction émotionnelle à l'acte qui leur est infligé, aussi bien pendant qu'après... »
La perte de confiance en les autres, notamment les hommes (dans le cas des femmes) et les professionnels de santé (dans le cas des hommes).	« ...La dépression, l'anxiété et l'incapacité à faire confiance sont courantes... Ce sont des symptômes courants chez les personnes qui ont été torturées, ce n'est donc pas surprenant de les constater chez les personnes qui ont été la cible de viols en tant que mode de torture. » ⁶²
Des sentiments de honte, de culpabilité et d'autoaccusation ont été liés aux conséquences psychologiques du viol chez les femmes et hommes de cet ensemble de dossiers. Certains, notamment les femmes, ont décrit un sentiment d'anxiété liée aux faits que d'autres personnes sachent qu'elles avaient été violées. Certains ont décrit le sentiment de se sentir "sales" ou "souillés". Certains, surtout des femmes, ont rapporté qu'ils se lavaient de manière excessive.	« ...Des symptômes dépressifs seront probablement fréquents, comme la tristesse, l'autoaccusation, le sentiment de culpabilité et des difficultés de concentration. La honte sera probablement très présente, de même que l'impression d'être contaminé, sale ou souillé. On pourra être confronté à des cas de lavages compulsifs... »
Des troubles sexuels sous différentes formes ont été liés aux conséquences psychologiques du viol chez les femmes et les hommes. On a notamment observé une perte d'intérêt pour le sexe, même avec un partenaire en qui la personne avait confiance, la perte de plaisir dans l'acte sexuel, l'incapacité à se sentir excité sexuellement et la peur de l'intimité dans les relations sexuelles actuelles ou future.	« ...Les troubles sexuels sont très fréquents, et au moins une étude cite environ 30 à 40 % de survivants montrant des signes de troubles sexuels sous une forme ou une autre et l'expérience clinique laisse à penser que, pour beaucoup, les troubles sexuels sont graves et durables, notamment si le survivant n'est pas dans une relation bien établie et aimante. On peut arguer que les troubles sexuels ne sont qu'un symptôme d'un trouble sous-jacent (par exemple, on pourrait le concevoir comme un évitement selon les critères de TSPT ou issus de l'absence d'énergie liée à la dépression). Cependant, ces troubles ont probablement une signification profonde pour celui qui en souffre car ils affectent sa capacité à tisser ou maintenir des relations intimes... »
Une vision de soi altérée, avec notamment le sentiment de ne rien valoir et une faible estime de soi sont communément liés aux conséquences psychologiques du viol chez les femmes et les hommes. Chez les femmes ces sentiments se manifestent, par exemple, par l'impression que leur vie a été détruite, que le viol les a "ruinées", qu'on leur a volé leur jeunesse ou une période particulière de leur vie, et qu'aucun homme ne voudra d'elles. Les hommes peuvent se sentir réduits à "rien" et avoir le sentiment d'avoir tout perdu.	« ...Il y aura probablement une tristesse persistante, accompagnée de changements cognitifs caractéristiques, par exemple dans la manière dont la personne se voit et perçoit le monde. Plus généralement, il y aura des sentiments de ne rien valoir ou une faible estime de soi, liés à des changements de perception de soi car la personne se voit comme abimée, souillée, contaminée et pas digne d'amour ni de respect. »
Des idées suicidaires répétées ont été liées aux conséquences psychologiques du viol chez certaines femmes et certains hommes.	« ...dans les cas les plus graves, il pourra y avoir des pensées suicidaires persistantes, ou des tentatives de suicide. »

FIGURE 12 : TABLEAU MONTRANT L'ENSEMBLE DES SYMPTÔMES PSYCHOLOGIQUES ASSOCIÉS À LA TORTURE SEXUELLE

RECOMMANDATIONS

Les faits établis dans ce rapport exposent une situation très préoccupante exigeant l'attention immédiate à la fois du Gouvernement de la République Démocratique du Congo et de la communauté internationale. Nos recommandations incluent :

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

reconnaitre publiquement l'ampleur du problème de la torture et des autres mauvais traitements en RDC, en particulier l'utilisation de la torture sexuelle et envoyer un message clair que ces actes ne seront plus tolérés

AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Compte tenu de ses obligations dans le cadre des normes internationales de droits humains et de sa législation nationale, le gouvernement doit :

1. mettre fin immédiatement à la pratique de la torture et de mauvais traitements et lancer des enquêtes rapides, approfondies et impartiales pour toutes les accusations portant sur de tels traitements et s'assurer que les auteurs et complices présumés de tels actes soient traduits en justice
2. s'engager à éradiquer la prévalence de la torture sexuelle dans tous les contextes en s'assurant que leurs auteurs soient portés devant la justice, quels que soient leur rang ou leur position, et que des garanties existent dans les centres de détention
3. s'assurer que son système juridique permet aux survivants de la torture d'obtenir réparation, notamment sous la forme d'indemnisation et de réadaptation
4. fonder et allouer suffisamment de ressources à un organisme national pour la prévention de la torture et des mauvais traitements, afin qu'il effectue des visites régulières dans des lieux de détention et publie des recommandations pour améliorer la protection des détenus, conformément aux obligations prévues dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture
5. s'assurer que les conditions de détention respectent l'Ensemble de règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus (les "Règles Mandela") révisé en 2015, notamment avec des conditions de logement adéquates et un accès à la nourriture, l'eau, les soins médicaux et des installations sanitaires adéquates. Le gouvernement devrait aussi permettre un accès de surveillance à des organismes indépendants, comme le Comité International de la Croix-Rouge et la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO), pour tous les centres de détention, notamment ceux qui sont gérés par diverses divisions de l'armée et des services de renseignement

6. fermer immédiatement tous les lieux de détention non officiels, conformément à la décision du Président Kabila en 2006 (cf. p.44). L'utilisation de tels lieux de détention devrait être absolument prohibée et les personnes suspectées de gérer de tels sites devraient faire l'objet d'enquêtes et être poursuivies
7. recevoir dès que possible une visite de surveillance du Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture et mettre en place toutes les recommandations formulées pour l'amélioration des conditions de détention et les initiatives de prévention de la torture en RDC
8. accorder aux citoyens la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique en s'abstenant de toute violence et de toute arrestation arbitraire contre des manifestants, conformément à ses obligations dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Constitution de 2005
9. s'assurer qu'aucun enfant n'est torturé ou soumis à de mauvais traitements, conformément à ses obligations dans le cadre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Les États membres des Nations unies et, en particulier, l'Union africaine, l'Union européenne, le Royaume-Uni, les États-Unis et les autres pays donateurs devraient :

1. envoyer un signal fort au Gouvernement de la RDC indiquant qu'aucune forme de torture ou de mauvais traitement avant, pendant ou après les élections de décembre 2018 ne sera tolérée et sera condamnée dans les termes les plus forts possible
2. s'assurer que les inquiétudes portant sur les violations des droits humains, notamment la torture, sont signalées dans toutes les discussions bilatérales et multilatérales sur les droits humains avec le Gouvernement de la RDC et l'encourager à remplir ses obligations dans le cadre des règles internationales des droits humains et de la Constitution de 2005
3. Les retours forcés des citoyens Congolais en RDC devraient cesser immédiatement, conformément à l'obligation internationale de non-refoulement
4. assurer une surveillance continue des violations des droits humains en RDC, notamment au-delà des zones de conflit, via des missions d'enquête et des mécanismes régionaux et mis en place par l'ONU

5. Les pays donateurs impliqués dans des initiatives de soutien à la réforme du système juridique et du secteur de la sécurité devraient augmenter leur pression pour que la RDC priorise la prévention de la torture. Cela pourrait par exemple consister à :
 - (a) se conformer rapidement aux obligations du pays dans le cadre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture pour mettre en place un système d'inspections nationales et internationales des lieux de détention, et à ses obligations de publier des rapports dans le cadre de la Convention de l'ONU contre la torture
 - (b) des invitations régulières de visites de la part de le Rapporteur Spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire

Des missions d'observation des élections, comme celles déployées par la Communauté de développement d'Afrique australe, l'Union africaine, l'Union européenne et des États individuels pour les élections de décembre 2018 devraient :

1. condamner publiquement tout acte de torture et mauvais traitement rapporté au cours de la période précédant les élections
2. s'assurer que toutes les accusations de torture et mauvais traitement donnent lieu à des enquêtes rapides et détaillées attestées à la fois par le Gouvernement de la RDC et les missions d'observation des élections
3. demander l'accès aux lieux de détention, notamment les sites gérés par les services de sécurité, au cours des missions d'observation

AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

En plus de ce qui figure plus haut :

1. Le Home Office devrait prendre note des faits établis dans ce rapport et mettre à jour sa "Country Policy and Information Notes" (directives du Gouvernement du Royaume-Uni pour les décisions de demande d'asile et de refuge politique) afin de refléter les pratiques de torture et de mauvais traitements infligés par les agents de sécurité contre tous les opposants politiques perçus, et les conditions de détention.
2. Le processus de décision du Home Office pour les demandes d'asile de la part de survivants de torture venant de RDC, ainsi que d'autres pays, devrait refléter les preuves présentées dans ce rapport des conséquences physiques et psychologiques de la torture.
3. Le Foreign and Commonwealth Office (Ministère britannique des Affaires étrangères) devrait s'assurer que la "Preventing Sexual Violence Initiative" (initiative pour la prévention de la violence sexuelle, un organisme dépendant du Ministère britannique des Affaires étrangères) reconnaît le rôle des conflits dans la normalisation de la violence sexuelle et des formes sexuelles de torture en dehors de la "zone de conflit" en RDC et s'assurer que le champ de l'initiative n'est pas restreint aux zones de conflit.

RECOMMANDATIONS DES SURVIVANTS

Les recommandations suivantes résument ce que les survivants ont dit à Freedom from Torture qu'ils pensaient nécessaire pour prévenir la torture.

À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE :

- augmenter la pression sur le Gouvernement de la RDC pour qu'il mette fin à la torture
- augmenter la pression sur le Gouvernement de la RDC pour garantir que les élections prévues pour décembre 2018 soient équitables, transparentes et sans violence
- soutenir les processus nationaux et internationaux œuvrant pour l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains, dont la torture
- s'assurer que tout soutien financier au Gouvernement de la RDC pour la réforme du secteur de la sécurité est conforme aux normes des droits humains et audité de manière appropriée

AUX NATIONS UNIES :

- être plus transparent et rendre des comptes sur le rôle de l'ONU en RDC et communiquer cela efficacement auprès des citoyens de la RDC
- s'assurer que les missions d'enquête et mécanismes de l'ONU continuent de se focaliser sur les violations des droits humains pour l'ensemble de la RDC, y compris hors des zones de conflit

AUX MÉDIAS INTERNATIONAUX :

- exposer de manière plus active les violations des droits humains et atrocités se déroulant de manière persistante en RDC

AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO:

- s'assurer que les personnes dans les prisons et les lieux de détention ont accès à un avocat et à des soins médicaux
- améliorer les conditions dans les prisons et les lieux de détention
- traduire en justice les personnes coupables de viol ou de torture et obliger les personnes à des postes haut placés qui sont responsables à rendre des comptes
- s'assurer que la police et l'armée sont formées à la manière de traiter les gens de manière professionnelle et sont au clair sur leur rôle
- introduire un système de réhabilitation et d'apaisement après de si nombreuses années de guerre et d'oppression. On doit aider les gens à briser le cycle de la violence.
- s'assurer que les processus électoraux sont transparents et reflètent les exigences des candidats, des partis politiques et de la société civile afin que les élections soient perçues comme crédibles. Les élections devront aussi se passer sans aucune violence.

« Nous avons besoin que la torture cesse. Nous avons besoin que les droits humains soient respectés. Nous avons besoin de mener une vie heureuse. Et de connaître la paix. Merci. »

un survivant
Congolais d'actes
de torture

ANNEXE 1

LES RAPPORTS MÉDICO-LÉGAUX

Le processus de documentation de la torture pour les rapports médico-légaux consiste en une analyse du récit d'une personne tel qu'il est présenté dans les documents liés à la demande d'asile, en comparant le récit de la personne avec les résultats cliniques, conformément au Protocole d'Istanbul et à la méthodologie de Freedom from Torture.⁶³

Lorsqu'il y a des signes physiques et/ou psychologiques de torture, des examens cliniques complets permettent d'observer, évaluer et noter les symptômes. Les examens physiques exigent que soient notées toutes les lésions et la distinction entre celles qui sont attribuées à la torture - par la personne elle-même et par le médecin - et celles qui ne sont pas liées à la torture, comme des blessures accidentelles, de l'automutilation ou des opérations chirurgicales. De précédents diagnostics cliniques et traitements de maladies physiques et psychologiques provoquées par la torture, quand ils sont connus, sont aussi pris en compte dans le cadre de l'évaluation clinique globale.

Dans tous les cas, le personnel médical s'efforcera d'établir un degré de cohérence entre ce qui est dit et ce que montrent les résultats cliniques, tout en tenant compte des autres éléments disponibles (comme de précédents diagnostics ou traitements) et de la possibilité de mensonge.⁶⁴

Les questions suivantes, soulignées dans le Protocole d'Istanbul, sont prises en compte par le personnel médical lorsqu'il forme une opinion clinique dans le but de documenter les faits de torture sur les plans physiques et psychologiques :

- Les résultats sur le plan psychologique sont-ils cohérents avec les allégations de torture ?
- Quelles conditions physiques contribuent au tableau clinique ?
- Les résultats psychologiques sont-ils des réactions typiques ou attendues à des situations de stress extrême dans le contexte socioculturel de la personne considérée ?
- Où en est la personne sur le chemin de la guérison ?
- Quels autres facteurs de stress peuvent toucher la personne (par exemple, persécution qui se poursuit, migration forcée, exil, perte de famille et de rôle social) ? Le tableau clinique suggère-t-il qu'il s'agit de fausses allégations de torture ?

ÉVALUATION PHYSIQUE POUR LES RAPPORTS MÉDICO-LÉGAUX

Chaque cicatrice et chaque lésion est examinée et une description avec sa caractérisation - attribuable à la torture ou non - est inscrite dans le rapport médico-légal. Les membres du personnel médical de Freedom from Torture évaluent la nature des cicatrices et autres lésions, en tenant compte d'autres informations, notamment le type d'objet que la personne dit avoir été utilisé (ou ayant probablement été utilisé si cette information n'est pas connue) et la position et la distribution des cicatrices sur le corps. Ils prennent aussi en considération la situation dans laquelle la blessure aurait été infligée, d'autres signes physiques attribués au mode de torture et les circonstances dans lesquelles la blessure aurait cicatrisée, en prenant en compte les conditions de détention et l'accès à des soins médicaux, par exemple.

Le personnel médical pèsera aussi la probabilité relative d'autres causes possibles, en tenant compte de ce qui est su de la vie de la personne. Sur la base de ces évaluations, le personnel médical détermine le niveau de cohérence entre les résultats physiques et la cause attribuée en se basant sur les procédures définies dans le Protocole d'Istanbul.⁶⁵ Les cicatrices ou autres lésions qui sont évaluées comme au moins « compatibles » avec la méthode de torture attribuée compte tenu de la procédure, constituent des preuves de torture. Comme nous l'avons souligné dans notre rapport intitulé Proving Torture ("Prouver la torture"), « même les lésions évaluées comme "compatibles" avec la torture selon le Protocole d'Istanbul sont des preuves de torture, qui devraient être dûment prises en considération ».⁶⁶

Le Protocole d'Istanbul rappelle au personnel médical que bien que la documentation de la torture pour expertise exige que les cicatrices isolées et groupes de cicatrices soient évalués pour leur niveau de compatibilité avec la méthode torture attribuée, « l'examen a pour objet d'évaluer globalement l'ensemble des lésions constatées et non pas la compatibilité de chaque lésion avec une forme particulière de torture ».⁶⁷

ÉVALUATION PSYCHOLOGIQUE POUR LES RAPPORTS MÉDICO-LÉGAUX

L'objectif de l'évaluation psychologique est de « déterminer le degré de cohérence entre le témoignage d'une victime présumée de la torture et les observations psychologiques effectuées dans le cadre de l'évaluation. ».⁶⁸ Les rapports médico-légaux rédigés par le personnel médical de Freedom from Torture incluent généralement une évaluation psychologique, d'ailleurs certains rapports médico-légaux ne sont basés que sur la présentation de preuves psychologiques de la torture. L'examen psychologique est effectué conformément au Protocole d'Istanbul et à notre propre méthodologie et fait référence à la Classification des troubles mentaux et du comportement de l'Organisation mondiale de la santé et aux recherches en psychologie sur la mémoire et le souvenir.⁶⁹

Conformément au Protocole d'Istanbul, le personnel médical effectuant un examen psychologique évaluera l'historique médical passé et présent, conduira un examen complet de l'état mental et évaluera le fonctionnement en société. Les signes objectifs et symptômes présentés, comme les comportements et l'affect émotionnel de la personne au cours des examens cliniques sont notés et décrits en détail dans le rapport médico-légal.

L'expérience rapportée de torture de la personne et la présentation de symptômes psychologiques durables sont considérées à la lumière de son comportement, sa situation et ses vues actuels sur son existence passée et présente et sur son avenir. Pour former une opinion clinique de la manière dont les symptômes psychologiques sont liés au récit de torture de la personne, d'autres causes possibles seront prises en compte. Les preuves de diagnostics psychiatriques formulés par d'autres professionnels de santé, comme des généralistes ou des psychiatres reconnus par la NHS seront aussi pris en compte.

En présentant son opinion clinique, le personnel médical de Freedom from Torture expliquera pleinement tout diagnostic psychiatrique qu'il aura formulé, en quoi celui-ci est lié au récit de torture et/ou d'autres causes possibles, tout en évaluant aussi la possibilité de mensonge.

NIVEAU DE DÉTAILS DISPONIBLES

Les témoignages de torture, ainsi que les documents d'expertise et les évaluations d'experts sur les conséquences physiques et psychologiques contenus dans les rapports médico-légaux constituent une importante source d'informations. Lorsqu'elles sont analysées sous forme agrégée, ces informations peuvent permettre de se faire une idée plus globale de qui est torturé et pourquoi, des modes et auteurs de torture, et dans quel contexte pour un pays donné.

Bien que l'environnement clinique, surtout dans le cadre de longs rendez-vous, soit particulièrement à même d'inciter à révéler des informations détaillées, cela dépend de nombreux facteurs. Le niveau de détail sur tout aspect particulier du passage en détention et de la torture demandé par le personnel médical ou divulgué par la personne au cours du processus de documentation de la torture peut varier. Cela est dû à la nature de la torture elle-même et à la détresse ressentie par la personne quand on lui demande de se souvenir de moments traumatiques.

Des réactions psychologiques comme l'évitement et la dissociation qui peuvent se produire lors de la torture ou de la remémoration, ainsi que la manière dont les souvenirs traumatiques sont stockés et remémorés, affecteront la manière dont la personne fera le récit de ce qui lui est arrivé. La nature de la torture, notamment si une personne a été soumise à des formes de manipulation ou de privation de stimuli sensoriels ou si elle a été inconsciente à un moment, affectera aussi ses souvenirs des principaux événements. Des problèmes de santé dont la dépression et particulièrement le manque de sommeil et un mauvais régime alimentaire, peuvent avoir un impact sur les capacités de concentration et de remémoration d'une personne.⁷⁰

ANNEXE 2

TOUS LES SYMPTÔMES PSYCHOLOGIQUES ATTESTÉS

Le tableau ci-dessous montre l'incidence des symptômes psychologiques considérés comme cohérents avec le récit de torture chez les 74 personnes présentées dans cet ensemble de dossiers. L'ensemble constitue une liste de tous les symptômes, comprenant des symptômes communément associés au TSPT et/ou à la dépression et d'autres symptômes psychologiques couramment issus de la torture et identifiés par le personnel médical expert hautement qualifié de Freedom from Torture. Le tableau montre à la fois la prévalence des symptômes et la très grande diversité des conséquences psychologiques identifiées chez les 74 survivants dont les rapports médico-légaux ont été analysés pour ce document.

Symptômes psychologiques associés à la torture	incidence	nombre de personnes
difficulté à s'endormir, à rester endormi, insomnie	93%	69
rêves et cauchemars récurrents	88 %	65
flashbacks	85 %	63
humeur déprimée, tristesse	85 %	63
évitement des pensées, personnes et activités associées au traumatisme	69 %	51
difficultés à se concentrer	66 %	49
pensées suicidaires ou d'automutilation	66 %	49
souvenirs répétitifs et envahissants	62 %	46
perte d'appétit, troubles de l'appétit	59 %	44
manque d'intérêt pour les activités appréciées auparavant	54 %	40
mauvaise mémoire	53 %	39
hypervigilance, nervosité, vigilance accrue	51 %	38
détresse intense face à des stimuli intérieurs/extérieurs	49 %	36
activité réduite, fatigue accrue, perte d'énergie	49 %	36
anxiété, crises de panique	47 %	35
crises de larmes	47 %	35
réaction exagérée à la surprise, hypersensibilité, facilement effrayé	45 %	33
vision sombre, pessimiste de l'avenir	42 %	31

Psychological symptoms associated with torture	incidence	number of people
douleur/maux de tête, sans raison apparente	42%	31
tendance à s'isoler, à se couper des gens/situations	39%	29
confiance en soi/estime de soi amoindrie	38%	28
sensations de culpabilité, d'inutilité	36%	27
affect émotionnel limité, anesthésie émotionnelle, gamme limitée d'émotions	35%	26
perte du sentiment de soi, image de soi altérée, fragmentation du moi	35%	26
sentiments de honte/humiliation	34%	25
impuissance, désespoir, détresse	30%	22
incapacité à se souvenir d'aspects du traumatisme	28%	21
troubles sexuels, difficultés sexuelles et relationnelles	28%	21
suspicion, peur, profond manque de confiance en les autres	28%	21
irritabilité, explosion de colère, agressivité	26%	19
dissociation, réactions dissociatives	22%	16
sentiments/peurs de rejet par les autres, la communauté, la société	18%	13
hallucinations auditives, entendre des voix	12%	9
évitement de la foule/les espaces fermés/les transports en commun	11%	8
détresse/peur d'être nu	11%	8
élocution/mouvement ralenti (retard psychomoteur)	8%	6
pensées obsessionnelles, comportements compulsifs	8%	6
sentiment d'avenir bouché/de vie interrompue	7%	5
tentative(s) de suicide	5%	4
labilité émotionnelle, rires/pleurs exagérés	4%	3
autonégligence, mauvaise hygiène corporelle	4%	3
hallucinations (visuelles)	4%	3
automutilation	4%	3
haut le cœur/vomissements, sans raison apparente	1%	1
idéations paranoïdes, délires	1%	1
consommation de drogues, alcool, substances diverses	1%	1

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été préparé et rédigé par Jo Pettitt et Emily Wilbourn, avec la participation de Tracy Doig.

Les rapports par pays de Freedom from Torture dépendent de la participation et du soutien des survivants de torture acceptant de partager leurs rapports médico-légaux avec nous à des fins de recherche. Nous voudrions reconnaître ici pour leur contribution tous les Congolais qui ont partagé leurs rapports médico-légaux et qui ont consacré leur temps et leur expertise via une série de séances de réflexion menées avec des survivants afin de nous aider à rédiger ce rapport et ses recommandations.

Nous voudrions aussi remercier le réseau de Survivors Speak OUT Network et les Congolais faisant appel à ce service pour leur collaboration avec Freedom from Torture pour ce projet et pour les approches continuellement innovantes dans notre travail de recherche et de plaider. Pour les survivants, la décision de travailler avec nous de cette manière implique de peser d'un côté les risques de représailles potentielles contre leur famille restée en RDC et l'impact sur leur propre sécurité et leur bien-être, et d'un autre côté la motivation forte de prendre la parole et de provoquer le changement, pour que ce qu'ils ont enduré ne se reproduise pas.

Ces rapports sont le résultat de l'excellent travail du personnel et des bénévoles de tous les centres et services de Freedom from Torture. Nous souhaitons remercier tous ceux qui ont soutenu ce projet au sein de Freedom from Torture.

Nous sommes particulièrement reconnaissants envers le personnel du Service de rapports médico-légaux, notamment nos médecins qui préparent les rapports médico-légaux, les avocats qui les aident et nos interprètes et traducteurs.

De plus, nous voudrions remercier toutes les personnes qui ont partagé leur expertise et donné leurs conseils tout au long de l'élaboration de ce rapport.

Dessins de DM, un survivant Congolais de la torture. Reproduction interdite sans autorisation.

Poèmes de Tim Malmo, ancien membre de l'association Write to Life (jeu de mots entre "Droit de vivre" et "Écrire pour vivre")

ENDNOTES

- 1 Chaque rapport médico-légal est rédigé selon les normes définies dans le Manuel des Nations Unies pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (protocole d'Istanbul).
- 2 Assemblée générale des Nations unies, Convention relative au statut des réfugiés, 28 juillet 1951, Nations unies, Recueil des Traités, vol. 189, p. 137. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <http://www.refworld.org/docid/3be01b964.html>
- 3 Tous les entretiens se sont déroulés de manière strictement confidentielle, et toutes les déclarations ont été anonymisées afin de réduire les risques potentiels pour les participants et leurs familles.
- 4 Freedom from Torture. Rape as Torture in the DRC: Sexual Violence beyond the Conflict Zone ("Le viol en tant que torture en RDC : la violence sexuelle au-delà de la zone de conflit", non traduit en français). [en ligne]. juin 2014 [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : https://www.freedomfromtorture.org/rape_as_torture_in_the_drc_sexual_violence_beyond_the_conflict_zone.

(Freedom from Torture, "Le viol en tant que torture en RDC " Rape as Torture in the DRC, non traduit en français, 2014). Ces recherches ont été initialement menées en vue d'un envoi au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, pour son examen de la RDC en 2013. Elles comportaient des informations extraites de rapports médico-légaux sur des femmes, rédigés avant janvier 2013.
- 5 Hochschild, Adam. King Leopold's Ghost: A Story of Greed, Terror, and Heroism in Colonial Africa (1st ed.). Boston : (Nicholls et Glenn, 1999, p. 166) (Hochschild, A., King Leopold's Ghost, 1999)
- 6 Hochschild, A., King Leopold's Ghost, 1999. pp. 278-279.
- 7 Medical Foundation for the Care of Victims of Torture (Fondation médicale pour le soin des victimes de torture), 1998, Zaire, A Torture State ("Zaire : un État qui torture", non traduit en français), [en ligne]. [consulté le 13/09/2018]. Disponible sur : <https://www.freedomfromtorture.org/document/publication/5757> (Medical Foundation, Zaire, A Torture State, "Zaire : un État qui torture", non traduit en français, 1998).
- 8 Medical Foundation, Zaire, A Torture State, "Zaire : un État qui torture", non traduit en français, 1998, pages 113-114.
- 9 Coghlan, B., Brennan R.J., Ngoy P., Dofara D., Otto, B., Clements M., Stewart, T. Mortality in the Democratic Republic of Congo: A Nationwide Survey ("Mortalité en République démocratique du Congo : étude nationale", non traduit en français). Lancet. 2006, 367 (9504), pages 44-51. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : http://conflict.lshrm.ac.uk/media/DRC_mort_2003_2004_Coghlan_Lancet_2006.pdf
- 10 Conseil de sécurité des Nations unies, Aperçu de document du Comité des sanctions : Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la RDC. S/2002/1146 (15 octobre 2002). [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <http://undocs.org/fr/S/2002/1146>
- 11 Human Rights Watch, 25 novembre 2008, « On va vous écraser » : la restriction de l'espace politique en République démocratique du Congo, [en ligne]. [consulté le 30/08/18]. Disponible sur : <https://www.hrw.org/fr/report/2008/11/25/va-vous-ecraser/la-restriction-de-lespace-politique-en-republique-democratique-du>
- 12 Freedom from Torture, Rape as Torture in the DRC, 2014 ("Le viol comme torture en RDC : la violence sexuelle au-delà de la zone de conflit")
- 13 Human Rights Watch, 24 janvier 2015, RD Congo : Des manifestations ont fait l'objet d'une répression sanglante. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.hrw.org/fr/news/2015/01/24/rd-congo-des-manifestations-ont-fait-lobjet-dune-repression-sanglante> ; Nations unies, Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, section II, G. Situation sur le plan des droits de l'homme, para. 42, p. 10. S/2016/1130. (29 décembre 2016). [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <http://undocs.org/fr/S/2016/1130>
- 14 Assemblée générale des Nations unies, Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo : Rapport du Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, para 11 A/HRC/39/42 (13 août 2018). [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <http://undocs.org/fr/A/HRC/39/42>
- 15 Nations unies, Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte, para 105. CCPR/C/COD/4 (2 août 2016). [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2FCOD%2F4&Lang=fr
- 16 Département d'État des États-Unis, 20 avril 2018, Democratic Republic of the Congo 2017 Human Rights Report, (rapport des droits humains de 2017 sur la République démocratique du Congo), Section 1(c). [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2017&dldid=276987>
- 17 Constitution de la République démocratique du Congo modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du 18 février 2006. [en ligne] [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <http://aceproject.org/ero-en/regions/africa/CD/rdc-constitution-2011/view>
- 18 Cf. l'article 2 (1) de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de l'ONU, qui déclare que : "Tout État partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction." [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CAT.aspx> (Convention contre la torture de l'ONU, 1984)
- 19 Nations unies, Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (les "Règles Mandela"), A/RES/70/175 (8 janvier 2016) [en ligne] [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/treatmentofprisoners.aspx> ; Nations unies,

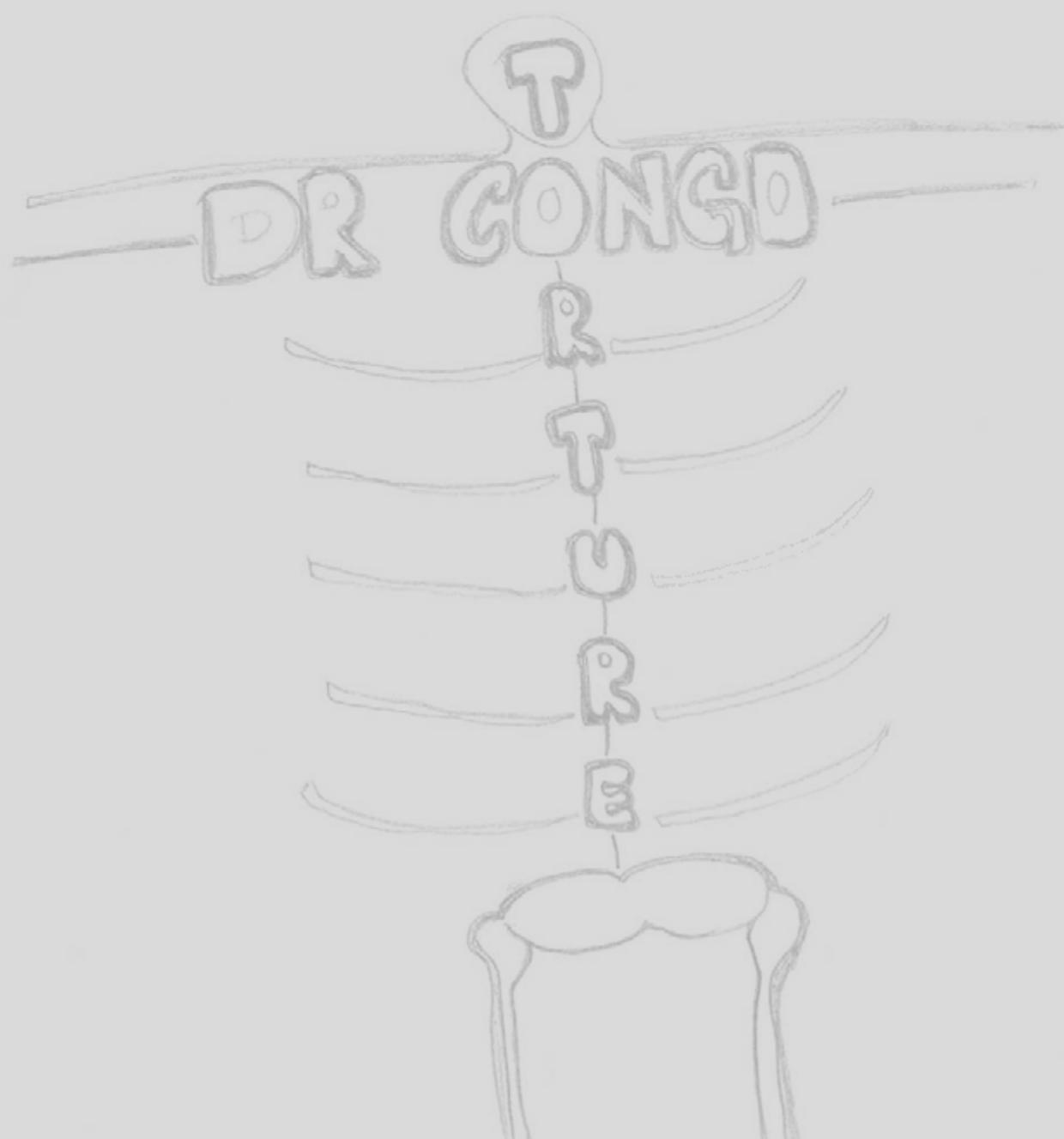
- Code de conduite pour les responsables de l'application des lois. (17 décembre 1979). A/RES/34/169 [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/lawenforcementofficials.aspx> ; et l'Assemblée générale des Nations unies, Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, 43/173 (9 décembre 1988). [en ligne]. 1988, A/RES/43/173. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/DetentionOrImprisonment.aspx>
- 20 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Directives de Robben Island pour l'interdiction et la prévention de la torture en Afrique. [en ligne]. 2002. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : http://www.achpr.org/files/instruments/robben-island-guidelines-2008/achpr_instr_guide_torturerig_2008_fra.pdf (Commission africaine, Directives de Robben Island, 2002) ; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. 2003. Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <http://www.achpr.org/fr/instruments/principles-guidelines-right-fair-trial/> (Commission africaine, Droit à un procès équitable, 2003).
- 21 Cf. Article 9 (3), Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU (16 décembre 1966). [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx> (ONU, PIDCP, 1966).
- 22 Organisation des Nations unies, Comité des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques : Observation générale No. 35, Article 9 (Liberté et sécurité de la personne, para 33). (16 décembre 2014). CCPR/C/GC/35. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fGC%2f35&Lang=fr
- 23 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Résolution pour les Directives et mesures pour l'interdiction et la prévention de la torture ou les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique (Directives de Robben Island). [en ligne]. 2008. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : http://www.achpr.org/files/instruments/robben-island-guidelines-2008/achpr_instr_guide_torturerig_2008_fra.pdf
- 24 Cf. article 14 de la Convention des Nations unies contre la torture, 1984. [en ligne] ; ONU, PIDCP article 3, 1966. [en ligne] ; Commission africaine, Droit à un procès équitable, article 50, 2003. [en ligne].
- 25 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 2017. Observation générale n°4 sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, concernant le droit à réparation des victimes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Article 5, para 8. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <http://www.achpr.org/fr/instruments/general-comment-right-to-redress/> (Commission africaine, Observation générale n°4, 2017).
- 26 Commission africaine, Observation générale n°4, 2017. Article 5, para. 10.
- 27 Redress, mars 2016, Des cadres juridiques pour empêcher la torture en Afrique : pratiques d'excellence, lacunes et options pour l'avenir, p.55. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://redress.org/wp-content/uploads/2017/12/anti-torture-legislative-frameworks-in-africa-march2016-french.pdf> (Redress, Des cadres juridiques pour empêcher la torture en Afrique, 2016).
- 28 Redress, Des cadres juridiques pour empêcher la torture en Afrique, 2016, p.61.
- 29 Tous les extraits sont des citations directes de rapports médico-légaux rédigés par un membre du personnel médical de Freedom from Torture et inclus dans cette étude. Lorsque cela était nécessaire, des détails pouvant permettre d'identifier une personne ont été omis et/ou reformulés pour garantir son anonymat. La plupart des extraits sont des informations et des commentaires notés par le médecin dans le rapport médico-légal, sauf s'il est mentionné que ce sont des citations directes de survivants de torture ou des citations de déclarations faites par les coupables, telles que restituées par les survivants.
- 30 Les résultats liés à une pratique de la torture pour certaines années sont basés uniquement sur les rapports médico-légaux de cet ensemble de dossiers. Ces données ne peuvent donner lieu à aucune inférence statistique liée à la prévalence globale de détention en RDC pour toute année donnée. De plus, quand un nombre de détentions dans une année donnée est faible ou absent de cet ensemble de dossiers, on ne peut pas conclure qu'il y a eu moins ou pas de détention en RDC. Cela peut prendre plusieurs mois pour qu'un survivant fuie la RDC, atteigne le Royaume-Uni, dépose une demande d'asile, puis qu'un conseiller juridique demande un rapport médico-légal. Si le nombre de personnes orientées vers nos services se poursuit sur un rythme similaire, le nombre de cas avérés de torture en RDC va probablement augmenter.
- 31 Diverses sources décrivent Bundu Dia Kongo (BDK) comme une « secte politico-religieuse » ou une « organisation politico-mystico-religieuse », ainsi qu'un groupe « sécessionniste » ou « séparatiste » dans la province de Kongo Central (anciennement Bas-Congo). Selon des sources citées dans un rapport de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, l'objectif politique de BDK est de « faire revivre l'ancien royaume du Kongo », « "expulser" les Rwandais de la République démocratique du Congo » et « s'oppose[r] au maintien au pouvoir du Président Joseph Kabila ». Voir : Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (20 juillet 2018). République démocratique du Congo : information sur le mouvement Bundu dia Kongo (BDK), y compris sur son programme politique, sa structure, ses bureaux et les documents remis aux membres ; information sur ses relations avec le gouvernement et avec les autres partis politiques ; information sur le traitement réservé à ses membres par les autorités (2016-juillet 2018) COD106125.F [en ligne]. [consulté le 14/09/2018]. Disponible sur : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=5b9b62ac7>
- 32 Une personne est détenue au secret quand elle n'a pas le droit de communiquer avec le monde extérieur, notamment sa famille, ses amis, des médecins ou juristes indépendants.
- 33 Trois personnes ont été torturées à l'extérieur d'un lieu de détention pendant qu'elles étaient entre les mains des autorités, y compris à leur domicile ou dans un lieu public.
- 34 La Constitution de la République démocratique du Congo, 2005. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <http://aceproject.org/ero-en/regions/africa/CD/rdc-constitution-2011/view>
- 35 Commission africaine, Droit à un procès équitable, 2003, Article 6. [en ligne]. [consulté pour la dernière fois le 18/09/2018].
- 36 Redress, Des cadres juridiques pour empêcher la torture en Afrique, III.2 Le droit d'accéder à un avocat lors d'une arrestation, 2016. [en ligne]. [consulté pour la dernière fois le 10/08/2018].
- 37 Commission africaine, Directives de Robben Island, 2002. [en ligne].
- 38 Nations unies, HCDH, The Human Rights Situation in the Democratic Republic of Congo (DRC) [non-traduit en français], I. IV. (27 septembre 2007). [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/Documents/Countries/UNHROBiannualReport01to062007.pdf>

L'agence de renseignement militaire précédemment appelée DEMIAP se nomme désormais l'État-Major des renseignements militaires.

- 39 Informations basées sur la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 23 mars 2007, Democratic Republic of Congo: The state security forces, including their name, mandate and organisation; whether members of these forces are involved in human rights violations ("République démocratique du Congo : les forces de sécurité de l'État, y compris leur nom, mandat et organisation, que des membres de ces autorités soient impliqués ou non dans des violations des droits humains", non traduit en français, 2006 - mars 2007) COD102457.FE. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <http://www.refworld.org/docid/46fa537d28.html>
- 40 Amnesty International, 2015, Ils sont traités comme des criminels : la RDC fait taire des voix discordantes pendant la période préélectorale p.6, Index : AFR 62/2917/2015. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/af62/2917/2015/fr/>
- 41 Département d'État des États-Unis, 2010 Human Rights Report: Democratic Republic of the Congo ("Rapport sur les droits humains de 2010 : la République démocratique du Congo", non traduit en français), 8 avril 2011. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2010/af/154340.htm>
- 42 Human Rights Watch, 8 juin 2015, RD Congo : Il faut exhumer les corps enterrés dans une fosse commune. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.hrw.org/news/2015/06/08/dr-congo-exhume-mass-grave>
- 43 Nations unies, Protocole d'Istanbul, (2004), para. 145. HR/P/PT/8/Rev.1. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/openssl.pdf?reldoc=y&docid=50c83f6d2> (ONU, Protocole d'Istanbul, 2004).
- 44 ONU, Protocole d'Istanbul, 2004, para. 145.
- 45 ONU, Protocole d'Istanbul, 2004, para. 145.
- 46 Dans un cas, la personne n'a pas essayé d'attribuer les cicatrices à la torture subie, et aucun examen médical ne figure dans le rapport la concernant. Cependant, le membre du personnel médical a identifié des preuves psychologiques profondes, qu'il a considérées comme cohérentes avec le témoignage de la victime présumée de faits de torture.
- 47 Cf. Nations unies, Protocole d'Istanbul, 2004, para. 187, pour les termes désignant le degré de compatibilité entre les cicatrices et les autres lésions et le témoignage de la victime présumée de faits de torture.
- 48 Pour la méthodologie de Freedom from Torture, consulter Freedom from Torture (anciennement "Medical Foundation for the Care of Victims of Torture", c.-à-d. Fondation médicale pour les soins aux victimes de torture), juin 2006, Methodology Employed in the Preparation of Medico-Legal Reports on behalf of the Medical Foundation ("Méthodologie employée pour la préparation de rapports médico-légaux pour le compte de la Medical Foundation", non traduit en français). [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.freedomfromtorture.org/sites/default/files/documents/methodology%20mlr.pdf>. (Freedom from Torture, Methodology, 2006).
- 49 Nations unies, Protocole d'Istanbul, 2004, para. 220.
- 50 Cf. Clarke, P. Women Who Are Raped ("Les femmes qui sont violées", non traduit en français). Dans : Peel, Dr M ed. Rape as a Method of Torture ("Le viol comme méthode de torture", non traduit en français). 2004, p. 143. [en ligne]. Freedom from Torture. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : https://www.freedomfromtorture.org/sites/default/files/documents/rape_singles2.pdf (Clarke, P, dans : Peel, Dr M ed. Rape as a Method of Torture (Le viol comme méthode de torture, non traduit).
- 51 Cf. Clarke, P, dans : Peel, Dr M ed. Rape as a Method of Torture ("Le viol comme méthode de torture", non traduit en français). 2004. p. 142
- 52 Cf. Clarke, P, dans : Peel, Dr M ed. Rape as a Method of Torture ("Le viol comme méthode de torture", non traduit en français). 2004. p. 142
- 53 Cf. Clarke, P, dans : Peel, Dr M ed. Rape as a Method of Torture ("Le viol comme méthode de torture", non traduit en français). 2004. p.138
- 54 Nations unies, Protocole d'Istanbul, 2004, para. 245.
- 55 Nations unies, Protocole d'Istanbul, 2004, para. 236.
- 56 Nations unies, Protocole d'Istanbul, 2004, para. 261.
- 57 Nations unies, Protocole d'Istanbul, 2004 ; Freedom from Torture, Methodology ("Méthodologie", non traduit en français), 2006 ; Organisation mondiale de la santé, 2004, Classification des troubles mentaux et du comportement de la CIM-10, Paris : Organisation mondiale de la santé via ATIH. 2018. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : https://www.atih.sante.fr/sites/default/files/public/content/3295/cim-10fr_2018_v1_provisoire.pdf (Agence technique de l'information sur l'hospitalisation, Classification des troubles mentaux et du comportement de la CIM-10, 2018)
- 58 ATIH, Classification des troubles mentaux et du comportement de la CIM-10, 2018 : F45. p287. [en ligne]. La principale caractéristique du trouble somatoforme est la présentation répétée de symptômes physiques, pour lesquels il a été démontré par les médecins qu'il n'y avait aucune origine physique.
- 59 Il est bien connu que les symptômes de certains troubles psychiatriques, notamment le TSPT et la dépression, peuvent se recouper.
- 60 La définition de "viol comme acte de guerre" correspond à la définition donnée dans Seltzer, A. Rape and Mental Health: the psychiatric sequelae of violation as an abuse of Human Rights ("Viol et santé mentale : les séquelles psychiatriques du viol en tant que violation des droits humains", non traduit en français). Dans : Peel, Dr M ed. Rape as a Method of Torture ("Le viol comme méthode de torture", non traduit en français). 2004, pp.99-107, selon laquelle le viol comme arme de guerre « se produit dans un contexte de violations systématiques des droits humains ».
- 61 Sauf indication contraire, les citations dans ce tableau sont extraites des ouvrages suivants : Seltzer A, dans : Peel, Dr M ed. Rape as a Method of Torture ("Le viol comme méthode de torture", non traduit en français), 2004.
- 62 Peel, M., Smith, E., "Conclusions", dans Peel, Dr M. ed, Rape as a Method of Torture ("Le viol comme méthode de torture", non traduit en français). 2004.
- 63 Cf. Nations Unies, Protocole d'Istanbul, 2004, et Freedom from Torture, Methodology ("Méthodologie", non traduit en français), 2006.
- 64 Nations unies, Protocole d'Istanbul, 2004, para. 287 (vi). Consulter aussi les consignes du UK Home Office, en termes de politique d'asile "Asylum Policy Instruction" : Medico-Legal reports from the Helen Bamber Foundation and the Medical Foundation Medico-Legal Report Service ("Rapports médico-légaux de la Helen Bamber Foundation et du Service de rapports médico-légaux de la Medical Foundation", non traduit en français), Version 4.0, juillet 2015, para. 3.3, « on peut considérer que le personnel médical de la Fondation a pris en compte la possibilité de "fausse allégation" de torture lorsqu'il a formulé son opinion clinique, telle que prévue par le Protocole d'Istanbul : les paragraphes 105(f) et 287(vi) exigent que la personne rédigeant le rapport prenne en compte la possibilité que le tableau clinique suggère de fausses allégations de torture. » [consulté le 05/10/2018].

Disponible sur : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/444410/MLR_Foundation_Cases__External_v4_0.pdf. Jusqu'à l'année 2011, Freedom from Torture était connue sous le nom de "Medical Foundation for the Care of Victims of Torture" (Fondation médicale pour les soins aux victimes de torture). À partir de cette date, notre Service de rapports médico-légaux a gardé son titre de fondation médicale ("Medical Foundation") du fait du haut niveau de notoriété de ce nom auprès des services juridiques spécialisés et des personnes décisionnaires au Home Office et dans les tribunaux.

- 65 Cf. Nations unies, Protocole d'Istanbul, 2004, para. 187, pour les termes désignant le degré de compatibilité entre les cicatrices et les autres lésions et le témoignage de la victime présumée de faits de torture.
- 66 Freedom from Torture, Proving Torture: Demanding the Impossible. Home Office mistreatment of expert medical evidence ("Prouver la torture : demander l'impossible. Les mauvais traitements du Home Office des preuves des experts médicaux", non traduit en français), novembre 2016. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : https://www.freedomfromtorture.org/sites/default/files/documents/proving_torture_a4_final.pdf
- 67 Nations unies, Protocole d'Istanbul, 2004, para. 188.
- 68 Nations unies, Protocole d'Istanbul, 2004, para. 261.
- 69 Nations unies, Protocole d'Istanbul, 2004, paras 234-315 ; Freedom from Torture, Methodology ("Méthodologie", non traduit en français), 2006 ; aussi OMS, Classification des troubles mentaux et du comportement de la CIM-10, 2004.
- 70 Cf. Freedom from Torture, The Poverty Barrier: The Right to Rehabilitation for Survivors of Torture in the UK ("La barrière de la pauvreté : le droit à la réhabilitation pour les survivants de torture au Royaume-Uni", non traduit en français), juillet 2013. [en ligne]. [consulté le 05/10/2018]. Disponible sur : <https://www.freedomfromtorture.org/sites/default/files/documents/Poverty%20report%20FINAL%20a4%20web.pdf>





Freedom from Torture

UN MOYEN DE RÉDUIRE AU SILENCE:

LA TORTURE POUR ÉCRASER LA CONTESTATION EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Visitez notre site Internet pour en savoir plus :
www.freedomfromtorture.org/DRC